

PIÈCE N°01

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération  
du conseil municipal  
en date de 10 juillet 2020

le maire, **Martine PATOUREL**

POS élaboration  
POS révision

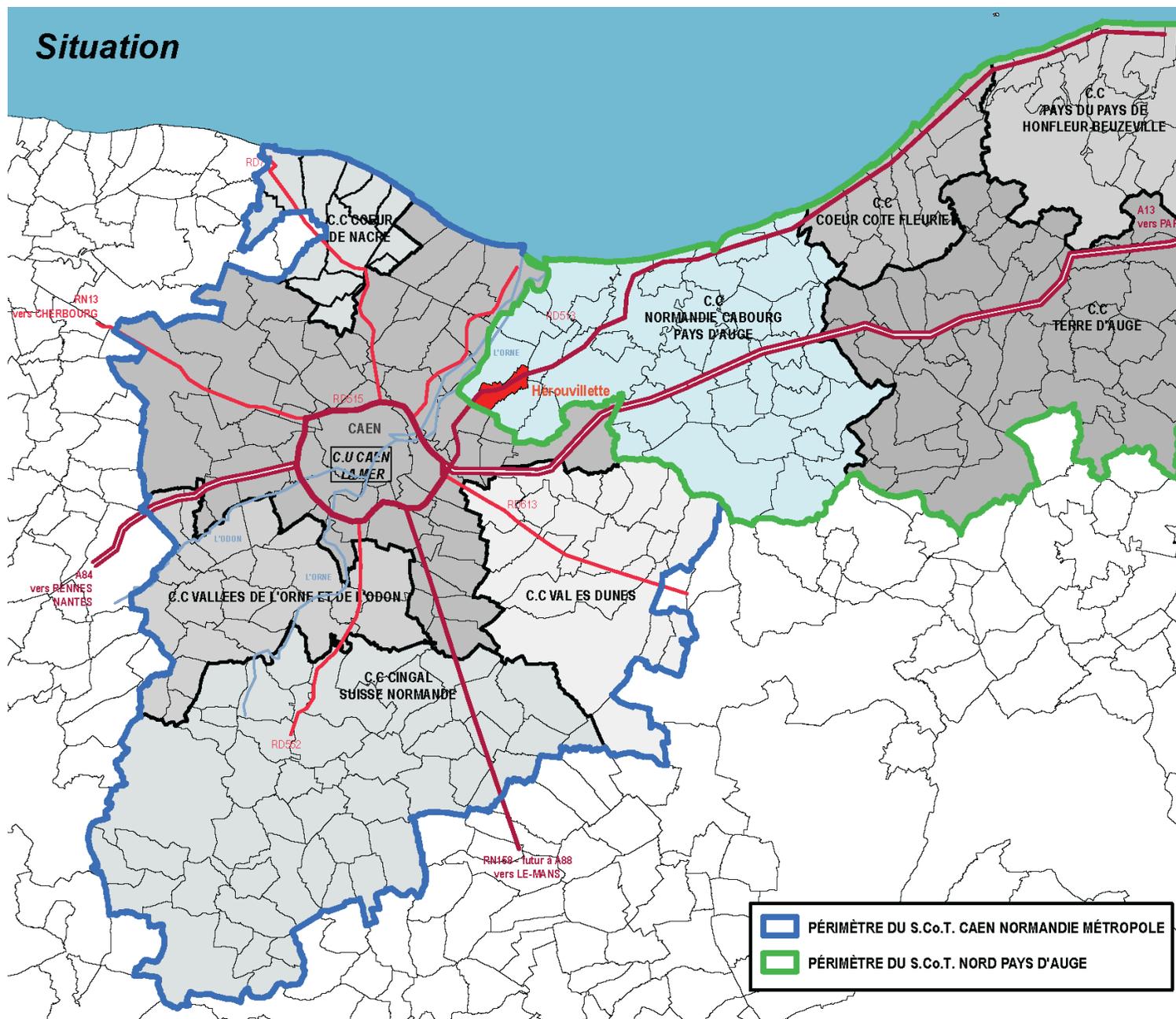
– approuvée le 24 novembre 1977  
– approuvée le 11 mars 2002

Modification simplifiée n°5

..... 14.04/2006

<b>1 INTRODUCTION</b>	<b>3</b>	<b>5 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC</b>	<b>65</b>
<i>Présentation de la commune</i>	3	<i>Conclusions du diagnostic socio-économique</i>	65
<i>Présentation de la Communauté de Communes</i>	3	<i>Synthèse des enjeux environnementaux</i>	66
<i>Évolution de la planification communale</i>	5	<i>Synthèse du diagnostic urbanistique et paysager</i>	67
<i>Cadre réglementaire de l'élaboration du P.L.U.</i>	5	<b>6 PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES GRANDES</b>	
<i>Un document qui sera compatible avec les directives, programmes et schémas suivants</i>	7	<b>ORIENTATIONS DU P.L.U.</b>	<b>69</b>
<b>2 DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE</b>	<b>13</b>	<i>Explication retenue pour établir le P.A.D.D.</i>	69
<i>Profil de la population</i>	13	<i>Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)</i>	77
<i>Évolution récente du parc de logements</i>	15	<i>Justification des dispositions du Règlement (écrit et graphique)</i>	78
<i>Niveau d'équipements</i>	16	<b>7 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET</b>	
<i>Économies et emplois locaux</i>	20	<b>MESURES ASSOCIÉES</b>	<b>88</b>
<b>3 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>21</b>	<i>Incidences et mesures sur l'espace agricole/consommation de l'espace</i>	88
<i>Données géographiques</i>	21	<i>Incidences et mesures sur les milieux et autres ressources naturels</i>	88
<i>Ressources environnementales</i>	29	<i>Incidences et mesures sur les risques, nuisances et pollutions repérés</i>	88
<i>Patrimoine naturel et biodiversité</i>	35	<i>Suivi de la mise en œuvre du PLU</i>	90
<i>Risques, nuisances et pollutions</i>	37		
<b>4 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE</b>	<b>41</b>		
<i>Structure de l'urbanisation</i>	41		
<i>Patrimoine culturel</i>	49		
<i>Modes et infrastructures de déplacement</i>	51		
<i>Infrastructures et réseaux</i>	56		
<i>Bilan de l'urbanisation récente et de la consommation de l'espace</i>	63		

# Situation



# 1 INTRODUCTION

## PRESENTATION DE LA COMMUNE

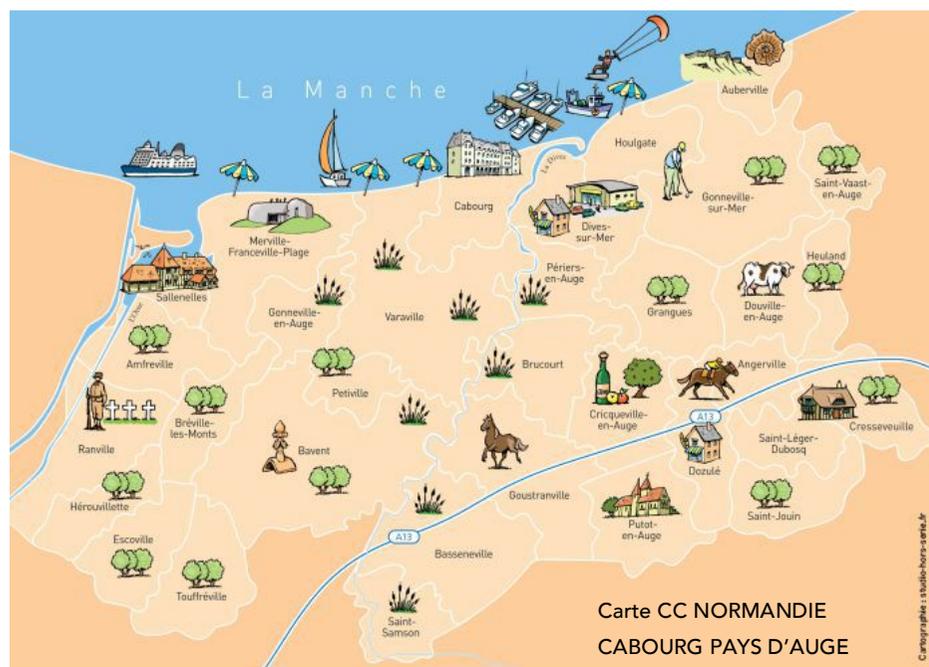
### Situation

Hérouvillette résulte de la fusion de deux paroisses à la Révolution : Hérouvillette et Sainte-Honorine-la-Chardonnette.

Elle se situe au Nord de l'agglomération caennaise le long de la RD 513, qui relie Caen à Cabourg. Elle compte un peu plus de 1200 habitants.

Ses communes limitrophes sont :

- Au nord ouest : Ranville ;
- Au nord-est : Bréville-les-Monts ;
- A l'est : Escoville ;
- Au sud-ouest : Colombelles.



## PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

CABALOR a fusionné avec la CCED et COPADOZ pour former L'INTERCOM NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE.

Ce nouvel ensemble où habitent environ 30 000 habitants regroupe 33 communes à l'est de l'agglomération caennaise.

Hérouvillette se situe au sud-ouest, en limite avec la communauté urbaine de Caen-la-mer. La nouvelle communauté de communes dispose des compétences suivantes :

### Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Gens du voyage.

### Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et cadre de vie ;
- Voirie ;
- Équipements culturels, sportifs, pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire ;
- Assainissement collectif et non collectif ;
- Maison de services au public ;

### Compétences facultatives :

- Postes de secours pour la baignade en mer ;
- Aires de camping-cars ;
- Enfance jeunesse.

# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Modification n°5

commune de  
BRÉVILLE LES MONTS

commune de  
RANVILLE

commune de  
ES

commune de  
COLOMBELLES

Déviations de Ste Honorine  
Traces d'alignement indicatif

## ZONAGE EN APPLICATION AVANT RÉVISION :

-  LIMITE DE ZONAGE
-  RÉSERVES POUR ÉQUIPEMENTS PUBLICS
-  SECTEUR CLASSÉ COMME ESPACE BOISÉ À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER
-  PLANTATIONS À RÉALISER OU EXISTANTE À CONSERVER

## EVOLUTION DE LA PLANIFICATION COMMUNALE

La commune de HEROUVILLETTE disposait d'un document de planification depuis la fin des années 90. Il avait été révisé juste avant l'entrée en application de la loi SRU et modifié une fois depuis.

Évolution du document de planification communale :

Élaboration du POS	24 novembre 1977
Révision N°1	11 mars 2002
Modification N°5	14 avril 2006

Les objectifs de la dernière révision du POS étaient les suivants :

- Préserver les terres agricoles en développant l'urbanisation de manière modérée ;
- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- Conserver et protéger les espaces boisés présents sur la commune.

La modification N°5 a conduit à la suppression d'un emplacement réservé pour aménagement paysager au sud de la mairie du bourg, et à l'ouverture à l'urbanisation des zones NA du village de Sainte-Honorine LC.

Seule celle présente au sud du bourg sera aménagée. La seconde initialement retenue pour une zone d'activités lors de la révision se voit autoriser l'habitat.

### Disparition du P.O.S. au 27 mars 2017

L'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME est engagée en application des dispositions de la Loi ALUR de mars 2014, qui prévoit qu'en l'absence d'un PLU approuvé le 27 mars 2017, ou de l'intégration dans le périmètre d'un PLUI qui devra être approuvé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le PLAN D'OCCUPATION DES SOLS de la commune disparaît au 27 mars 2017.

L'urbanisation de la commune est régie par défaut par le REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME, depuis cette date.

### Bilan des emplacements réservés

Le POS en application (après modification N°5) disposait encore de 2 emplacements, sur le village d'Hérouvillette :

- L'un rue de la Paix : pour l'extension du cimetière ;
- L'autre à proximité de l'Ecole Primaire, pour l'agrandissement du terrain de sports.

Ils ont tous deux été acquis.

Il a été aménagé d'un chemin pédestre reliant l'Ecole Primaire au nouveau lotissement des Pérelles.

### Droit de Préemption Urbain (DPU)

Il est institué sur les zones U du POS. Il sera actualisé à l'issue de la procédure d'élaboration du PLU.

## CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

### Un nouveau document d'urbanisme dans un nouveau cadre réglementaire

Cette élaboration s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par les dernières lois d'aménagement : Engagement National pour l'Environnement (ENE / dite Grenelle II), Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

Elles ont profondément modifié le code de l'urbanisme en renforçant les objectifs de protection de la biodiversité, de lutte contre l'étalement urbain, de densification des espaces urbanisés et d'utilisation des énergies renouvelables.

Ainsi, le PLU respectera les principes fixés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de

la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8) La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.»

## Objectifs de l'élaboration du PLU

Elle vise à refonder le projet d'aménagement de la commune, en reconsidérant les choix d'extension de ses villages, et les conditions d'intensification de leur urbanisation.

Le conseil a fait le choix d'un développement modéré qui permette le maintien du niveau de services à la population et facilite le logement de jeunes familles sur la commune.

Les extensions du village de Sainte-Honorine de la Chardronnette seront reconsidérées en tenant compte de la déviation à venir et de l'avenir des sites agricoles qui le borde.

Les questions soulevées par la présence et le développement de l'activité de la carrière seront prises en compte dans les choix sur le village d'Hérouvillette.

Le nouveau projet s'inscrira dans le cadre fixé par le SCOT du Nord pays d'Auge dont la procédure de révision se déploie alors que le PLU est en cours d'élaboration.

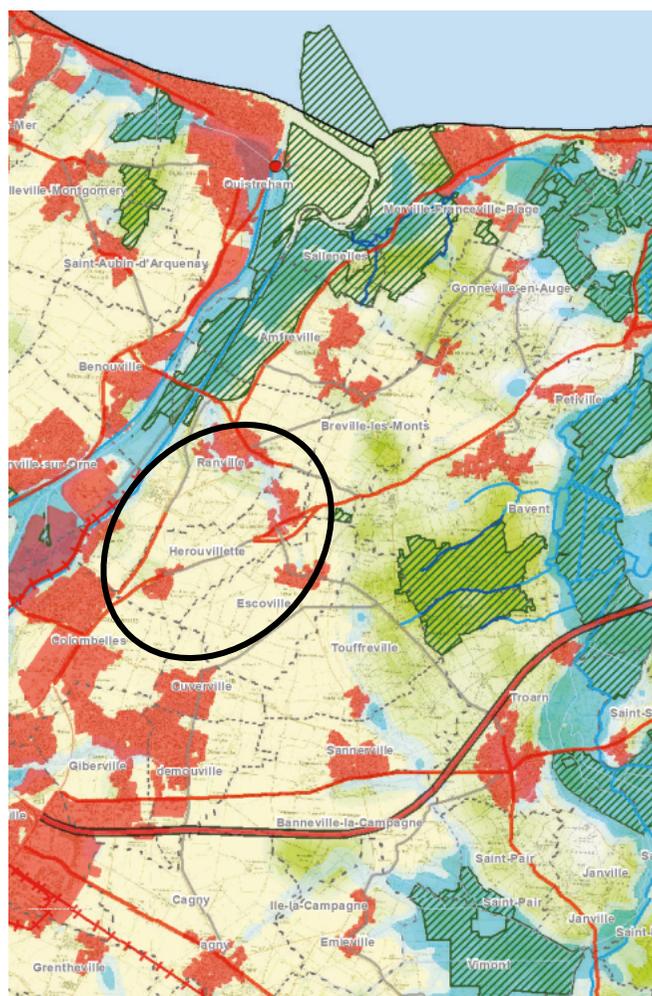
UN DOCUMENT QUI SERA COMPATIBLE  
AVEC LES DIRECTIVES, PROGRAMMES  
ET SCHEMAS SUIVANTS

Schéma Régional de Cohérence Écologique  
(SRCE)

Après avoir identifié les composantes de la trame verte et bleue régionale, et les enjeux liés à la préservation ou la restauration de leurs continuités, il définit un Plan d'Action Stratégique et propose des outils pour sa mise en oeuvre.

Le territoire d'Hérouvillette est situé, sauf sur sa lisière nord-ouest, dans l'ensemble dit "plaine cultivée" en jaune sur la carte. Cette dernière partie est comprise dans un corridor peu fonctionnel de la trame bleue (en bleu clair sur la carte).

On notera la présence des deux réservoirs de biodiversité, que constituent la Baie de l'Orne au nord et le bois de Bavent à l'Est.



**TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE**

- Réservoir de biodiversité de milieux humides, et/ou boisés, et/ou ouverts, et/ou littoraux
- Réservoir de biodiversité de cours d'eau
- Corridor écologique de cours d'eau

**Matrice bleue**

Mosaïque de milieux humides plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux humides

Corridors



**Matrice verte**

Mosaïque paysagère composée de bois, haies et prairies permanentes plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux boisés et ouverts

Secteurs à biodiversité de plaine



Corridors à efficacité croissante



Corridors fonctionnels



**ELÉMENTS FRAGMENTANTS**

- Principales zones bâties (supérieures à 10 ha)
  - Principaux points de conflits cours d'eau
- Infrastructures linéaires :
- Autoroutes
  - Voies à trafic supérieur à 4000 véhicules/jour
  - Voies à trafic inférieur à 4000 véhicules/jour
  - Voies ferrées
  - Limite de basses mers
  - Limites communales

## Schéma Départemental des Carrières

Le schéma départemental des carrières du Calvados a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 18 mai 2015. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend notamment en compte :

- les ressources et besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il constate que la région est riche en matériaux, couvre ses besoins et est exportatrice.

Les axes de la stratégie nationale sont :

- répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle ;
- inscrire les activités extractives dans le développement durable ;
- développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés ;
- encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique maritime intégrée.

Il recense une ressource de calcaires, exploitée sur Ranville et Hérouvillette, par la carrière domiciliée sur Ranville, dont l'exploitation est autorisée jusqu'en 2035.

On soulignera, en ce qu'elles concernent la commune, les orientations suivantes :

**Orientation 1.a** : Favoriser les approvisionnements de proximité en optimisant la distance entre les sites d'extraction, de transformation et les lieux de consommation ;

**Orientation 1.c** : Valoriser les gisements spécifiques à la Basse-Normandie et réserver ces matériaux pour leurs usages particuliers (cf. chapitre « Inventaire des ressources connues en matériaux de carrières » (MO) ;

**Orientation 2.c** : Leurs usages comptent l'ensemble des enjeux environnementaux tels qu'ils ont été identifiés dans la partie « Les zones à enjeux environnementaux dont la protection doit être privilégiée » du schéma des carrières y compris le volet « paysage » ;

**Orientation 2.e** : Dans un enjeu de maîtrise de consommation de l'espace, optimiser la surface en exploitation et remettre en état à l'avancement quand la typologie de carrière le permet ;

**Orientation 2.f** : Promouvoir les pratiques d'extraction qui engendrent le moins d'impacts négatifs pour l'environnement et la santé.

## Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie

La commune est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin SEINE NORMANDIE.

Créé par la loi sur l'Eau de 1992, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un outil de planification fixant pour une période de 6 ans les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs à atteindre en termes de qualité et de quantité des eaux.

La révision du SDAGE du bassin SEINE NORMANDIE a été adoptée fin 2015. Elle définit les orientations permettant d'atteindre l'objectif suivant : un « bon état écologique » de 2/3 des masses d'eau d'ici 2020.

Elles se résument en 10 propositions d'actions :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par des substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable, actuels et futurs ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
9. Acquérir et partager les connaissances ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Il prévoit la réalisation de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par bassin (SAGE).

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ORNE AVAL-SEULLES

Approuvé le 18 janvier 2013, il fixe des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Il propose des moyens pour assurer cette compatibilité.

Ses principaux objectifs, en ce qui concerne les documents d'urbanisme sont les suivants :

- ne pas surexploiter la ressource en eau ; Pour cela, le projet de développement de l'urbanisation doit être compatible avec la ressource mobilisable ;
- ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation ; Pour cela, le projet de développement de l'urbanisation doit être compatible avec les capacités d'épuration de la station d'épuration ;
- maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées et le prévenir dès que possible ; Pour cela, l'urbanisation et les conditions d'aménagement seront adaptées dans les secteurs concernés, les haies, talus et fossés pourront par exemple être préservés ou si nécessaire restaurés ;
- ne pas exposer plus de biens ou de personnes au risque d'inondation ; Pour cela, les aires de débordement seront préservées et le développement de la capacité d'occupation dans les secteurs inondables strictement encadré ;
- préserver et restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) ; repérés, ils seront autant que possible préservés de l'assèchement, du morcellement et d'une occupation incompatible avec ces objectifs.

## Plan Climat Air Energie Territorial

Il est en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de la communauté de commune Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Au moment de l'arrêt du projet de PLU, les études sont toujours en cours.

## Le schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.)

La commune d'Hérouvillette appartenait au SCOT DE CAEN NORMANDIE METROPOLE.

Or sa nouvelle communauté de communes a fait le choix de rejoindre le S.Co.T. Nord Pays d'Auge, qui est actuellement en révision.

## Schéma de Coherence territoriale du NORD PAYS D'AUGE

Le SCoT Nord Pays d'Auge a été mis en révision le 16 novembre 2016 et a fait l'objet d'un arrêt projet le 7 mars 2019.

Le projet de PLU de HEROUVILLETTE le prend en compte, l'approbation du SCOT devant être antérieur à celle du PLU.

Les grands axes du document d'orientations et d'objectifs du SCoT (document de travail du 19 février 2019) ont été pris en compte de la manière suivante :

### Ambitions et orientations fixées à HÉROUVILLETTE par le DOO du SCOT Nord Pays d'Auge (en révision)

- > *Affirmer une armature urbaine en réseau et connectée à l'espace métropolitain Caen-Le Havre-Rouen*

#### OBJECTIFS EN TERME D'HABITAT :

Les pôles locaux dont fait partie Hérouvillette, "constituent un réseau de centralités locales irriguant en services et fonctions artisanales, le bassin de vie de proximité ouest, à l'articulation de Merville, Cabourg-Dives et Dozulé. Leur dynamisme démographique est à soutenir pour conforter le rôle de ces centralités, accueillir des actifs, mais aussi pour faciliter les coopérations avec l'agglomération caennaise notamment en termes de mobilités, et pour la valorisation économique, patrimoniale, paysagère et touristique de la vallée de l'Orne."

Ils se doivent de « Soutenir une politique du logement qui facilite l'accès des actifs au parc, l'évolution des usages et la mixité sociale et générationnelle. »

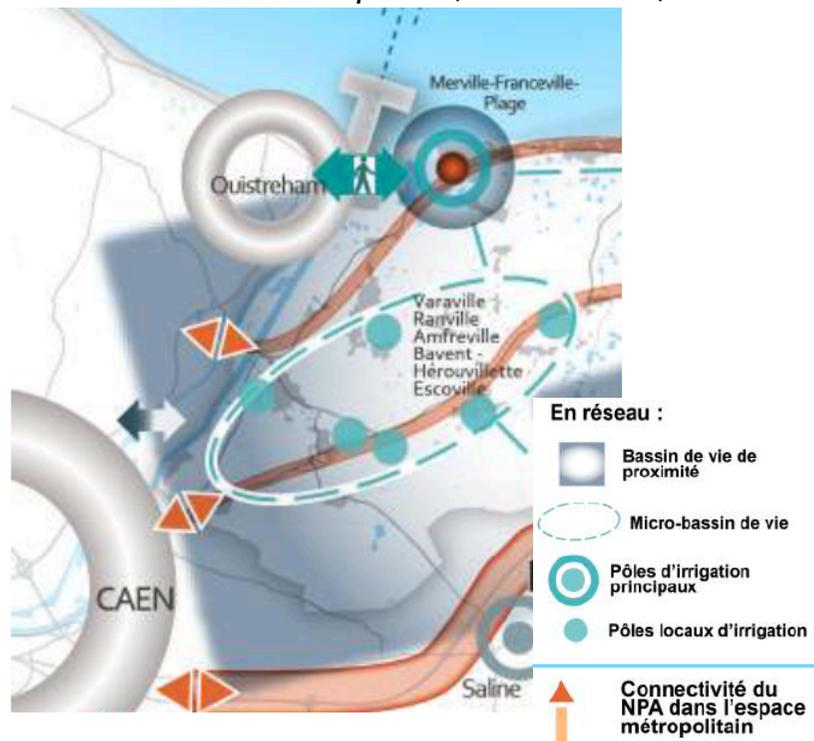
Objectifs de création de logements à 20ans pour les 11 pôles locaux dont Hérouvillette sur NCPA :

- l'accueil de 3 650 habitants supplémentaires (soit + 15% / +40/an) ;
- la création 5 650 logements (soit +19% / + 280/an), dont près de la moitié dans l'enveloppe urbaine ;

Objectifs pour les commerces et services de proximité :

- Favoriser l'accueil d'activités artisanales et mixte artisanat-service dans le tissu urbain ; En priorité, préserver et dynamiser le commerce des centres-villes, centralités de quartiers et centralités de services.

### Une armature urbaine multipolaire (extrait du DOO)



- > Préserver et valoriser le maillage écologique, paysager et patrimonial du Nord Pays d'Auge ;
- > Protéger l'espace agricole et valoriser la vitalité d'une ruralité active et patrimoniale ;

### OBJECTIFS EN TERME DE VALORISATION ECOLOGIQUE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE :

- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue du SCoT : elle ne comprend pas de réservoir sur cette partie du territoire, seuls quelques petits boisements ;
- Préserver les zones humides, des cours d'eau et de leurs abords ;
- Conforter le rôle des espaces de perméabilité écologique ;
- Protéger les boisements et le bocage ;
- Approfondir la mise en scène du paysage et la qualité de l'aménagement ;

### OBJECTIFS EN TERME DE PROTECTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

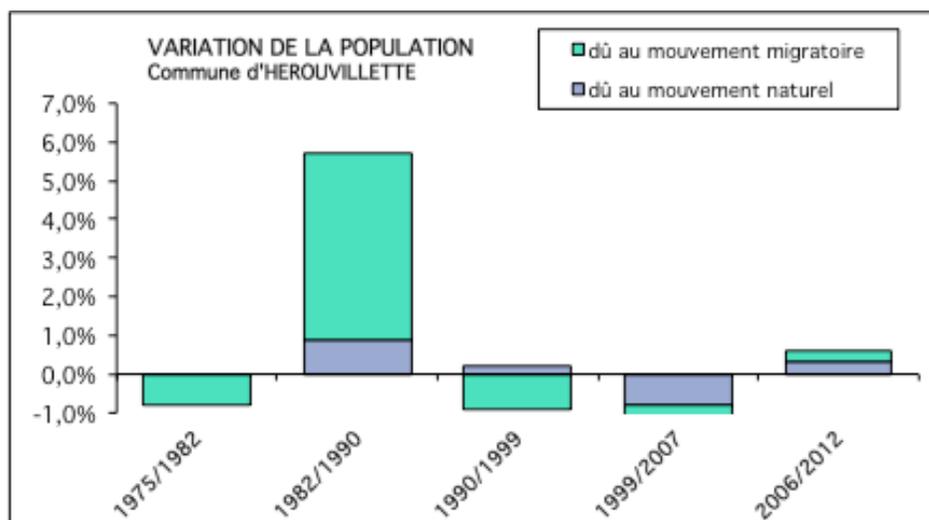
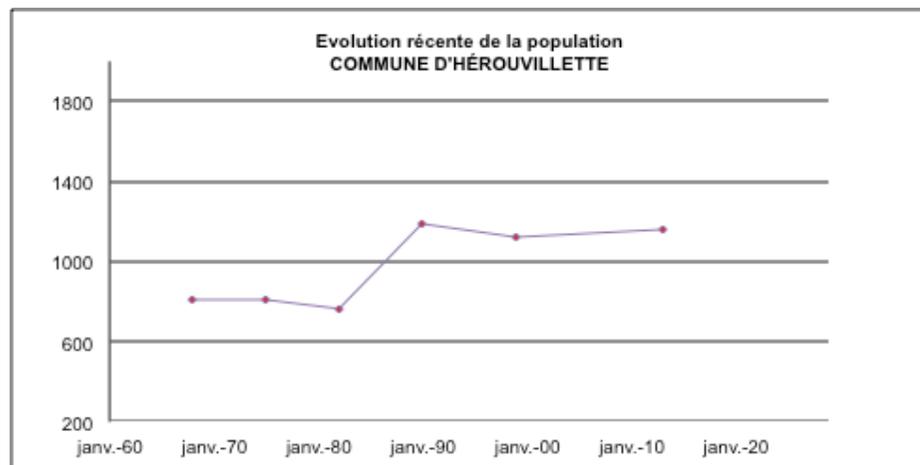
- Protéger l'espace agricole et valoriser la vitalité d'une ruralité active et patrimoniale ;
- Mobiliser en priorité les capacités d'accueil de l'enveloppe urbaine pour la réalisation de nouveaux logements ;
- Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles ;
- Limiter la consommation d'espace en extension ;
- Objectifs de consommation maximale pour les 11 pôles locaux dont Hérouvillette sur NCPA : 144 ha (soit 7ha/an) ;

- > Un espace touristique qui se renforce, rayonne et s'affirme aussi dans le rétro-littoral ;
- Renforcer le réseau de liaisons douces et les accès aux espaces naturels ;
- Préserver le patrimoine bâti remarquable et encadrer sa rénovation ;

- > *Développer une culture du risque et une gestion solidaire des ressources, en adaptation au changement climatique ;*
- > *Valoriser les ressources naturelles et les matières au bénéfice de la transition écologique ;*
  - Lutte contre le ruissellement ;
  - Prise en compte du SDAGE ;
  - Développement des modes de déplacements doux ;
  - Possibilité d'installer des dispositifs techniques pour la production d'énergie solaire ou autre énergie renouvelables, avec le souci de s'intégrer harmonieusement dans le paysage environnant.



## 2 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



Le diagnostic qui suit est établi à partir des données INSEE détaillées disponibles les plus récentes au moment des études socio-économiques, soit celles de 2013.

## PROFIL DE LA POPULATION

### Évolution récente de la population

HEROUVILLETTE compte un peu plus de 1200 habitants en 2016.

Sa population a été multipliée par 2 en un demi-siècle, après qu'elle ait longtemps oscillé autour de 500 habitants.

Une première croissance au début des années 70, portera la population à environ 800 habitants, soit un gain de près de 200 habitants en quelques années ; Une seconde à la fin des années 80, portera la population à environ 1200 habitants, soit un gain de 400 habitants.

Depuis, la population est globalement stable entre 1100 et 1200 habitants.

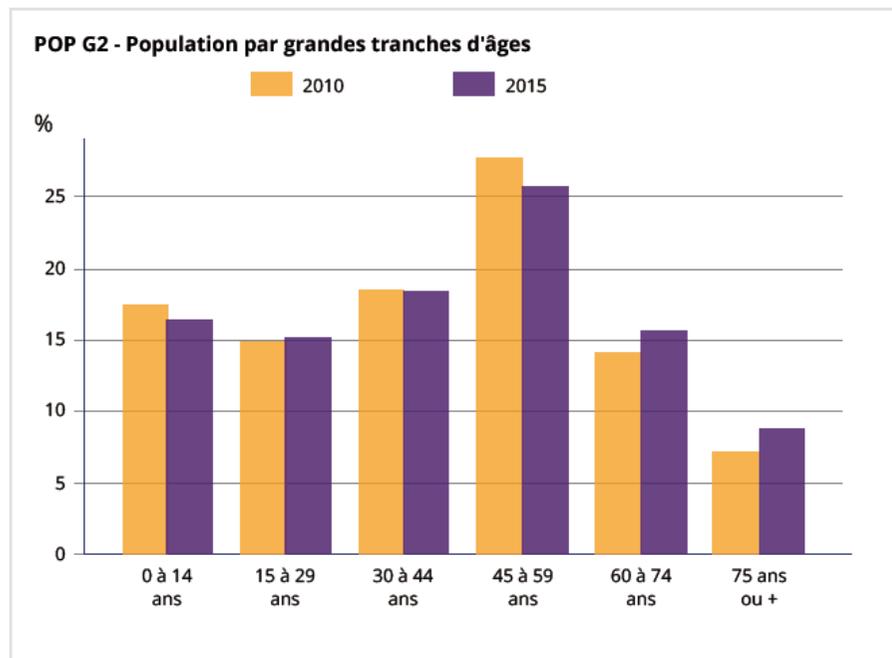
Nombre de	1982	1990	1999	2006	2016
Population	765	1190	1119	1103	1226
Évolution moy. / par an		+53/an	-8/an	-2 /an	+12/an
Taille des ménages	3,0	3,2	2,9	2,5	2,4

### Profil de la population

Le vieillissement des ménages arrivés lors de la croissance pavillonnaire des années 80 a pesé sur la pyramide des âges et sur le solde migratoire dans la première décennie des années 2000 : les jeunes quittant la commune arrivés à l'âge adulte. Dans la période récente, de nouveaux programmes de logements ont permis l'accueil de familles comme le montre le redressement du taux de natalité.

- Le taux de natalité se rapproche de 1% ; il était de 1,5% à la fin des années 60 ; Ce qui montre que la commune accueille de nouveau des familles avec enfants ;
- Le taux de mortalité est autour de 0,5%.

L'irrégularité de la croissance pavillonnaire conduit à une structure par âge peu équilibrée : la classe 45/59ans est surreprésentée (+ 5 points par rapport à la moyenne départementale). Ce sont les ménages qui ont accédé à la propriété lors de la croissance pavillonnaire des années 75/90 et qui formeront la population âgée de demain.



### Profil socio-économique des actifs

Vu l'âge des ménages, le taux d'activité est important : 75% des 15-64 ans travaille contre un peu moins de 72% à l'échelle du département.

- 96% des actifs sont des salariés ;
- 19% des actifs ont un emploi à temps partiel ; ce sont quasi exclusivement des femmes ;
- seulement 43% des actifs sont des femmes, mais leur part est en croissance ;
- 12% des 15/64 ans sont retraités ou pré-retraités (comparativement à 10% dans le Calvados) ;
- 13% des actifs résidants dans la commune et ayant un emploi travaillent dans la commune.

Fin 2015, la commune décompte environ une centaine de personnes inscrites au chômage.

Le taux de chômage des 15-64 ans (données INSEE 2012) était en dessous de la moyenne départementale : un peu moins de 7% pour près de 9% dans le Calvados.

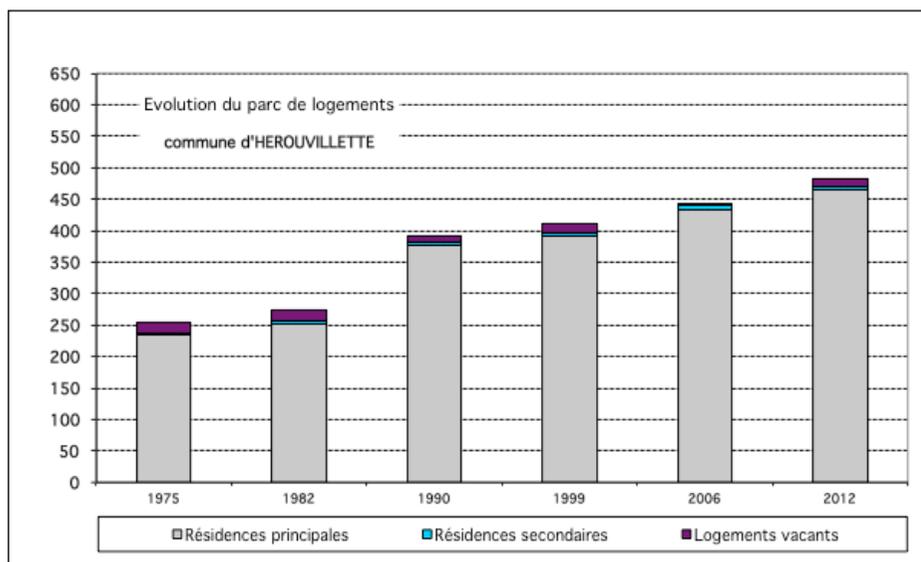
### Revenus des ménages :

En 2015, le revenu médian disponible par unité de consommation est supérieur à la moyenne départementale de près de 10%. On note cependant une grande disparité des revenus suivant les ménages.

## EVOLUTION RECENTE DU PARC DE LOGEMENTS

Fin 2015, Hérouvillette compte environ 530 logements, soit deux fois plus qu'il y a 40 ans.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Nombre de logements	243	254	275	391	411	442	510
Dont :							
Résidences principales	227	235	253	376	392	434	488
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	3	3	7	4	5	5
Logements vacants	8	16	19	8	15	3	15



Dans la période récente, la création d'un nouveau quartier au nord-est de la commune a relancé la production de logements :

- + 12/an en moyenne entre 2007 et 2015 ;
- + 4/an en moyenne entre 1999 et 2007 ;
- + 2/an en moyenne entre 1990 et 1999.

En 2015, l'INSEE recense des parcs de logements vacants et de résidences secondaires, de très petites tailles (respectivement 2,5% et 1%). Ils témoignent de l'importance de la demande, dans ce territoire périurbain, bien desservi et à proximité de l'agglomération caennaise (sachant de plus, qu'en 2015 une part importante des logements vacants correspond à des logements en cours de construction aux Perrelles).

### Profil du parc de logements

- Le parc de logements est composé à 96% de résidences principales ;
- 98% des logements sont des maisons individuelles ;
- L'INSEE dénombre 11 appartements en 2015 ;
- Un parc récent et confortable : les logements présentent un bon niveau d'équipement : on ne dénombre en 2015 que 2 résidences principales sans confort sanitaire minimal (sans salle de bain équipée) ;
- Les logements sont grands (4,6 pièces en moyenne) : seulement 4% des résidences principales comptent moins de trois pièces, et 50% en comptent plus de quatre ;
- 1/3 des logements sont chauffés par un chauffage électrique individuel.

### Âge des logements :

- 23% des logements datent d'avant 1945 ;
- 51% des logements ont été construits entre 1946 et 1990 ;
- 26% des logements ont été construits après 1990.

### Un parc en cours de diversification

En 2015, 81% des logements sont occupés par leurs propriétaires, contre 85% en 2005. Le parc locatif s'est développé dans la période récente, essentiellement du fait de la croissance du parc locatif social.

Celui-ci est passé, entre 2007 et 2015, de 17 à 68 logements. Il appartient à deux bailleurs :

- PARTELIOS dispose d'un parc de 40 logements :  
12 appartements (T3) / 28 maisons individuelles (5 T3, 23 T4).

- CALVADOS HABITAT dispose d'un parc de 28 logements :
- 2 appartements (T2) au dessus de la Supérette ;
  - 10 autres appartements (4 T2, 6 T3), Place du Fer à cheval ;
  - 7 maisons individuelles (2 T2+1 T3+4 T3), aux bleuets ;
  - + 9 autres maisons individuelles, Impasse des Forgerons.

A côté de ce parc social on notera l'importance du parc communal en location (qui forme une part importante du parc locatif non social) :

- 6 logements communaux + 2 dans l'école primaire ;
- 2 logements dans le Presbytère.

#### PROGRAMMES DE LOGEMENTS en cours

Aucun

## NIVEAU D'EQUIPEMENTS

La croissance pavillonnaire s'est accompagnée de l'équipement de la commune.

### Bâtiments communaux et services publics

- Mairie ;
- Ateliers municipaux ;
- Une église et un cimetière à Hérouvillette ;
- Une Chapelle et un cimetière à Sainte-Honorine ;
- 1 bureau de poste.

### EVOLUTION RECENTE

Fermeture de la poste et ouverture d'une agence postale dans la mairie

### Petite enfance (*Compétence communautaire*)

- un relais d'assistantes maternelles ;
- Environ 12 à 15 assistantes maternelles.

### Équipements scolaires (*Compétence communale*)

- Une école maternelle : 2 classes / capacité 60 enfants - 57 inscrits en 2015/2016 ;
- Une école élémentaire : 4 classes / capacité 120 enfants - 90 inscrits en 2015/2016 ; + 1 classe mobile en capacité supplémentaire potentielle.

Le groupe primaire accueille près de 10% d'enfants provenant d'autres communes.

**Services annexes** : Restauration et accueil périscolaire.

### ENJEUX

Capacité de l'école maternelle

Accessibilité des sites scolaires pour les bus

**Rattachement Collège :** Collège Alfred Kastler à Merville-Franceville ;

**Rattachement Lycée :** Lycée Fresnel à Caen.

Le ramassage scolaire pour le collège et le lycée est assuré par les Bus Verts de la région Normandie.

### Équipements périscolaires (Compétence communautaire)

Les jeunes de la commune ont accès aux centres de loisirs de la communauté de communes. Le plus proche est à Merville-Franceville.

### Équipements récréatifs, culturels et sportifs

Sur Sainte-Honorine :

- 1 Salle polyvalente dans un parc / capacité de 120 assises + une cuisine ;
- 1 terrain de pétanque + 1 terrain de basket.
- 1 aire de jeux dans le parc.

Sur le bourg :

- 1 salle collective avec cuisine, pour l'accueil des associations (capacité d'environ 60 personnes) ;
  - 1 aire de sport (terrains : 1 tennis ; 1 foot ; 1 basket) ;
  - 1 terrain de pétanque ;
  - 1 centre équestre (privé) ;
  - Aire pour camping car + 1 aire de jeux.
- 
- Présence de gîtes ruraux au Haras d'Hérouvillette.

#### PROJET

Création d'un terrain multisports à Sainte-Honorine à côté de la salle polyvalente

#### SOUHAIT

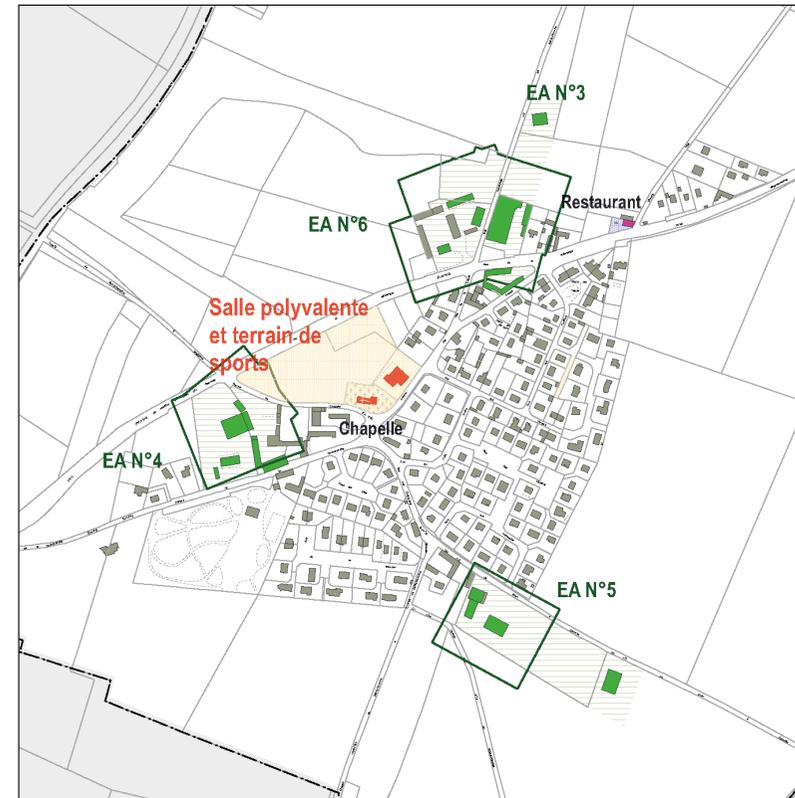
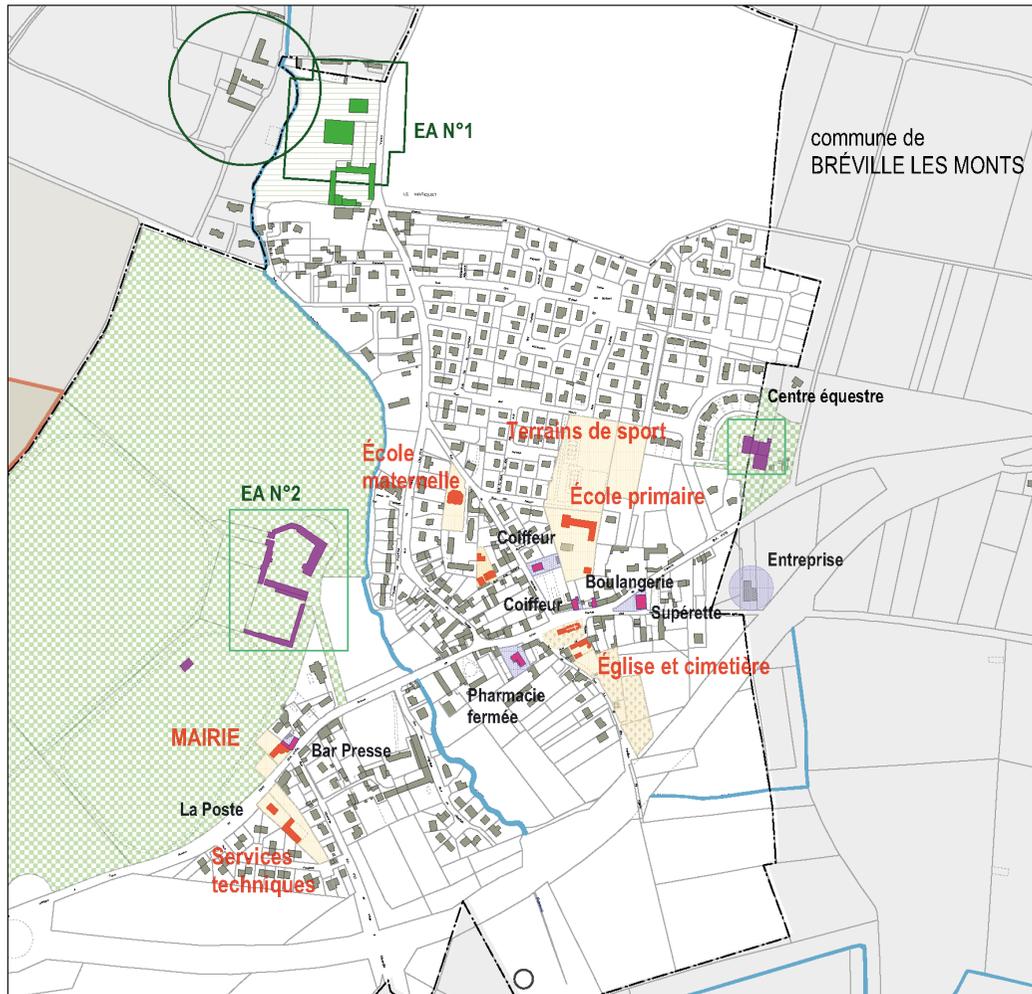
Création d'une zone de loisirs (réaménagement d'une partie du site CALCIA)



Aire de jeux et terrain de sports – Hérouvillette Bourg



Équipements de la commune  
Extrait sur les bourgs



ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS SUR PROPRIÉTÉS PUBLIQUES

COMMERCES / SERVICES À LA POPULATION

ACTIVITÉS LIÉES AUX CHEVAUX

SITE LIÉ À L'EXPLOITATION AGRICOLE

SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE :

Siège pérenne hors commune

Haras

Zone de 50m autour des constructions agricoles



Mairie



Église – Hérouvillette Bourg



Coiffeur



Boulangerie



Bar/Tabac/Presse



Chapelle – Sainte-Honorine



Poste



Coiffeur



Supérette



École maternelle



École primaire



Salle Polyvalente et terrain de sports – Sainte-Honorine

## ECONOMIES ET EMPLOIS LOCAUX

### Nombre et profil des emplois

L'INSEE dénombre :

- 107 emplois sur la commune en 2015 (134 en 2010) ;
- 71% sont des emplois salariés dont 56% sont des emplois féminins.

Sur les 69 établissements que compte la commune fin 2015 :

- 58 ne comptent pas de salariés ;
- Aucun ne compte plus de 10 salariés.

On compte une trentaine d'emplois salariés en 2013, dont la moitié sont des emplois de secteur public.

L'emploi salarié est essentiellement fourni (à 85%) par l'économie "présentielle", c'est à dire celle qui résulte des activités de services liées à la population présente sur le territoire, et au sein de celle-ci par les collectivités publiques et le social.

L'économie de production résulte de l'agriculture et de la carrière.

### Activités économiques

#### Agriculture

Si elle est pourvoyeuse de peu d'emploi, elle reste une activité essentielle par sa mise à en valeur du territoire

> Voir 3.2 Ressources environnementales.

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	69	100,0	26	100,0
Sphère productive	28	40,6	3	11,5
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère préentielle	41	59,4	23	88,5
<i>dont domaine public</i>	4	5,8	15	57,7

**CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013**

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)
<b>Ensemble</b>	<b>63</b>	<b>100,0</b>	<b>49</b>	<b>14</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	6	9,5	4	2
Industrie	4	6,3	3	1
Construction	8	12,7	5	3
Commerce, transports, services divers	34	54,0	30	4
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	10	15,9	9	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11	17,5	7	4

### Artisanat dont commerces et services de proximité

La commune compte 18 établissements (données 2018), au titre de l'artisanat représentant 1/4 des établissements installés sur le territoire. Ils emploient 18 salariés, soit moins d'un 1/5<sup>e</sup> des emplois sur la commune. Ce sont, une entreprise du secteur alimentaire, 11 du BTP, 4 de la production et 5 des Services. Sur les cinq dernières années, le nombre d'entreprises artisanales a augmenté de près d'un tiers.

Aux portes de l'agglomération caennaise, la population communale profite de la proximité des commerces de Colombelles et des centres commerciaux d'agglomération d'Hérouville-Saint-Clair et de Mondeville. La commune compte deux villages, sur lesquels les services de proximité ont été fragilisés par les déviations successives. Ainsi :

Sur Sainte-Honorine :

- le restaurant a fermé en 2018 ;

Sur le bourg, il subsiste en 2018 :

- 1 bar/tabac/presse ;
- 1 épicerie ;
- 1 boulangerie ;

### Services de santé

- 1 médecin généraliste ;
- 1 cabinet infirmier (2 professionnels).

## ENJEU

Maintien des services de proximité sur les villages

### 3 ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### DONNEES GEOGRAPHIQUES

Le territoire communal a une superficie de 400 hectares.

Il est bordé par la vallée de l'Orne à l'Ouest, et par les avants buttes du Pays d'Auge à l'Est. 80% de sa superficie est couverte par des parcelles labourées, boisées ou en prairies.

C'est un espace qui appartient à la plaine de Caen, où se distingue deux villages sur l'axe Caen-Cabourg, et un vaste espace de carrières lié à la cimenterie.

#### Relief – Hydrologie

Le territoire communal s'étend sur un plateau faisant partie de la Plaine de Caen à l'Est. Elle varie de 40 à 10m NGF.

- Le point haut est situé au nord-ouest à 40m NGF.
- Le point le plus bas est situé au Nord d'Hérouvillette, en bas de la rue Mariquet à 10m NGF.
- La pente est inclinée en direction du Bourg vers l'Est.



L'Aiguillon – Bourg d'Hérouvillette

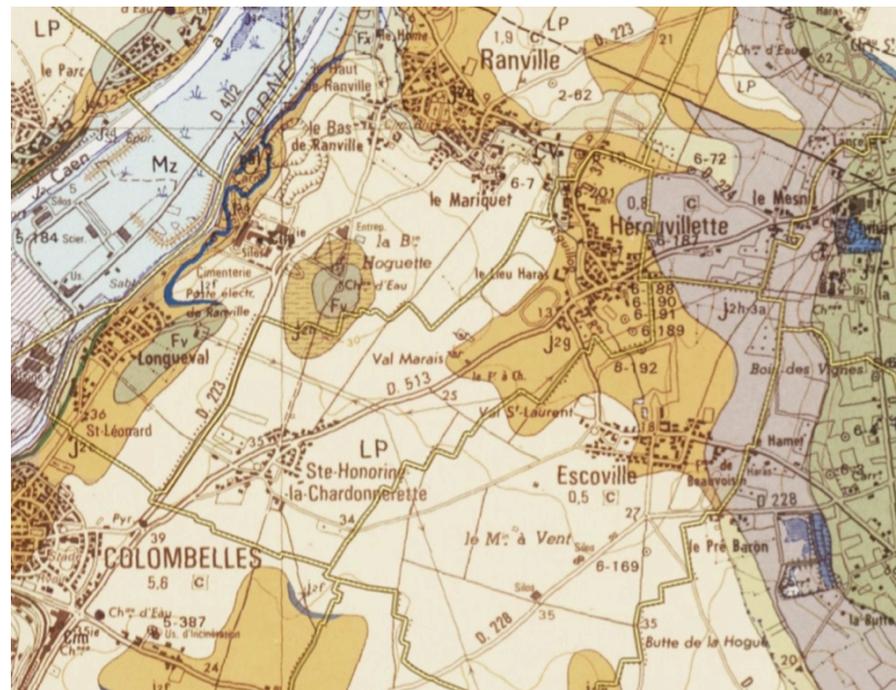
Ce plateau est légèrement entaillé (selon un axe Nord-Sud) par un petit cours d'eau situé au Nord-Ouest de la commune : le ruisseau de l'Aiguillon.

Il prend sa source sur Escoville (au Sud d'Hérouvillette), il traverse le bourg d'Hérouvillette puis celui de Ranville, avant de rejoindre l'Orne au niveau du pont de Ranville.

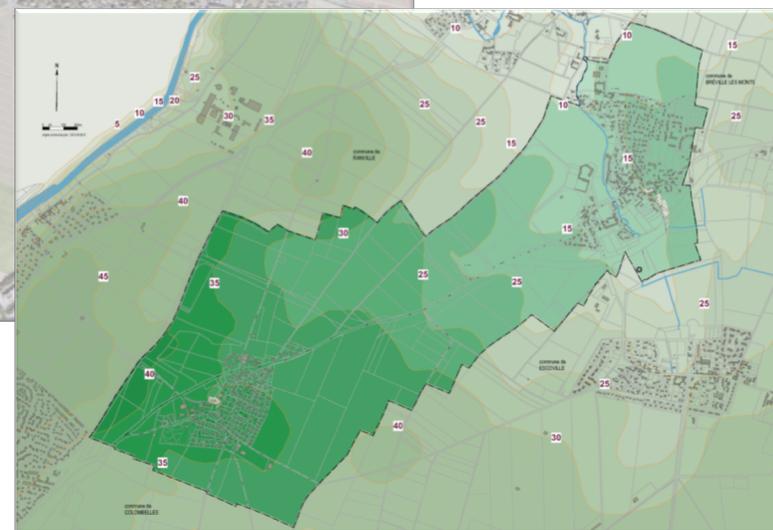
#### Géologie

Le sous-sol de la commune est caractéristique de la plaine de Caen. Il est composé principalement de calcaires (dit de Ranville) datant du Bathonien (ère du Jurassique moyen).

La cimenterie Calcia de Ranville exploite ce calcaire ainsi que de l'argile, sur la carrière bordant la commune



Extrait carte géologique - Géoportail



## Climat

La plaine de Caen jouit d'un climat de type océanique (doux et humide). La température moyenne annuelle est de 11°C. Comparée au reste de la Normandie, l'amplitude des températures est faible (une douzaine de degrés) :

- La température moyenne en Janvier est de 4,5°C ;
- La température moyenne en Août est de 17°C.

Pour les températures moyennes minimales et maximales :

- La température minimale moyenne est de 1,8°C en Janvier ;
- La température maximale moyenne est de 22°C en Août.

On relève en moyenne 60 mm/mois soit l'équivalent de 710 mm/an.

Si les heures d'ensoleillement sont relativement nombreuses (150h/mois sur la plaine de Caen), la chaleur est tempérée par l'importance des vents ce qui suppose des modes d'urbanisation adaptés pour que le cadre de vie soit agréable. L'urbanisation traditionnelle comprenait souvent de hauts murs de plaquettes autour des constructions qui permettaient de profiter pleinement de l'ensoleillement, à l'abri du vent.

## Paysages

Dans ce territoire en bordure de l'agglomération caennaise, on distingue deux grandes unités paysagères :

- **un paysage de plaine** où se pratique la grande culture ; c'est un paysage très ouvert, où, les quelques boisements, les alignements d'arbres, les haies, les clochers ou les pilonnes ont une forte présence ;

- **un paysage de bocage semi-ouvert** : paysage de campagne plus cloisonné par les haies, en bordure du vallon.

Pour autant, la forte présence de grands équipements ou infrastructures donne au paysage communal un caractère périurbain : talus de protection autour de la carrière, pilonnes, éoliennes ou château d'eau dans les lointains, lisières pavillonnaires sur la plaine.

### ELEMENTS PAYSAGERS

Le talus de la carrière en bordure de la Route de Cabourg

Le traitement des lisières d'urbanisation en bordure de la plaine

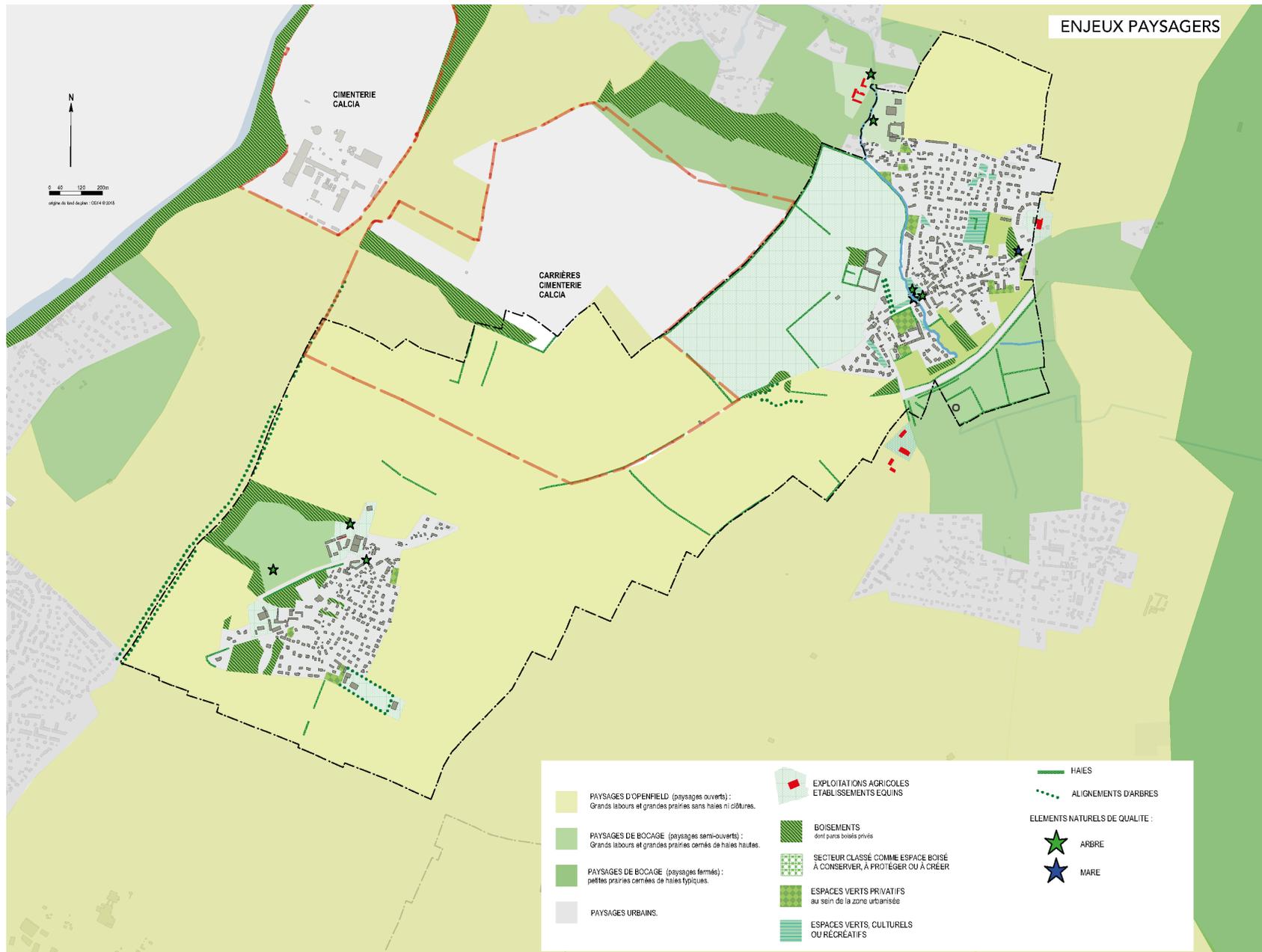
Les plantations d'alignement en bordure de la Route de Merville

Les parcs et prairies au sein ou en bordure de la zone urbanisée

Les grandes constructions agricoles en bordure de la plaine



Vue sur Cuverville et les éoliennes de la Plaine Sud de Caen depuis Sainte-Honorine





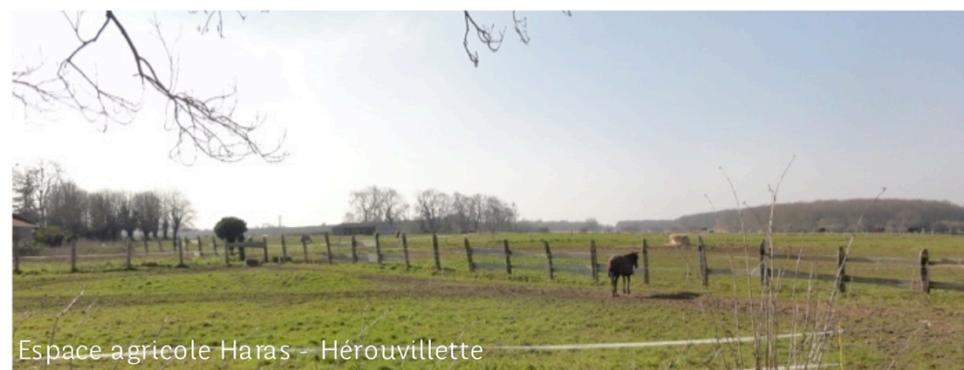
Verger



Haras - Hérouvillette



Exploitation agricole (n°1) - Hérouvillette



Espace agricole Haras - Hérouvillette



Espace agricole - Hérouvillette



Lotissement des Pérelles - Hérouvillette



Lisière d'urbanisation - Vue sur lotissement des Pérelles

## Végétation

Dans ce territoire, on distingue en fonction des différentes entités géographiques :

- un peu moins de 250 hectares de terres labourées sur le plateau (sans haies) soit environ 80% du territoire communal ;
- environ 6 hectares de parcs et boisements (environ 2% du territoire communal).

S'y ajoutent, en ponctuation dans le paysage :

- le double alignement d'arbres qui borde la RD223 au nord de Sainte-Honorine ;
- l'alignement d'arbres qui borde le rond point à l'entrée du bourg ;
- les alignements de haies qui bordent la RD513 ;
- les parcs et boisements.

## Parcs et boisements

A Sainte-Honorine :

- 4ha au nord-ouest en bordure de la RD223 ;
- 1ha de parc le long de la RD513, avec la salle polyvalente ;
- 2ha de parc rue de la Chardonnette ;
- Quelques taillis dans l'espace agricole.

A Hérouvillette:

- quelques hectares disséminés dans le bourg.

## Haies

La présence de haies n'est pas la même sur tout le territoire communal, la partie Est en est plus fournie.

Protégé lors de l'élaboration du POS, le maillage n'a pas régressé.





vers le site Calcia



lisière Ste Honorine



superposition des paysages



D223



D223



D223 entrée d'Hérouvillette



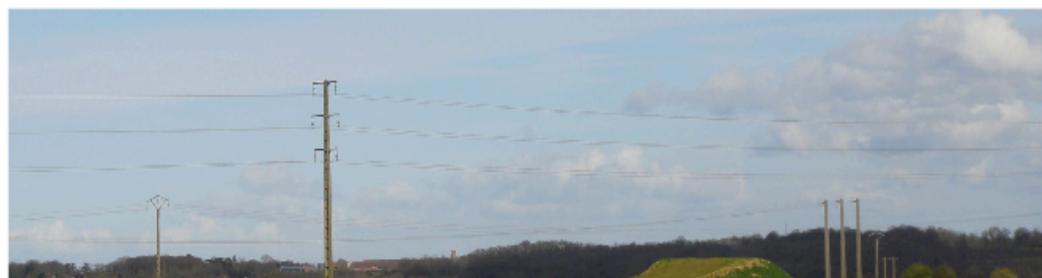
Talus de la carrière sur la D513



lisière Ste Honorine



superposition des paysages





## RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

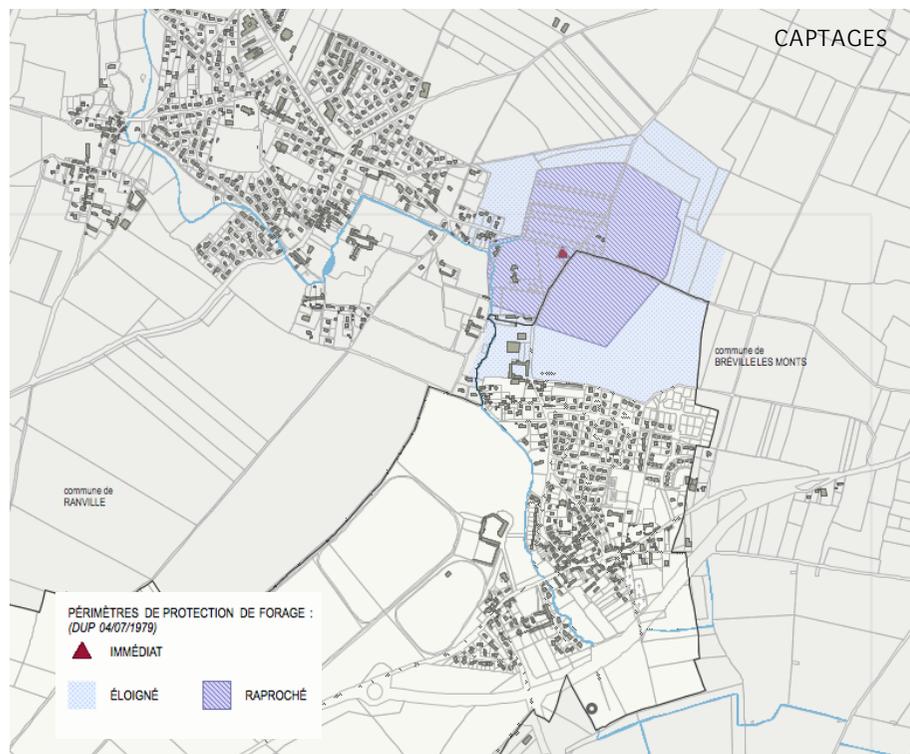
### Ressource en eau potable

Le captage d'eau potable le plus proche est celui de Ranville : il est situé immédiatement au Nord du territoire communal.

La CC Normandie Cabourg Pays d'Auge exploite le captage depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (auparavant SIVOM Rive Droite Orne). Il est protégé par une DUP en date du 4 Juillet 1979.

Ses périmètres de protection occupent la totalité de la superficie de la partie non urbanisée au Nord du bourg d'Hérouvillette.

Cette partie du territoire est classée en zone ND : « à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances, ou pour la qualité environnementale du site ».



## ELEMENTS PAYSAGERS

Les possibilités d'urbanisation dans le périmètre de protection éloignée du forage

### Energies renouvelables

#### Biomasse

Vu le type de végétation dans la plaine, le potentiel pour l'utilisation de la biomasse des haies et boisements est faible.

#### Énergie solaire

Les heures d'ensoleillement étant relativement nombreuses (150h/mois sur la plaine de Caen), l'énergie solaire peut être aisément valorisée.

#### Potentiel éolien

Le Schéma Régional Éolien avait classé le territoire communal de "favorable préférentiellement au petit éolien", vu la présence d'infrastructures dans cette partie au nord de l'agglomération caennaise.



### OCCUPATION DU SOL

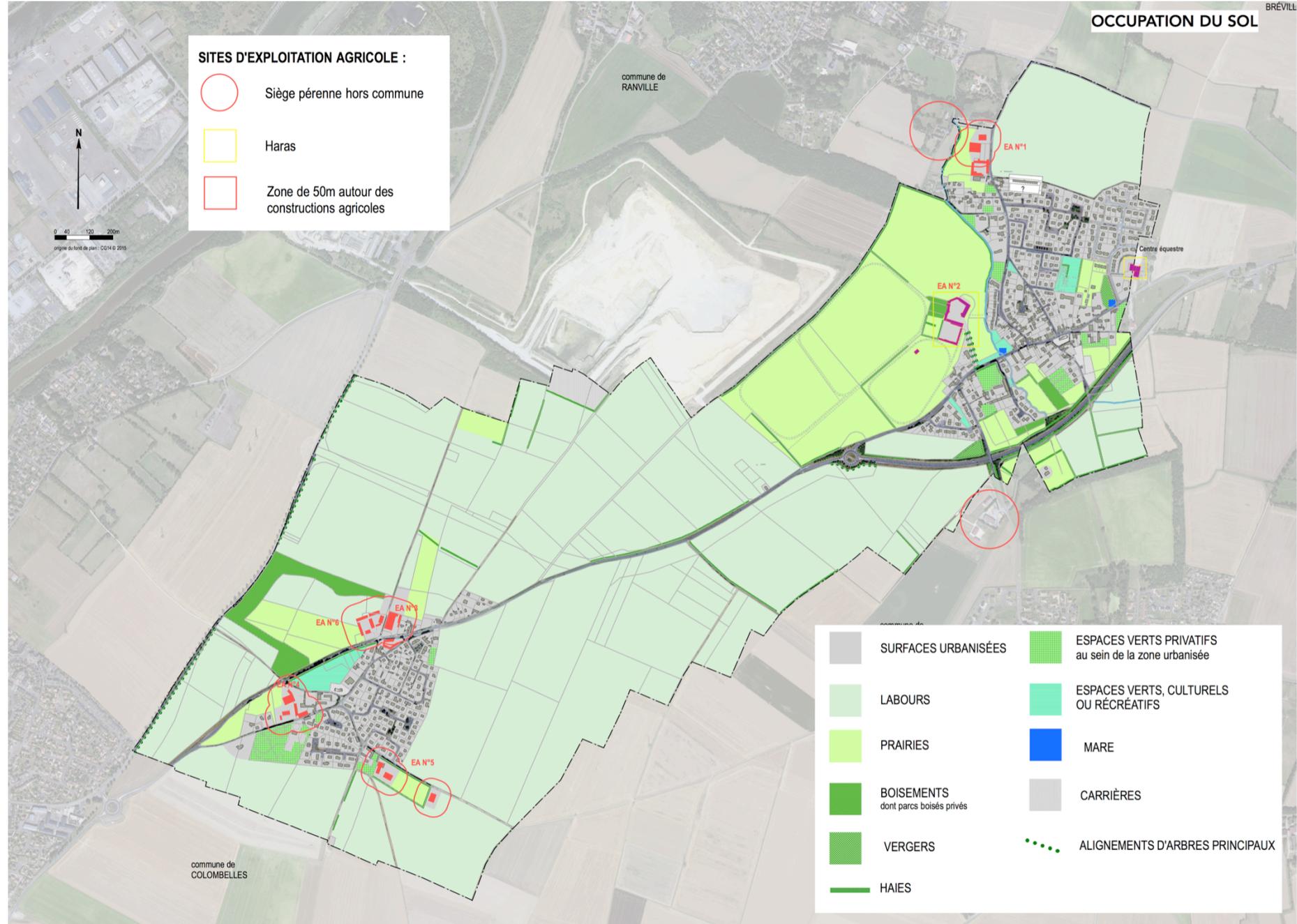
**SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE :**

-  Siège pérenne hors commune
-  Haras
-  Zone de 50m autour des constructions agricoles

N



0 40 120 200m  
origine du fond de plan : CC14 © 2015



	SURFACES URBANISÉES		ESPACES VERTS PRIVATIFS au sein de la zone urbanisée
	LABOURS		ESPACES VERTS, CULTURELS OU RÉCRÉATIFS
	PRAIRIES		MARE
	BOISEMENTS dont parcs boisés privés		CARRIÈRES
	VERGERS		ALIGNEMENTS D'ARBRES PRINCIPAUX
	HAIES		

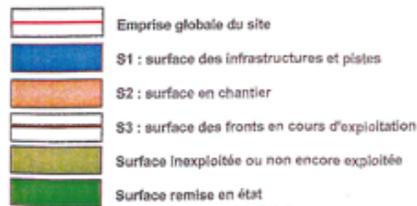
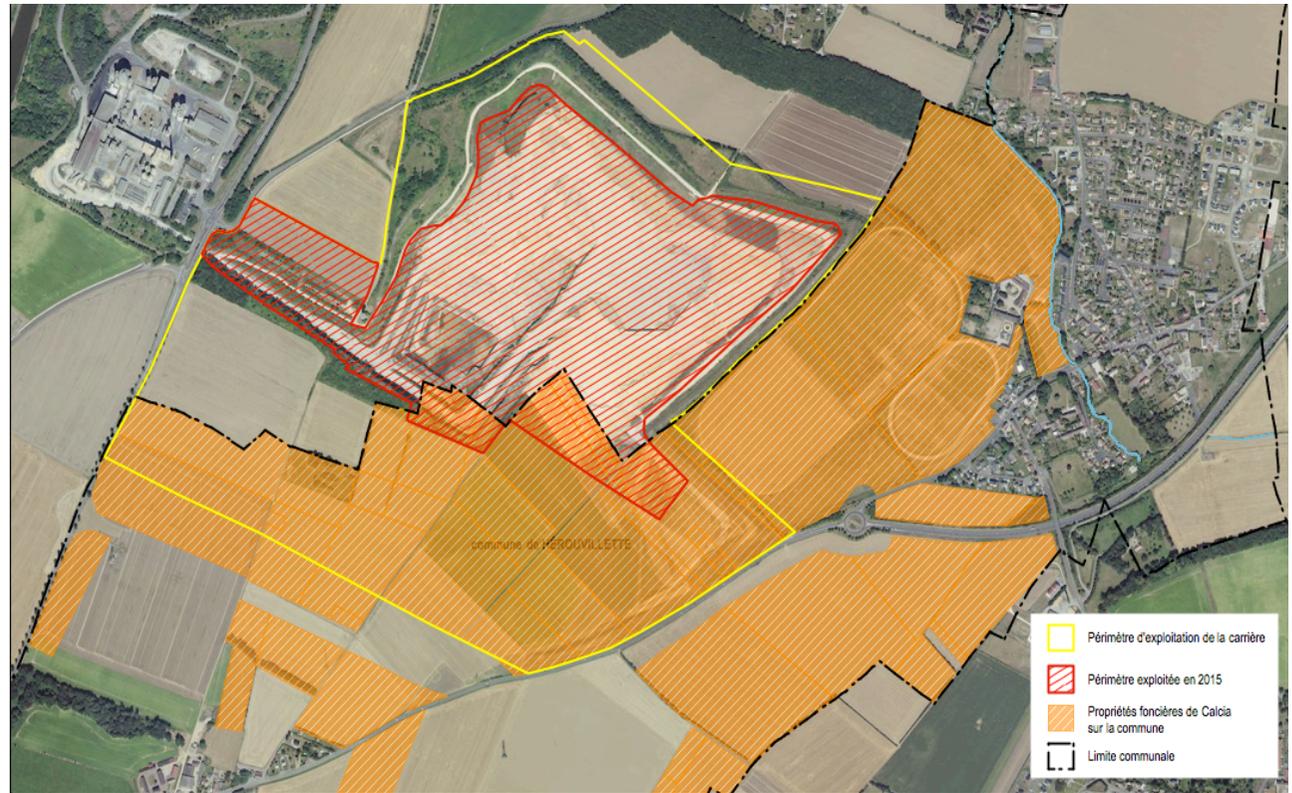
## Exploitation de carrières

Le territoire communal reçoit une partie du site réservé à l'exploitation de la carrière de calcaires et de marnes exploitée par la cimenterie de Ranville.

Elle a été autorisée en 1977 et dispose à ce jour d'une autorisation d'exploitation jusqu'en 2036 sur 142 ha (55,2 ha sur Hérouvillette) par une première autorisation préfectorale en date du 19 avril 2006.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation engendre des nuisances pour les populations des quartiers des communes proches, liées aux bruits et vibrations engendrés par les explosions lors de l'exploitation et aux poussières émises par la cimenterie.

*Un dispositif de suivi par des mesures et d'information à la population est mis en place. Ils témoignent du maintien dans les normes requises, ce qui n'empêche pas les nuisances ressenties par une partie de la population.*



### Évolution programmée

2005

2010

2015

2020

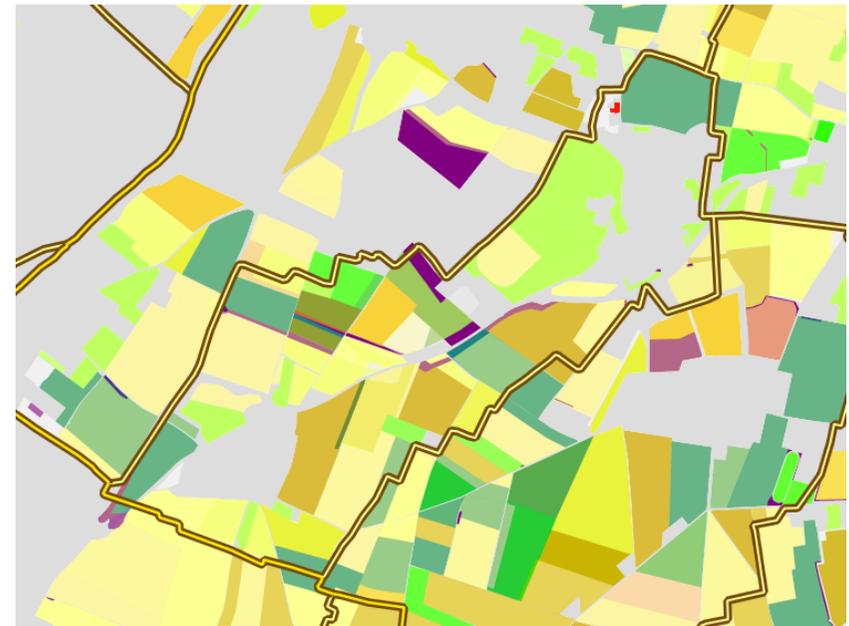


Exploitations agricoles  
Extraits sur les bourgs



Registre parcellaire graphique de 2018

- Blé tendre
- Mais grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelées sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible



## Agriculture / terres et économies agricoles

Les données du dernier recensement agricole (agreste 2010) font état de :

- 6 sièges d'exploitation (pour 7 en 2000) => disparition du siège agricole au niveau du centre équestre.
- 7 Unités de Travail Agricole contre 10 en 2000.
- 114 têtes de gros bétail (pour 171 en 2000).

Sur les 400ha du territoire communal 231ha sont occupés par de la Surface Agricole Utile (SAU). Ce territoire est situé dans les aires de production sous label de qualité AOP : calvados, cidre, porcs ou volailles de Normandie, mais aucune exploitation n'y adhère.

Elles montrent, qu'en cohérence avec la tendance générale, le nombre d'exploitation a régressé et que dans ce territoire périurbain, la surface exploitée diminue.

Le diagnostic de terrain a permis de localiser 6 sites d'exploitation agricole sur la commune (voir carte ci-après). L'enquête agricole réalisée lors des études (deux réponses sur six) a permis de compléter l'information connue des élus de la commission :

- deux sites au bourg :

EA1: Située à l'extrême Nord du bourg d'Hérouvillette, cette exploitation pratique la grande culture ; l'activité d'élevage a cessé depuis une vingtaine d'années ; l'activité agricole y est a priori pérenne à échéance du PLU ;

EA2 : Ce site reçoit un haras depuis le début des années 2000, pratiquant la culture et l'élevage de chevaux (plusieurs dizaines).

- quatre sites à Sainte-Honorine-la-Chardonnette :

EA3: Sur ce site se pratiquent la culture et l'élevage (environ une cinquantaine de Taurillons) ; l'exploitant devrait prochainement prendre sa retraite ; vu la situation du site, l'activité n'y semble donc pas pérenne ;

EA4: Cette exploitation d'une superficie supérieure à 100 ha pratique la grande culture (céréales). Elle apparaît pérenne à échéance du PLU ;

EA5: Cette exploitation pratique la grande culture. C'est le plus petit siège agricole présent sur la commune, mais il comprend de jeunes exploitants, qui ont fait mention, lors de l'enquête agricole, de leur souhait que ne soient pas rendues constructibles les terres qu'ils exploitent à proximité de leur bâtiment ;

EA6 : Exploitation pratiquant la culture, dirigée par un jeune exploitant, dont le logement est dans le corps de ferme voisin, l'activité y apparaît pérenne à échéance du PLU. Cette exploitation pratique aussi l'élevage de volailles, mais sur un autre site que celui d'Hérouvillette.

A ces six sites agricoles, s'ajoute un centre équestre, au nord-est du bourg, qui propose des hébergements de chevaux ainsi que la location d'une dizaine de box.

### ENJEUX

limiter la consommation des terres agricoles lors de l'urbanisation

Prendre en compte les conditions de circulation des engins agricoles



Exploitation agricole (6)

# Inventaire régional des Zones Humides (ZH) et des Milieux Prédiposés à la Présence de Zones Humides (MPPZH)



Etat de la connaissance :  
septembre 2019

Hérouvillette  
Code INSEE: 14328

## Zones humides

- Inventaire terrain ou réglementaire
- Autres (Photo-interprétation, non défini)
- Zones humides dégradées
- Milieux fortement prédisposés à la présence de zone humide
- Milieux faiblement prédisposés à la présence de zone humide

## Qualité du modèle MPPZH

- Très fiable
- A confirmer
- Manque de données

Cours d'eau

Mares, étangs, lacs, surfaces en eau

Limites communales

*Cette carte représente une mise à jour sur cette commune.  
Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.  
Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.*

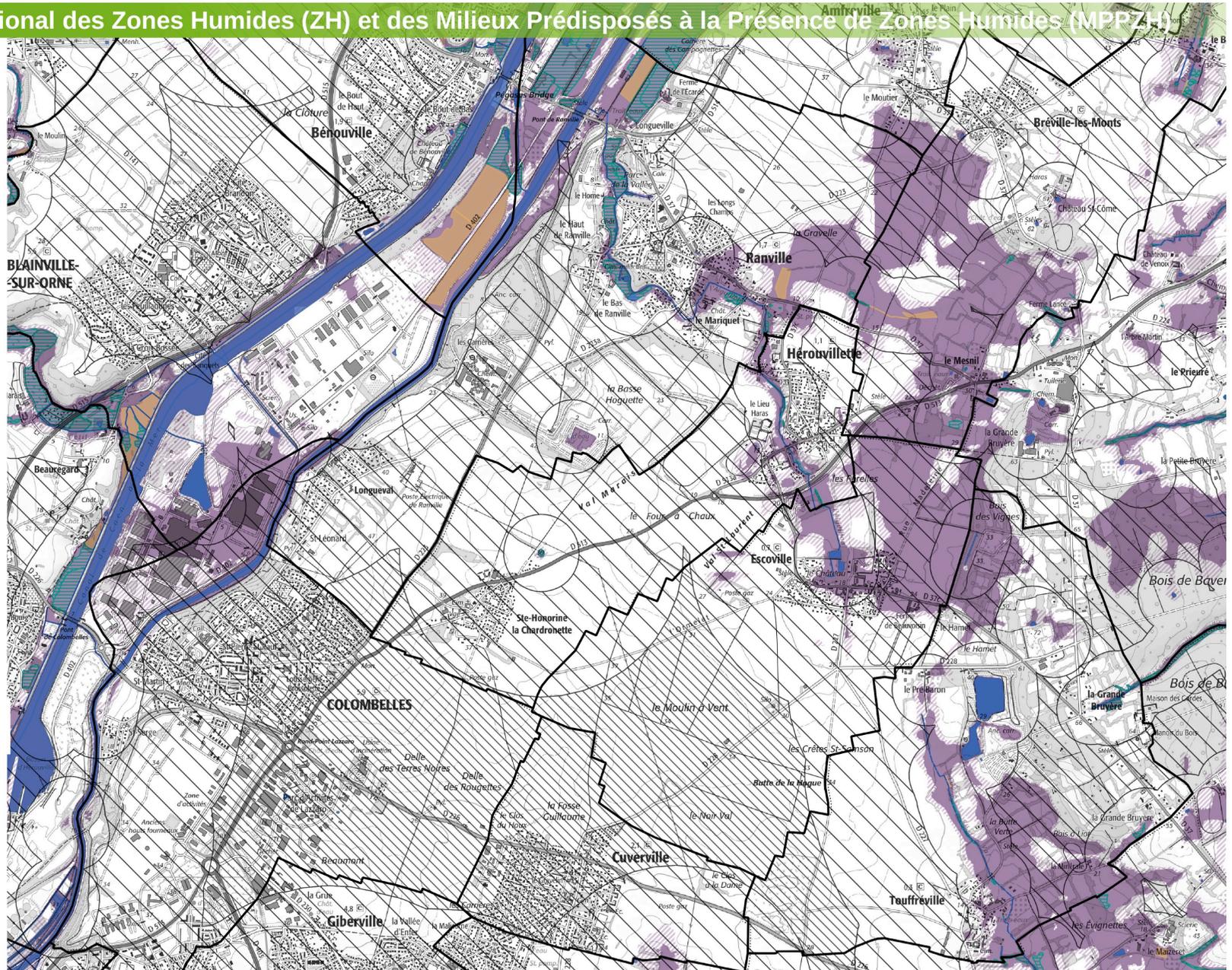
**Pour plus d'information,  
voir la notice d'utilisation.**

Sources :  
IGN - ADMIN EXPRESS  
IGN - SCAN 25  
IGN - BD TOPO  
DREAL Normandie  
Production:  
Le 18/09/2019 - DREAL-NORMANDIE

0 500 1000 m



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

## PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

### Repérages et inventaires

#### ZNIEFF



Aucune Zone naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique n'est délimitée sur le territoire communal.

Deux ZNIEFF de type 2 sont situées à proximité (en vert clair sur l'extrait de carte) :

- la ZNIEFF dite « La Basse Vallée de l'Estuaire de l'Orne ». Elle s'étend de Colombelles jusqu'à l'embouchure de l'Orne ;
- la ZNIEFF du « Marais de la Dives et de ses affluents ».

Ainsi que quelques ZNIEFF de type 1 : renfermant des espèces biologiques remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional (en vert foncé sur l'extrait) :

- ZNIEFF des « Prairies humides de la Basse Vallée de l'Orne ;
- ZNIEFF du « Canal du Pont de Colombelles à la mer » ;
- ZNIEFF du « Bois de Bréville-les-Monts » ;
- ZNIEFF du « Bois de Bavent ».

#### PROTECTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE "HABITAT"

Aucune protection ne se trouve sur le territoire communal ou dans l'environnement immédiat.

Le secteur protégé le plus proche est celui de l'estuaire de l'Orne.

#### Zones humides

Les zones humides sont des milieux écologiques riches qui jouent un rôle important en matière de régulation hydraulique et d'autoépuration.

La carte réalisée par les services de la DREAL présentant l'état de la connaissance, localise des territoires prédisposés à la présence de zones humides et des zones humides observées (par repérage à partir de photographies aériennes ou exploration de terrains).

A Hérouvillette, des zones humides sont logiquement situées le long du ruisseau de l'Aiguillon, où elles forment des noyaux de biodiversité à l'échelle communale. Elles s'intègrent ainsi, sur la commune, dans une trame bleue qui suit les petits vallons du centre du bourg.

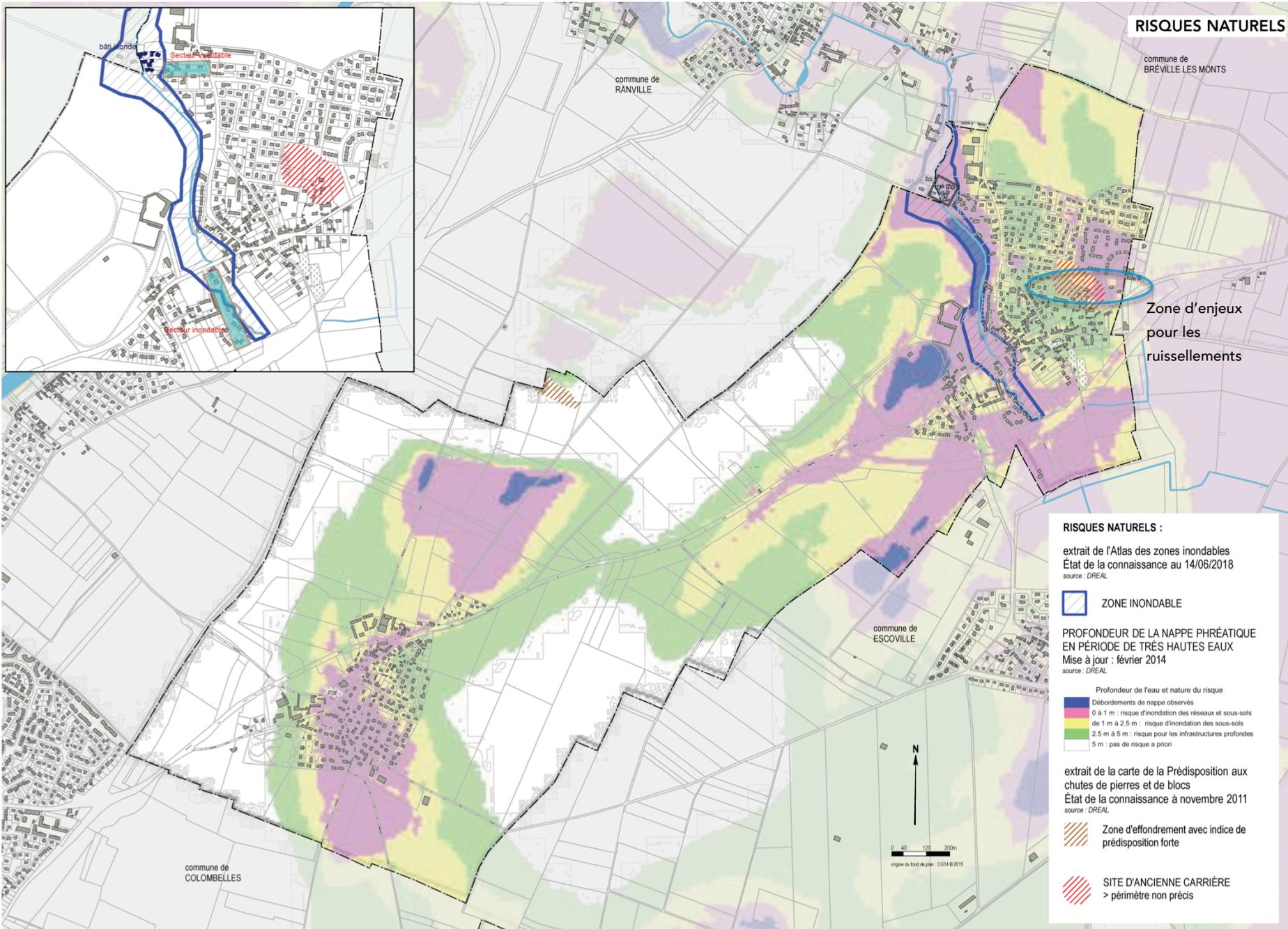
Il faut noter que la déviation du village au Sud d'Hérouvillette est classée comme étant un territoire fortement prédisposé à la présence de zones humides.

#### ENJEUX

Protection des zones humides repérées

Délimitation des zones humides dans les secteurs d'extension de l'urbanisation (si nécessaire)

Protection de la biodiversité locale, dont la biodiversité ordinaire dans et aux abords des espaces urbanisés



## RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

### Risques naturels

#### Risques sismiques

La commune est recensée comme faisant partie des communes du département soumises aux risques sismiques qualifiés de « très faible » (niveau 1) par le décret du 22 octobre 2010.

Les règles particulières de construction parasismique sont codifiées dans le code de l'environnement et se répartissent en deux catégories : « à risque normal » et « à risque spécial ».

La commune est comprise dans la première catégorie.

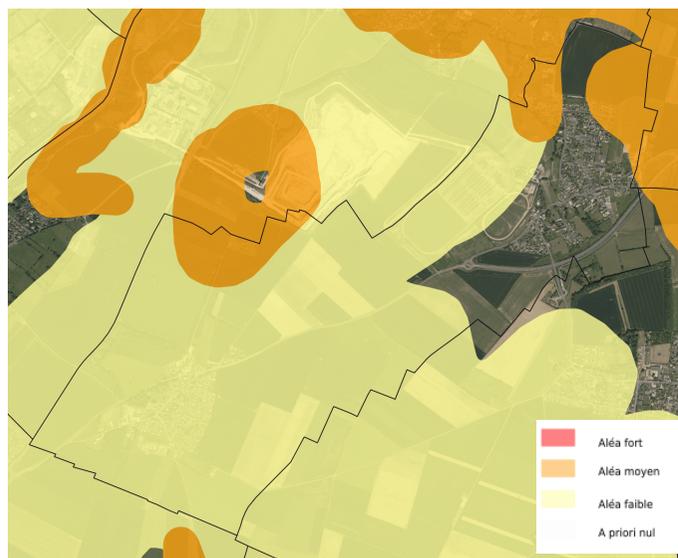
#### Chutes de pierre et de blocs

La carte établie par la DREAL mentionne un secteur de risque au sein des carrières.

#### Retrait et gonflement d'argiles

L'extrait de la carte d'aléa établie par le BRGM montre que la commune est classée dans une zone d'aléa faible. Celle-ci englobe une grande partie du territoire communal, hormis le bourg d'Hérouvillette.

Une partie du territoire au Nord et au nord-ouest (dans le site de la carrière) est classée dans une zone d'aléa moyen.



### Nouvelle réglementation

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, une section du Code de la construction et de l'habitation est spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait/gonflement d'argiles.

La nouvelle carte d'exposition publiée sur Géorisques doit permettre d'identifier les zones d'exposition moyenne et forte où s'appliqueront les nouvelles dispositions réglementaires à partir du 1er janvier 2020.

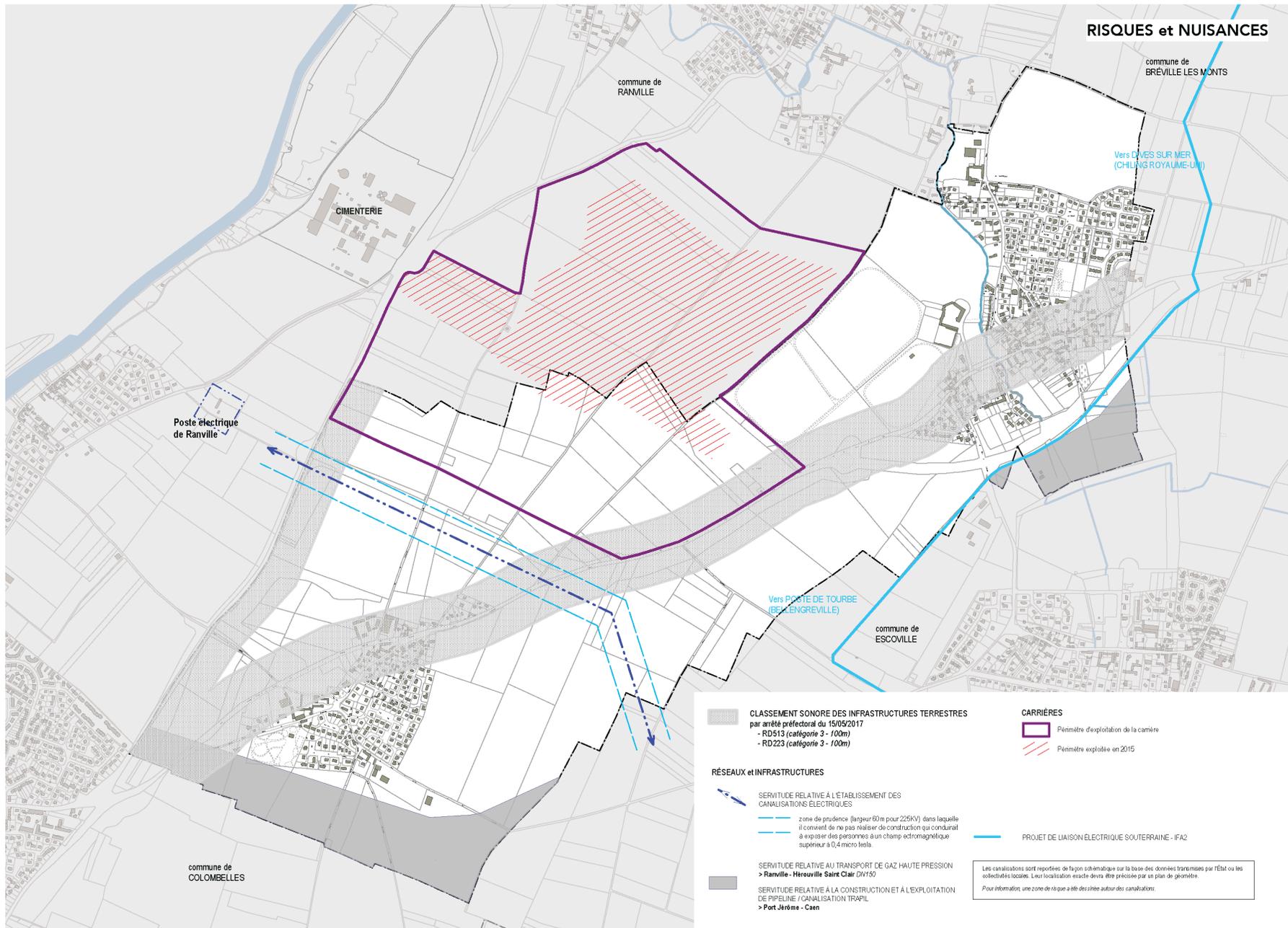
### Inondation

Sur Hérouvillette, le ruisseau de l'Aiguillon peut déborder de son lit dans la traversée du bourg. La dernière grande inondation date de 1981.

Un bilan a été réalisé avec les élus sur les sinistres connus et la topographie des terrains afin de préciser les données CARMEN (pertinence qu'au 1/25000<sup>ème</sup>). Ainsi, certaines constructions aux abords du lavoir dans le centre du bourg ainsi qu'au nord du village (rue des pommiers, rue de l'Aiguillon, rue du Mariquet) ont pu être inondées (pour 10 à 20 cm au maximum). Des aménagements ont été réalisés : une zone d'expansion de crue a été aménagée au nord de l'avenue de Caen, et des travaux au passage sous la voie (qui devraient protéger les constructions aux abords du lavoir, si l'entretien est suivi) ; un merlon protège la rue de l'Aiguillon au sud des deux pavillons. Les études réalisées lors de la construction des logements le long de l'impasse des forgerons ont qualifiées la zone inondable à leurs abords.

### ENJEUX

Entretien et curage des cours d'eau pour limiter le risque d'inondation (en particulier au passage sous l'avenue de Caen) ;  
Préservation des zones d'expansion de crue ;  
Encadrement de l'extension de la capacité d'accueil sur les sites inondables ;



## Ruissellements

La situation du bourg par rapport à la plaine d'openfields le soumet aux risques liés aux ruissellements en provenance de la plaine. Ils résultent essentiellement des problèmes d'entretien des ouvrages liés à la déviation (passage au niveau de la VC8) : lors d'importants abats d'eaux, ils peinent à les évacuer ; on notera la présence d'une mare, plus en aval qui joue probablement un rôle important dans la régulation du risque dans le secteur.

### ENJEUX

Préservation/replantation de haies avec fossés ou merlon dans le coteau qui devance le bourg

Préservation de la mare et de la zone d'accumulation des eaux en contrebas de l'ancienne RD513

## Affleurement de la nappe phréatique

La carte établie par la DREAL signale un risque d'affleurement de nappe à faible profondeur sur le village de Sainte-Honorine, dans les prairies situées au Nord ainsi que dans le village, mais aussi au Sud-Ouest d'Hérouvillette au niveau du Haras (où existe une mare, au milieu de la piste d'entraînement).

### ENJEUX

Le risque d'affleurement conduira à interdire les pavillons sur sous-sol ;

Le risque de débordement interroge sur la pertinence de toute nouvelle urbanisation dans les secteurs concernés

## AUTRES RISQUES et POLLUTIONS

### Risques industriels

→ voir le chapitre sur la carrière

On notera que le village de Sainte-Honorine LC est situé à environ 1,3km de la cimenterie de Ranville et à 1km de l'usine d'incinération des déchets de Colombelles.

### Infrastructures de transport de gaz haute pression

Le territoire est traversé par une canalisation de gaz haute pression au Sud du village de Sainte-Honorine. Le faisceau qui prend en compte les risques aux abords de la canalisation est reporté sur la carte.

### Lignes électriques haute tension

La commune est traversée par une ligne électrique à haute tension sur un axe Est/Ouest au Nord de Sainte-Honorine. Elle suppose une zone de prudence à ces abords pour prendre en compte l'existence de champs électromagnétiques nocifs pour la santé. Elle est reportée sur la carte ci-après et établie en fonction des données issues du Grenelle de l'Environnement.

### Pollutions des sols

Aucun site n'est repéré par le BRGM.

Il existait une décharge à côté de l'actuel terrain de sport.

### Pollution des eaux

Hérouvillette est comprise dans une «zone sensible», au titre de la pollution par le ruissellement des eaux résiduelles urbaines (eaux usées /eaux pluviales). Ce qui suppose une vigilance particulière quant au fonctionnement des dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et usées.

### Pollution de l'air

Vu la proximité de l'agglomération caennaise et de ses grandes infrastructures routières, de la carrière, de la cimenterie et les pratiques culturelles dans la plaine, la qualité de l'air sur la commune est

potentiellement dégradée à certains moments.

Sa surveillance est assurée par AIR COM qui dispose de plusieurs stations de mesures à Caen (au Chemin Vert et à Vaucelles) et à Ifs. On ne dispose néanmoins pas de relevés pour la commune permettant d'avoir une approche précise de la situation.

#### Extrait du bilan 2015 sur la qualité de l'air en Basse-Normandie

« Pour ce qui est des particules fines, la tendance est à une diminution des concentrations à proximité du trafic (à Vaucelles) et à une stagnation des concentrations de fond.

Concernant le dioxyde d'azote, la tendance est à la diminution des concentrations avec une stagnation en Zone Rurale.

En 2015, les concentrations d'ozone sont inférieures aux moyennes interannuelles. Néanmoins, l'ozone est un polluant secondaire qui se forme sous l'action des rayons du soleil, les concentrations d'ozone sont donc fortement tributaires de l'ensoleillement.

Les concentrations de métaux lourds et de Benzo (à)Pyrène sont très faibles en Basse-Normandie, il arrive qu'elles soient inférieures au seuil de détection des appareils. »

#### Poussières / Odeurs

La Cimenterie : son activité conduit à des rejets de poussières et des émissions gazeuses dans l'air lors du processus de fabrication du ciment.

#### Risques liés aux transports routiers

- Passage des convois exceptionnels sur la RD513 (déviation).

#### Bruit

> voir le chapitre sur la carrière.

La loi de protection contre le bruit a imposé le classement des infrastructures de déplacement (en 4 catégories) de façon qu'à chacune s'appliquent des normes d'isolement phonique.

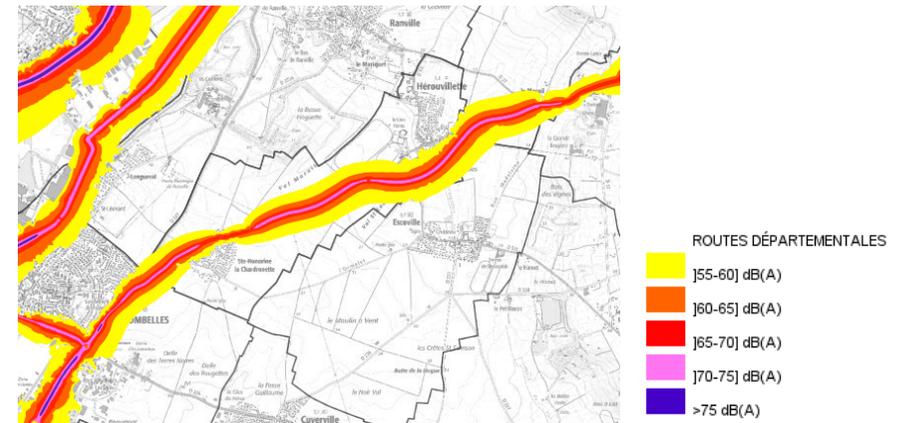
Ainsi les constructions sont soumises à des normes d'isolement phonique :

- Dans une bande de 30m comptée par rapport aux bords de l'infrastructure pour la catégorie 4,

- Dans une bande de 100m comptée par rapport aux bords de l'infrastructure pour la catégorie 3,
- Dans une bande de 250m comptée par rapport aux bords de l'infrastructure pour la catégorie 2.

Les RD223 et RD513 sont classées en catégorie 3 par un arrêté préfectoral en date du 15/05/2017.

Cartes de type A isophones de jour et de nuit (seconde échéance), suite à l'arrêté du 22 janvier 2014.



## 4 AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### STRUCTURE DE L'URBANISATION

La commune compte deux pôles d'urbanisation : le village d'Hérouvillette situé entre Ranville au Nord et Escoville au Sud et le village de Sainte-Honorine-la-Chardronnette, situé à l'Est de Colombelles et au Sud-Ouest d'Hérouvillette.

#### Rappel historique

C'est sous la Révolution, lors de la création des communes, que les paroisses d'Hérouvillette et de Sainte-Honorine-la-Chardronnette fusionneront en une seule commune.

Au début du XXe siècle, Hérouvillette comptait 422 habitants. Une majeure partie des hommes travaillaient en tant que jardiniers, maçons, tailleurs de pierres, alors qu'une femme sur trois était dentelière.

Les deux villages sont implantés sur la route reliant Cabourg à Caen.

La commune comptait deux écoles (filles et garçons), un bureau de poste, et une quinzaine d'artisans (cordonnier, forgeron, tailleur, etc.) et de commerçants (épicerie, boulangerie, mercerie, etc.).

Six grandes fermes et quatre de moindre importance (dont 3 à Sainte-Honorine) valorisaient les terres agricoles environnantes.

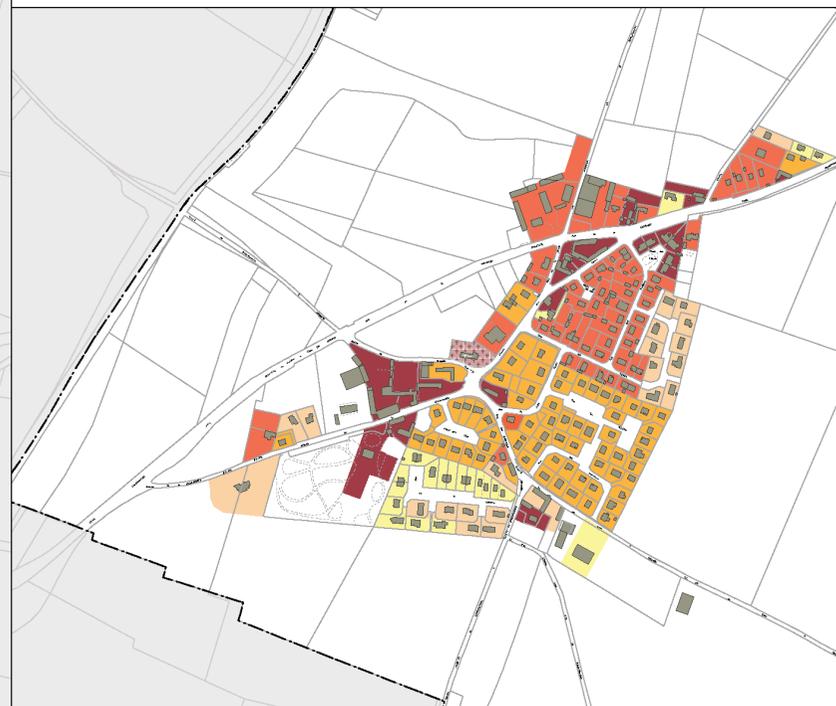
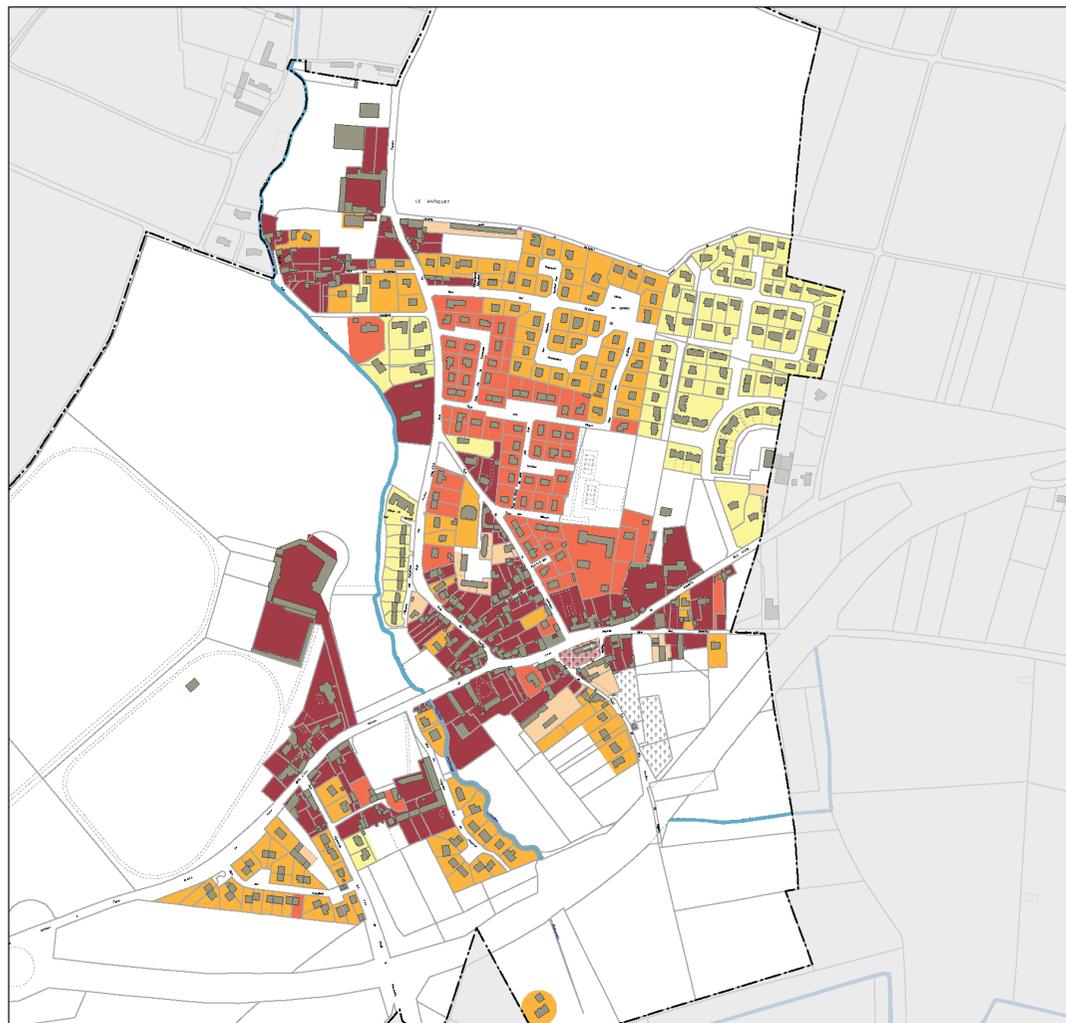
Le développement de la sidérurgie sur la commune voisine de Colombelles, va modifier l'environnement communal. En effet de nombreux hommes vont aller travailler à la SMN.

Mais ce n'est qu'à la fin des années 1960 que le territoire va être modifié avec le développement pavillonnaire.

La Seconde Guerre Mondiale : Le village fut libéré par les troupes aéroportées britanniques le 6 juin 1944 lors de l'opération Tonga, ayant pour objectifs d'appuyer le débarquement et de contrôler les ponts de Ranville et de Bénouville.



**TYPOLOGIE DU BÂTI**  
âge du bâti



**ÂGE DE L'HABITAT**

- |   |  |
|---|--|
|  AVANT 1947  |  1971 / 2000                        |
|  1950 / 1970 |  2001 / 2009                        |
|   |  CONSTRUCTIONS RÉCENTES ou en cours |

## Évolution récente de l'urbanisation

### Hérouvillette



C'est le pôle d'urbanisation le plus important. Il reçoit en 2015, les 3/4 des logements. L'urbanisation la plus ancienne est située autour de l'église le long de l'ancienne route de Caen à Cabourg. S'y retrouvent aussi les équipements collectifs et les commerces.

Lors du développement résidentiel du début des années 70, le village s'est étendu au Nord de la RD 513 et du bourg ancien, le long de la rue de Verdun.

Entre 1980 et 2000, un lotissement d'une soixantaine de logements est aménagé au Nord (rues des Erables et des Pommiers) et un second au Sud (rues des Peupliers et de l'Aiguillon).

A la fin des années 2000, de nouveaux logements sont construits le long de l'Aiguillon (impasse des Forgerons et rue de Verdun), dont des logements locatifs sociaux ;

Enfin, le lotissement des Pérelles au Nord-Est d'Hérouvillette, en bordure communale avec Bréville-les-Monts forme la dernière extension du bourg.

### Sainte-Honorine-la-Chardonnette



Ce village a conservé une forte présence agricole, avec quatre sites d'exploitation à son pourtour.

L'urbanisation ancienne se retrouve autour de l'Eglise Sainte-Honorine, avenue de la Chardonnette. La rue principale a été déviée une première fois par le Nord. L'actuelle RD513, forme une limite urbaine vu l'importance des nuisances du trafic. Celle-ci disparaîtra avec la nouvelle déviation programmée.

Les quartiers résidentiels se sont tout d'abord développés autour du bâti ancien à proximité de la départementale entre les années 1950/1970 (avenue des Ecoles, rue des Vergers), puis vers le Sud (rue des Cultivateurs, rue du Puits de Rome).

Le village comporte une salle polyvalente (à rénover) ainsi qu'un terrain de sport, aménagé dans un grand parc.

## Mode d'occupation et densité d'urbanisation



La carte d'État Major montre la forme ancienne de l'urbanisation : des corps de ferme ou de petites maisons implantés le long d'une route. Ce mode d'implantation répondait à une logique agricole.

Les nombreux "interstices" entre les constructions anciennes ont été, au fil du temps, comblés et il résulte du développement pavillonnaire de ces dernières décennies, autour de la ville, cet important étalement urbain dans l'espace rural, qui engendre d'importantes interfaces entre les parcelles de résidents et l'espace exploité par l'agriculture.

### Implantations des constructions

C'est à partir de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, qu'interviendra la première rupture : Les "villas" sont implantées à l'écart de la voie de desserte, en recul des limites de propriétés (mises en scène depuis l'entrée dans la propriété par une allée et un parc) > voir la Villa Avenue de Caen.

Ce mode d'implantation deviendra dominant, jusqu'à aujourd'hui, quelque soit la taille des parcelles (le parc se réduisant à un jardin). La composition paysagère ayant été perdue (de même que l'ordonnancement des façades).

Ainsi, l'urbanisation pavillonnaire se distingue de l'urbanisation ancienne par le mode d'implantation des constructions sur leur parcelle : elles sont implantées en cœur de parcelle, en retrait de la voie et des limites de propriétés, sur des parcelles qui présentent souvent une large ouverture sur la rue.

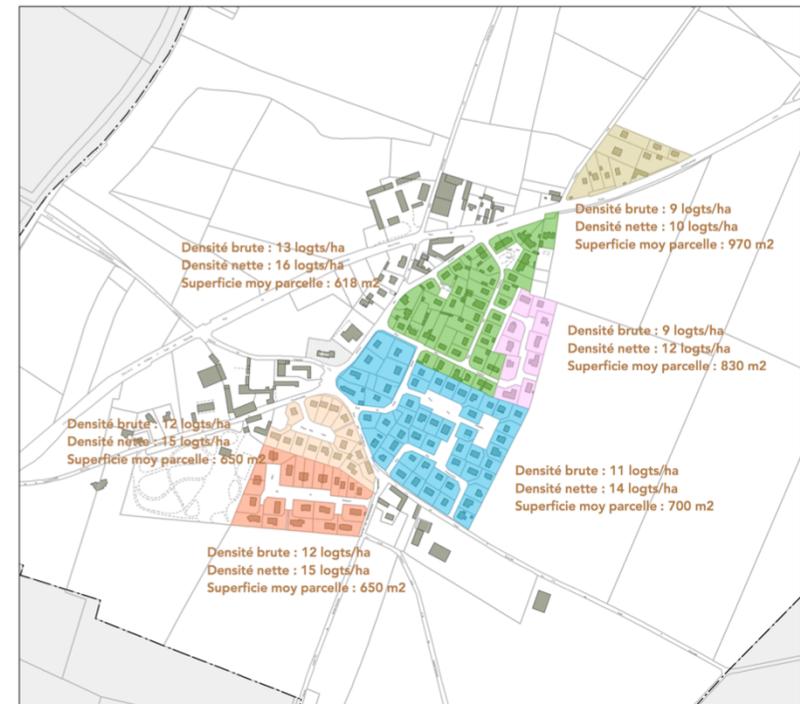
Pour autant, l'obligation (récente) de densification a modifié la forme des derniers quartiers aménagés : les constructions sont plus souvent implantées en limite séparatives de propriétés, sur des parcelles plus étroites et plus longues ; des logements intermédiaires (c'est à dire groupés horizontalement ou verticalement sans parties communes) sont apparus.



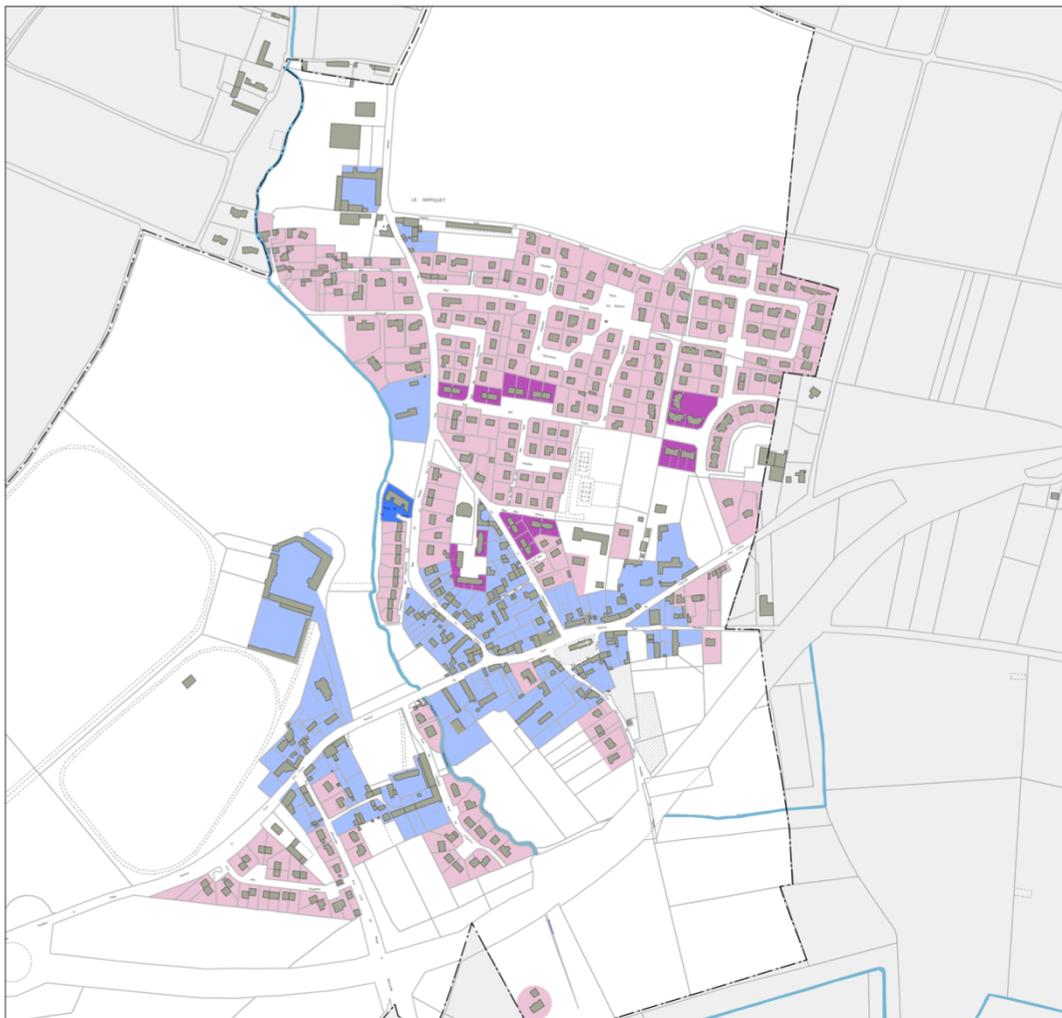
## Densités

La densité des lotissements varie de 8 à 16 logements par hectare, lorsque les maisons sont indépendantes. La taille des parcelles y varie entre 470 et 1090 m<sup>2</sup>.

## TYPLOGIE DU BÂTI densité



**TPOLOGIE DU BÂTI**  
formes de l'habitat



**TPOLOGIE DES FORMES DU BÂTI :**

 TISSU ANCIEN  
dont corps de ferme

**HABITAT :**

 COLLECTIF

 INTERMÉDIAIRE

 INDIVIDUEL

## Typologies des constructions

### Les constructions anciennes (dont celles des corps de ferme)

Les constructions rurales anciennes présentent des volumes simples et massifs. Elles sont bâties en pierres calcaires de couleur ocre claire et couvertes de tuiles plates ou d'ardoises. Leurs toitures comptent deux pans symétriques. Elles sont implantées perpendiculairement à la voie, à l'alignement ou en cour, au sein de corps de ferme.



### Les pavillons de ces dernières décennies

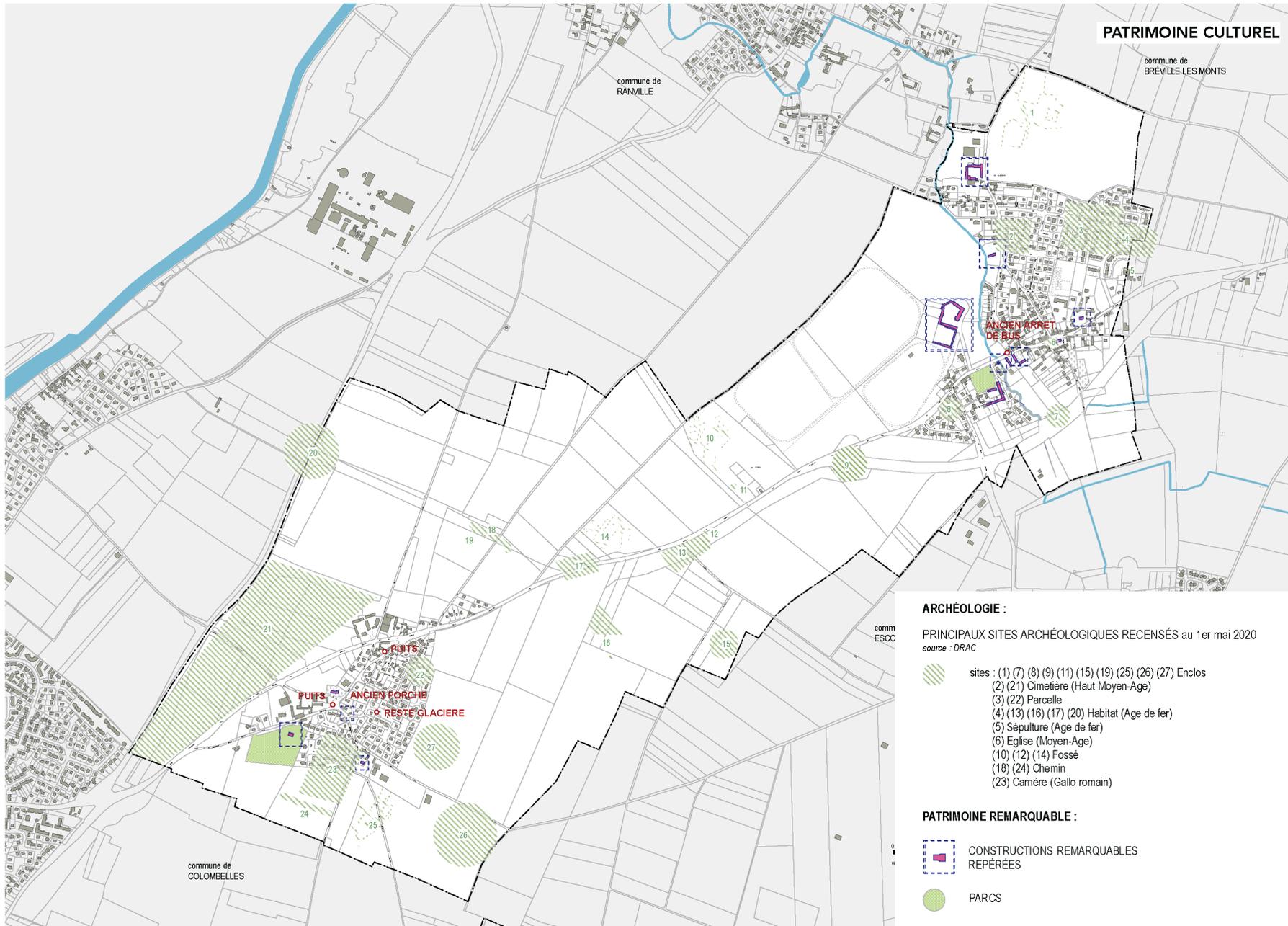
Ils présentent les caractéristiques architecturales à la mode lors de leur construction : toiture à un pan, ou quatre pans de faible pente, couverture en tuiles mécaniques rouges, brunes ou en ardoises, sous-sol ou non, des combles aménagés ou un étage plein. On notera que certains présentent des façades blanches, très visibles dans le paysage. Ils rompent avec l'architecture traditionnelle : les matériaux de constructions ne sont plus locaux ; La végétation peut être exotique.

Pavillons de années 70-80



Pavillons de années 00-10





## PATRIMOINE CULTUREL

### Vestiges archéologiques

La commune dispose d'une douzaine de sites archéologiques répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Il faut noter la découverte des fondations d'un sanctuaire Gallo-romain et d'un chemin dallé, dans le cadre des fouilles préventives concernant le chantier de la future déviation de la RD513.

#### ENJEU

Vigilance lors des opérations d'aménagement

### Monuments Historiques

Aucun sur la commune ou dans l'environnement communal.

### Constructions remarquables

On remarquera pour leur intérêt historique, architectural ou paysager :

- L'Eglise de la Nativité-de-Notre-Dame (XIVe) à Hérouvillette ;
- L'Eglise Sainte-Honorine (XVIIIe) à Sainte-Honorine LC ;
- Le lavoir de l'Aiguillon ;
- Le portail subsistant d'une ancienne propriété rurale (rue de Cultivateurs) à Sainte-Honorine ;
- Le Manoir (avenue de Caen).

ainsi que de grands corps de ferme caractéristiques de la plaine de Caen et un ensemble d'éléments de petits patrimoine (pour mémoire).

#### ENJEU

Préservation des éléments d'intérêt patrimonial





## MODES ET INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT

### Mode de déplacement des ménages

Dans ce territoire périurbain où la desserte par les transports en commun est très limitée, le taux de motorisation des ménages est très élevé. La voiture individuelle est le moyen de transport quasi exclusif des ménages.

- En 2012, 95% des ménages sont motorisés. Seuls 25 ménages ne comptent pas de véhicules.
- Seulement 13% des actifs travaillent sur la commune.

### Transports en commun

Les transports scolaires pour le collège et le lycée sont assurés par les Bus Verts de la région Normandie.

La commune est de plus desservie par la Ligne 20

- Caen > Deauville > Honfleur > Le Havre ;

A partir de deux arrêts :

- un sur Sainte-Honorine-la-Chardonnette ;
- un sur Hérouvillette – l'Aiguillon.

Elle relie la commune à Caen en 15 minutes.

La gare SNCF la plus proche est celle de Caen.

### Réseau cyclo pédestre

La commune ne comporte pas encore de piste cyclable en 2019, mais une voie verte existe le long du ruisseau.

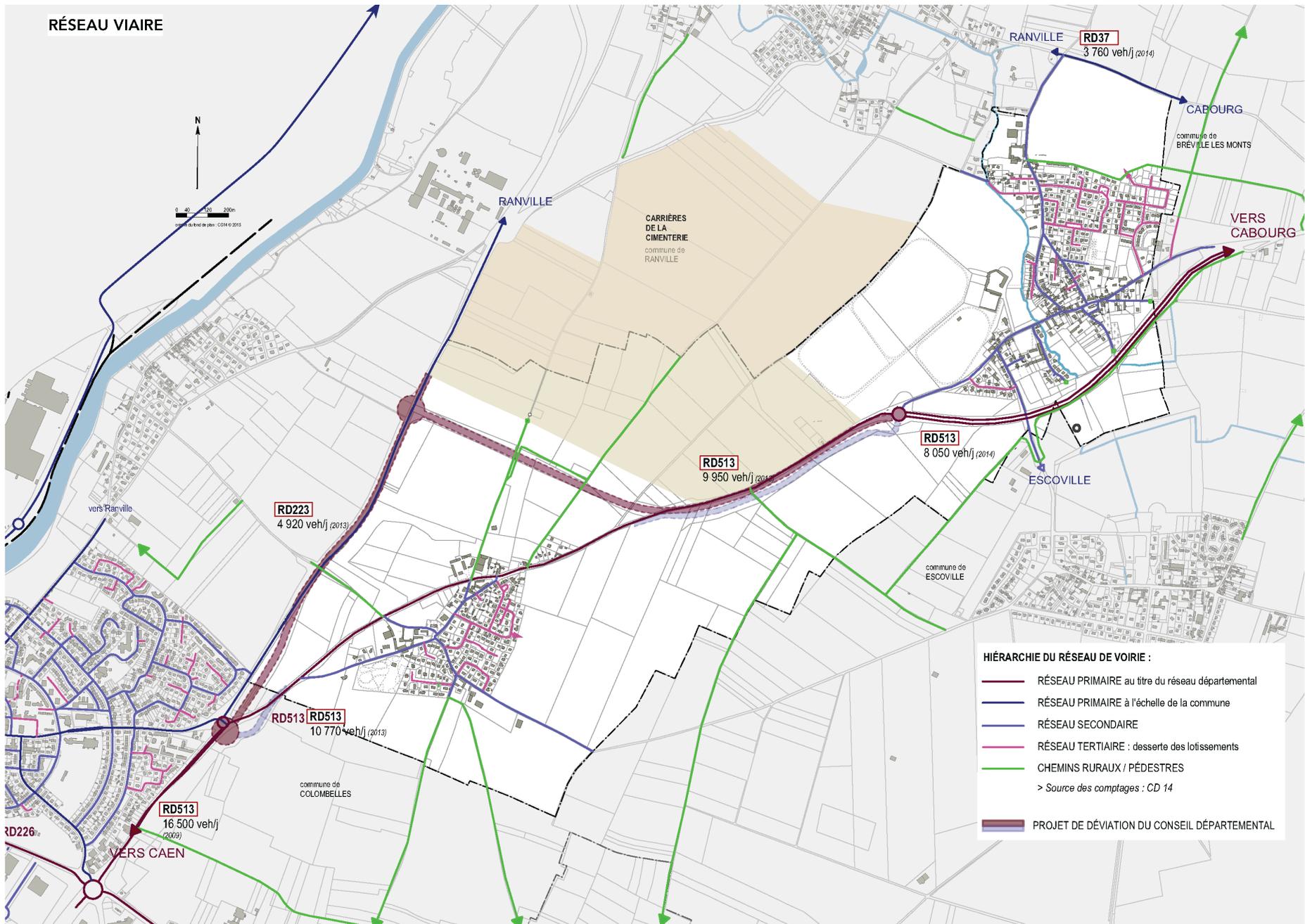
## ENJEUX

Faciliter/sécuriser les déplacements à pied et en vélo  
Les liens inter-village

## PROJETS

Profiter de la déviation du village de Sainte-Honorine, pour réaliser une piste cyclable entre les deux villages et vers Colombelles  
Réaliser une piste cyclable entre Hérouvillette et Escoville  
Créer un bouclage pédestre autour de la commune





## Réseau routier



### RD513

Reliant Caen à Cabourg, elle est classée dans le réseau primaire du département.

Elle reçoit un trafic compris entre 10000 et 16000 veh/j (dont 6% de poids lourds), sur la section comprise entre le giratoire de Colombelles et celui d'Hérouvillette.



La déviation de Sainte-Honorine est en cours de réalisation.

Selon le Conseil Départemental, après la mise en service, le trafic qui continuera de traverser Sainte-Honorine ne devrait plus être que de l'ordre de 2 000 veh/j, ce qui autorisera de nouveaux aménagements urbains dans la traversée du village.

### RD223

Longeant la limite communale à l'Ouest, elle relie Colombelles à Ranville. Elle reçoit un trafic d'environ 5 000 veh/j dont 8% de poids lourds, sur la section comprise entre le giratoire à la sortie de Colombelles et celui à l'entrée de Ranville. Il augmentera fortement avec la déviation.

Cet axe est classé "voie à grande circulation" par le décret 2010-578 du 31 mai 2010. Les dispositions de recul des articles L111-5 et suivants du code de l'urbanisme (anciennement L111-1-4) s'y appliquent. Elles n'ont

pas d'incidence directe si les abords de la voie restent hors zone d'urbanisation. Par contre, la prise en compte d'un recul permet de limiter le mitage de l'espace agricole par des constructions "opportunistes", qui recherchent une visibilité sur un grand axe et portent atteintes au paysage.

### RD37

Située à l'extrémité Nord de la commune, elle appartient au réseau secondaire d'intérêt local du département. Elle relie Ranville au Nord à Troarn au Sud.



Elle reçoit un trafic d'environ 3 000veh/j (dont 4% de poids lourds).

### RD37C

Elle relie le village de Ranville à celui d'Escoville en passant par le centre d'Hérouvillette (sur la déviation). On notera un problème de sécurité pour les cyclistes et les piétons sur la traversée du pont.

## ENJEUX

Les nouvelles potentialités ouvertes par la déviation du village de Sainte Honorine

Les liens inter-villages (et la sécurité des échanges de proximités)

## PROJET EN COURS

Déviation de la RD513



Entrée Hérouvillette – Avenue de Caen



Entrée Hérouvillette – Avenue de Caen



Entrée Hérouvillette – Rue d'Escoville



Rue des Airborn

## Conditions de circulation et de stationnement

La circulation automobile qui traverse le bourg de nord en sud est rapide. Elle est limitée à 90km/h pour la portion entre le giratoire sud et l'entrée de la commune, puis à 50km/h, dans la traversée du village.

L'importance du trafic la rend dangereuse, en particulier aux abords des équipements scolaires.

Quant au stationnement, on peut relever un problème lors de la dépose et de la reprise des enfants en période scolaire.

Les villages de la commune ne compte pas à ce jour de borne pour la recharge des véhicules électriques sur l'espace public.

On soulignera la présence d'arceaux pour le stationnement des cycles devant les bâtiments publics.



### EN JEU

Aménagement de l'entrée nord du bourg pour réduire la vitesse de la circulation entrante

### EN PROJET

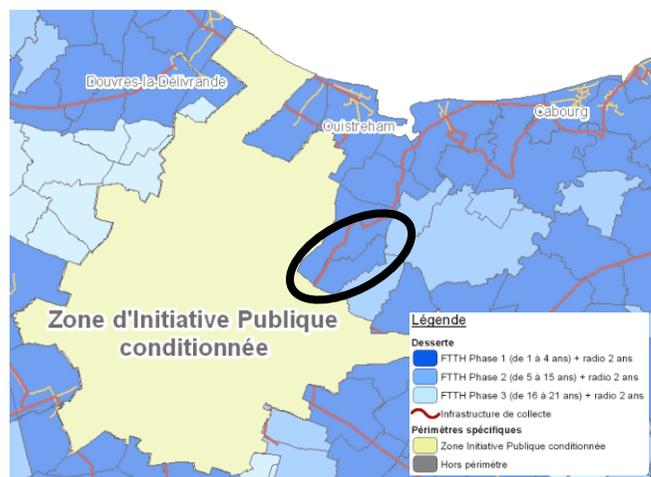
Aménagement de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue de la Libération

## INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

### Infrastructures de communication numérique

Le Conseil Départemental du Calvados, dans le cadre du projet «Fibre Calvados» a engagé la couverture en très haut débit du département (hors Caen-la-mer et Cœur Cote Fleurie). Le déploiement s'organiserait en trois grandes phases à partir de septembre 2015.

Hérouvillette est comprise dans cette première phase de raccordement.



### ENJEUX - MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE

Mise en œuvre de fourreaux lors de l'aménagement  
Développement des branchements

### Infrastructures de transport de gaz haute pression

Voir 3.4 Risques, nuisances et pollutions

### Lignes électriques haute tension

Voir 3.4 Risques, nuisances et pollutions

### Réseau de distribution électrique

#### PROJET IFA2

Le projet IFA2 est une liaison transfrontalière entre Tourbe / Bellengreville et Chilling (Angleterre), qui mettra en communication les réseaux électriques des deux pays, afin de mettre à profit la complémentarité de leurs parcs de production.

Cette nouvelle infrastructure traversera Hérouvillette, le long de la RD513 en empruntant le chemin rural existant en contrebas du côté sud de la route. Elle franchira le ruisseau de l'Aiguillon, puis traversera le RD37c avant d'atteindre la limite communale d'Escoville. Elle empruntera enfin le chemin du Val Saint-Laurent, à la limite communale entre Hérouvillette et Escoville.

Le linéaire total de la liaison électrique traversant le territoire communal est d'environ 1km. Les travaux ont commencé début 2018.



## Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable d'Hérouvillette est une compétence du SIVOM RIVE DROITE DE L'ORNE. Le transfert de la compétence à la communauté de communes est à l'étude.

*Dans l'analyse qui suit il est fait référence aux données du bilan d'exploitation de 2017, où la collectivité compétente est le SIVOM de la RIVE DROITE DE L'ORNE (12 communes adhérentes, près de 12000 Habitants). Le fermier est la société SAUR.*

### Production

La production d'eau est assurée (depuis 2015) par RES'EAU.

### Distribution

En 2017, Hérouvillette compte 597 abonnés (513 abonnés en 2014), soit 8% des abonnés du syndicat.

L'eau distribuée sur la commune provient du captage de Ranville (protégé par une DUP depuis 1975). La qualité de l'eau est conforme.

Elle est distribuée à partir d'un réservoir de 2000 m<sup>3</sup> localisé à Bréville-les-Monts, par une canalisation de 150 pour le bourg et par une canalisation de 143 pour Sainte-Honorine.

Hérouvillette avait consommé en 2017, 46 500m<sup>3</sup> soit 7% des volumes du syndicat pour 8% des abonnés. Ainsi la consommation moyenne par particulier à Hérouvillette est de 84m<sup>3</sup>/an (la moyenne au niveau du syndicat est de 100m<sup>3</sup>/an).

Le rendement du réseau (à l'échelle du syndicat) est moyen : 74% en 2015 (76% en 2014).

## TRAVAUX PROGRAMMÉS SUR LE RESEAU COMMUNAL

Aucun

## Défense incendie

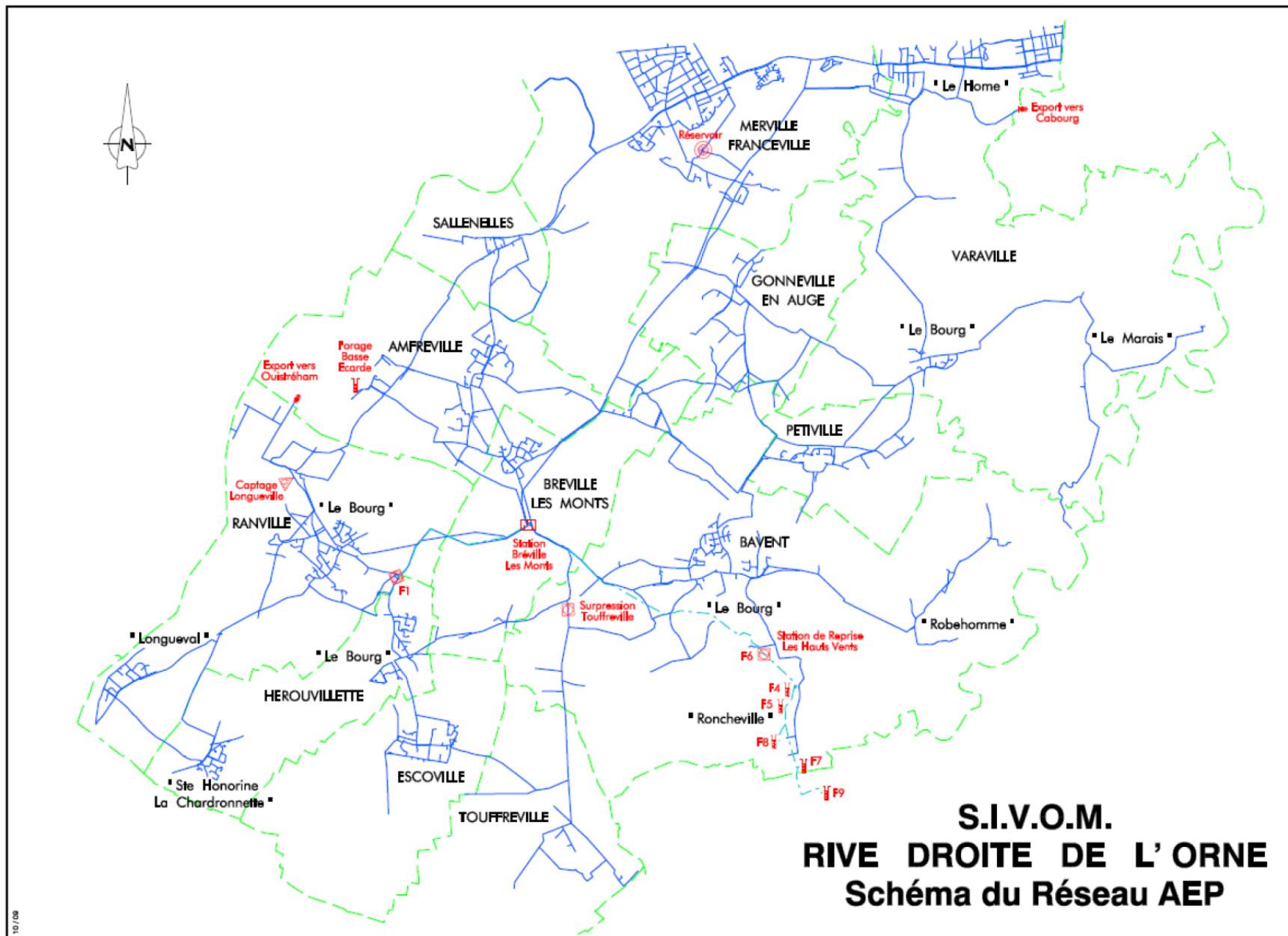
La défense incendie est assurée par le réseau d'eau potable, grâce à 16 poteaux ou bouches incendie, dont la conformité a été validée en 2018.

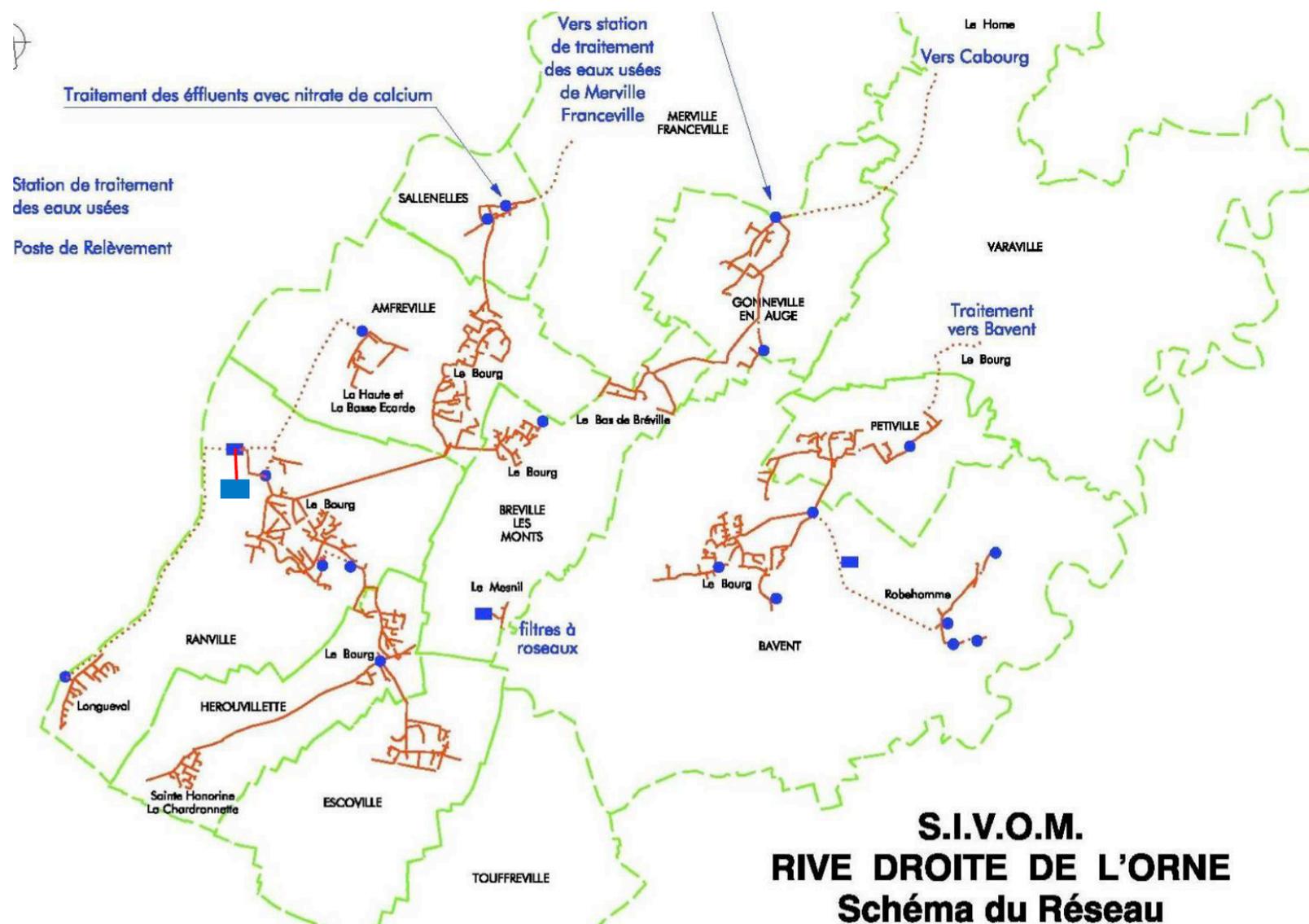
## TRAVAUX SUR LE RESEAU COMMUNAL

Aucun

## Assainissement des eaux pluviales (SIVOM de la RDO)

La commune dispose d'un réseau de fossés et de canalisations (300 et 800) qui se rejettent dans le ruisseau de l'Aiguillon pour le village d'Hérouvillette.





Actualisation du Zonage d'Assainissement

**Commune d'Hérouvillette**

numéro d'affaire : 30796  
 échelle : 1/4000ème  
 phase : -

Rel. du plan : -  
 Indice : 02

nom du fichier : s:\projets\assainissement\zoning\zoning\_2015.dwg  
 type de registre géométrique : NGF  
 type de registre planimétrique : xy

Localisation du dossier :  
 Préfecture de l'Orne - Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural  
 17 rue de la République - 61000 ALAINVILLE - 02 33 36 21 19

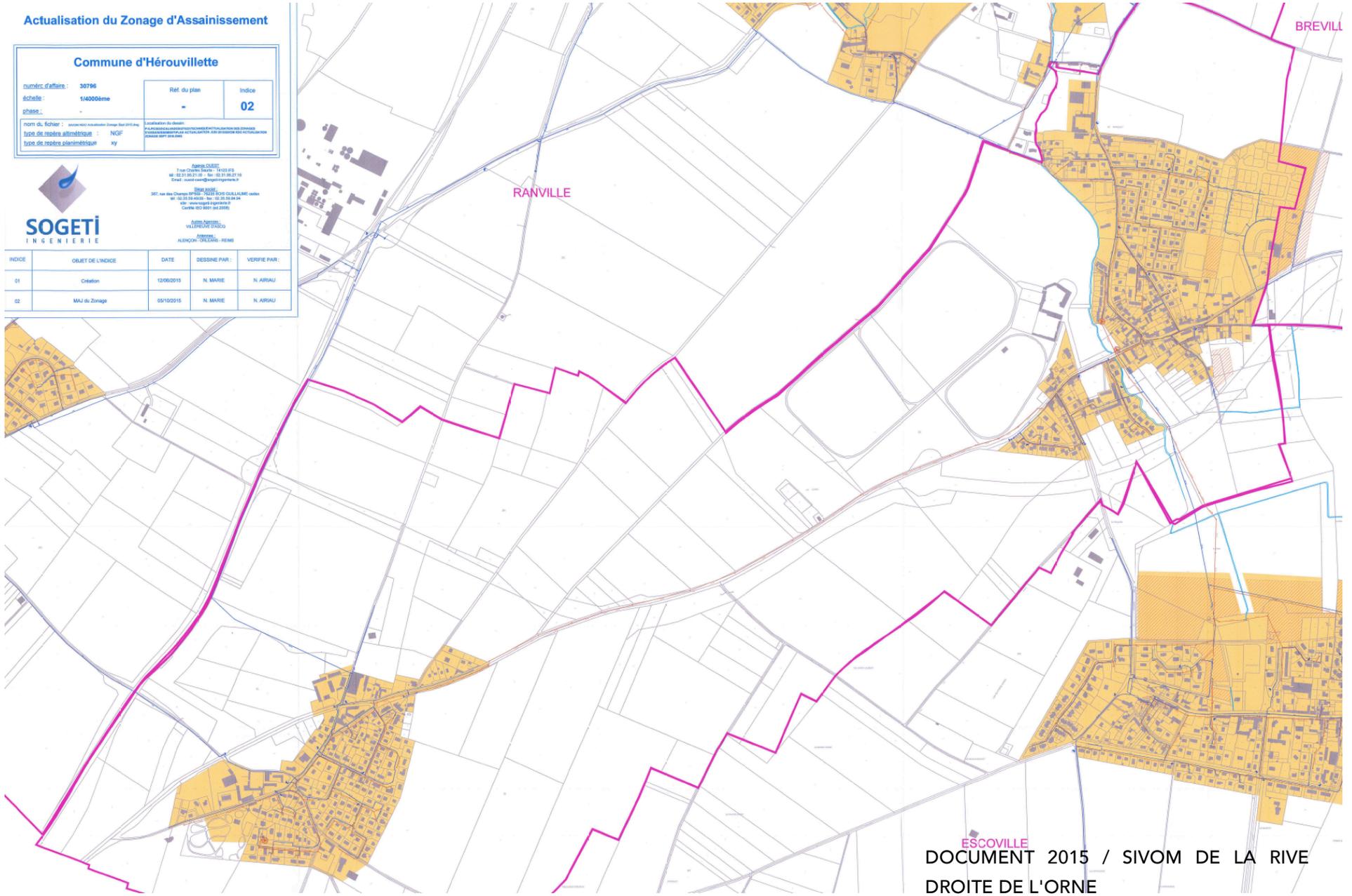


**Agence SOGETI**  
 1 rue Charles de Gaulle - 14100 ST  
 M - 02 31 20 21 20 - Fax - 02 31 95 27 19  
 Email : contact@sogeti-engineering.com

**Bureau SOGETI**  
 337, rue des Champs d'Orléans - 61222 BOIS GUILLEMER centre  
 M - 02 33 36 42 00 - Fax - 02 33 36 34 14  
 Email : contact@sogeti-engineering.com  
 Contact : 02 33 36 34 14

**Autres Agences :**  
 VILLEFRANCAEVARO  
 ALBIGNY  
 ALIGNY-ORLEANS - REIMS

INDICE	OBJET DE L'INDICE	DATE	DESSINE PAR :	VERIFIE PAR :
01	Création	12/05/2015	N. MARIE	N. ARBAU
02	Mise à jour	09/10/2015	N. MARIE	N. ARBAU



ESCOVILLE  
 DOCUMENT 2015 / SIVOM DE LA RIVE  
 DROITE DE L'ORNE

## Assainissement des eaux usées

La gestion de l'assainissement des eaux usées est une compétence de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle était assurée jusque là par le SIVOM de la RIVE DROITE DE L'ORNE

Les deux urbanisations de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif qui dirige les eaux usées sur la station d'épuration de Ranville.

Celle-ci date de 2009 et a une capacité de 9500 EQH, qui est utilisée en 2015 à environ 40%. On soulignera que sa charge est en baisse sur les dernières années (2013-2014-2015) malgré la croissance du nombre de raccordements.

En 2017 la commune compte 548 abonnés (pour 466 en 2013 => +82). Elle compte 14% des abonnés du syndicat et produit 13% des effluents.

### Assainissement non collectif des eaux usées

La compétence de l'assainissement non collectif des eaux usées est assurée par la Communauté de Communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Remarque : Les décomptes laissent apparaître 30 abonnés de différence entre la desserte Eau potable et Eaux Usées, pour autant, le schéma d'assainissement (voir ci-avant) montre que très peu de constructions sont hors zone d'assainissement collectif.*

Plusieurs logements situés rue de la Paix ne sont pas raccordés du fait d'un problème de pente.

La révision du zonage d'assainissement est en cours en 2020.

## EN JEU

Aucun réseau ne longe l'actuelle RD513, dans la traversée de Sainte-Honorine

## TRAVAUX SUR LE RESEAU COMMUNAL

Travaux sur les postes de relevage

### Gestion et traitement des ordures ménagères

La collecte et la gestion des déchets sont assurées par la Communauté de Communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE.

La collecte se fait en porte-à-porte une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour les déchets recyclables.

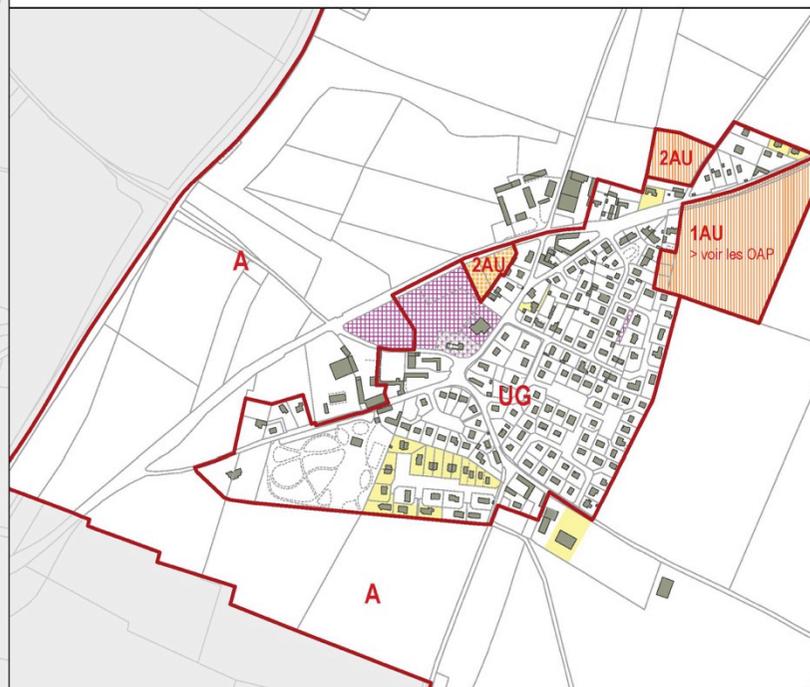
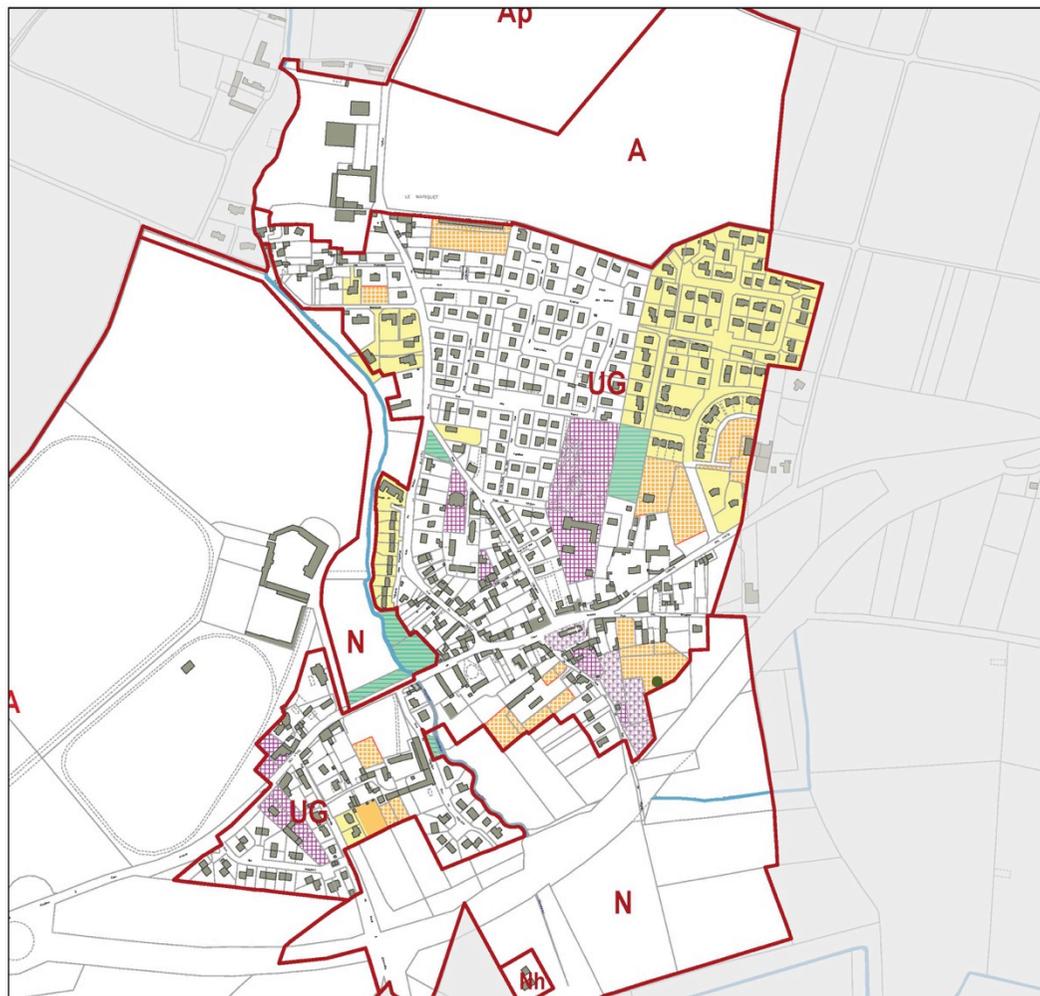
Le traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes est confié au SYVEDAC (Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise).

### Tri-sélectif

Hérouvillette dispose de plusieurs points d'apports volontaires (PAV) permettant la dépose des verres, emballages plastiques, papiers et boîtes d'aluminium : devant la Chapelle à Sainte-Honorine et devant l'École Primaire et la Poste à Hérouvillette.

### Déchetterie

La commune a accès aux déchetteries communautaires : à Bréville-les-Monts, à Merville-Franceville et à Périers-en-Auge.



**POTENTIEL CONSTRUCTIBLE :**

- URBANISATION RÉCENTE (2009/2019)
- OPÉRATIONS EN COURS
- POTENTIEL URBANISABLE
- DENSIFICATION

- ESPACE VERT PUBLIC
- ÉQUIPEMENT COLLECTIF



## BILAN DE L'URBANISATION RECENTE ET DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

> voir carte détaillée

Cette dernière décennie (2009/2019), la commune a poursuivi son développement résidentiel, mais avec des parcs de logements plus divers (en terme de taille de parcelle, de forme de logements et de typologie de logements) et une première densification douce s'initie.

### Augmentation de la densité résidentielle nette

Si la densité brute résidentielle était de l'ordre de 10 à 12 logements à l'hectare pour les opérations d'aménagement programmées dans les années 90/2000, elle augmente sensiblement. Ainsi, sur la dernière décennie :

- un lotissement se termine à Sainte-Honorine avec une densité brute de 12 logements par hectare ;
- le nouveau quartier réalisé à l'est d'Hérouvillette a une densité brute de près de 15 logements par hectare ;
- l'opération de constructions de logements locatifs sociaux à l'ouest du village d'Hérouvillette a une densité brute de près de 30 logements par hectare ;
- plusieurs opérations d'aménagement avec des formes d'habitat diversifiées ont été réalisées plus récemment sur Hérouvillette, comblant les espaces disponibles entre la rivière et la limite communale ; elles l'ont été avec une densité brute supérieure à 15 logements par hectare.

### Densification douce au sein de l'enveloppe urbaine

Comme le montre la carte, une densification des espaces urbanisés est en cours depuis les années 2000. Des espaces restent, au titre de l'ancien document de planification, théoriquement densifiables :

- sur le bourg : en frange nord et en frange sud. Se pose alors la question de la nature de leurs milieux écologiques et de leur desserte (voie et réseaux) ;

- sur Sainte-Honorine : seules de rares parcelles sont divisibles, si on prend en compte les parcs et boisements.

### Mutation des espaces bâtis

Un site pourra justifier un projet de réurbanisation à long terme (mais occupé, ce projet n'est pas d'actualité) : un hangar (de stockage), en lisière nord du bourg.

D'anciennes annexes ou d'anciens corps de ferme pourraient être réinvestis (par exemple rue des Bruyères).

### Potentiel urbanisable au titre du POS

L'urbanisation s'est faite à un rythme moyen de 7 logements supplémentaires/an ces 15 dernières années.

Le bilan du potentiel restant urbanisable au titre du POS montre :

\* en zone d'urbanisation future :

- un peu plus de 7ha à Hérouvillette, pour de l'habitat,
- 1,5 ha au nord du village, pour de l'habitat,
- 10ha en limite avec Colombelles, à Sainte-Honorine-la-Chardonnette (initialement pour de l'activité économique);

*Leur pertinence sera revue à la lumière des enjeux territoriaux, soulignés par le diagnostic, et des objectifs des élus.*

\* au sein des zones urbanisées du village d'Hérouvillette :

- un site enclavé au nord, en lisière du périmètre de protection éloignée du forage de Ranville ;
- un site au sud des espaces publics, bordé par une prairie (en cours de remblaiement) qui compte une mare, en bordure de la rue ;
- des parcelles entre les parcelles construites du bourg et de la déviation.

\* au sein des zones urbanisées du village de Sainte-Honorine :

- des parties non bâties en bordure de sites agricoles.

## EN SYNTHÈSE : Consommation de l'espace dans la dernière décennie

Entre mi 2009 et mi 2019, ce sont 8,5ha qui ont été urbanisés sur la commune. Ils se répartissent comme suit :

- 0,5ha (5%) pour l'activité agricole et le reste pour de l'habitation ;
- 1,6ha sur Sainte-Honorine et le reste (85%) sur le bourg ;
- 80% en lotissement et le reste en diffus et densification ;

## ENJEUX

Mobiliser le foncier desservi, après prise en compte des proximités agricoles et des contraintes écologiques ;  
Réétudier les conditions de l'urbanisation sur la commune avec la réalisation de la déviation.

## 5 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

### CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

#### Deux villages périurbains aux portes de l'agglomération caennaise

- Environ 1 200 habitants en 2015, soit le niveau de 1990 ;
- Environ 530 logements en 2015, deux fois plus qu'en 1975 ;  
=> Croissance de 30% depuis 1999 soit +7 logements/an

Hérouvillette regroupe deux anciens villages ruraux, qui ont connu une forte croissance pavillonnaire ces cinquante dernières années, du fait de l'attractivité de leur situation à proximité de l'agglomération caennaise et de ses pôles d'emploi, et d'une bonne accessibilité routière, grâce à la route de Cabourg.

Cette croissance s'est faite par "à coup" comme en témoigne l'évolution de la population : elle a été forte entre 75 et 90, elle s'est arrêtée pendant la décennie qui a suivi, pour reprendre de nouveau dans la période récente.

La création de logements a permis l'accueil de nouvelles familles, qui compensent plus ou moins, suivant les années, le vieillissement des ménages et le départ des jeunes adultes. Elle comprend toujours une part importante de familles avec enfants, comme en témoigne la taille moyenne des ménages encore proche de 2,5 en 2015 (mais elle baisse rapidement, elle est probablement autour de 2,3 en 2019).

Le parc de logements, très uniforme (98% de maisons individuelles), s'est diversifié cette dernière décennie, sous l'impulsion des orientations du SCOT de CAEN MÉTROPOLE, tant en forme qu'en occupation :

- création de logements collectifs et de maisons jumelées ;
- construction de logements locatifs sociaux : le parc est passé entre 2007 et 2015, de 17 à 68 logements ; il représente en 2015, 13% du parc de résidences principales.

#### Une commune périurbaine bien équipée

Hérouvillette est équipée d'une école primaire avec deux sites scolaires, qui accueillent environ 150 enfants, ainsi que d'équipements collectifs (salle des fêtes et terrains de sports) qui permettent une vie associative animée.

#### Économie locale

L'économie de production locale est agricole.

L'emploi local résulte de l'économie résidentielle.

Hérouvillette compte quelques commerces et des professions de santé (dont un médecin), dont le maintien est un enjeu vu la proximité et l'accessibilité des services et des centres commerciaux de l'agglomération caennaise.

#### ENJEUX

Le vieillissement dans le parc pavillonnaire des ménages arrivés dans les années 75 à 85

Le maintien à moyen terme des services collectifs présents sur le bourg et en particulier des services de santé

#### OBJECTIFS COMMUNAUX

> Envisager une croissance de l'habitat qui renouvelle la population, sans nécessiter d'extension des équipements scolaires actuels

#### PROJETS COMMUNAUX

> Créer un terrain multisports à Sainte-Honorine à côté de la salle polyvalente

> Envisager l'aménagement d'une zone de loisirs (réaménagement d'une partie du site CALCIA, après l'exploitation des carrières)

## SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### Une commune périurbaine au sein de la plaine agricole

Hérouvillette était une petite commune rurale, qui est devenue peu à peu périurbaine, avec le développement de l'habitat dans l'aire urbaine caennaise. La qualité de sa desserte et sa proximité avec l'agglomération caennaise la rendent attractives pour les ménages, aussi la pression foncière y est forte. Elle a pour autant choisi de rejoindre, au sein de Cabalar, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

L'activité urbaine de l'agglomération caennaise se signale par l'importance des grands établissements et infrastructures qui se déploient sur son territoire ou à sa périphérie, soit en particulier la carrière de Ranville ou le passage de la canalisation de gaz haute pression au sud.

Elle compte deux pôles d'urbanisation regroupée : le bourg d'Hérouvillette et le village de Sainte-Honorine-la-Chardronnette.

Les quartiers d'habitat pavillonnaire constitués ces dernières décennies ont une densité moyenne de 12 logements à l'hectare et une forme urbaine en rupture avec celle des implantations traditionnelles.

L'activité agricole y reste importante :

- 80% de sa superficie reste couverte par des parcelles labourées, boisées ou en prairies,
- on dénombre 6 sites d'exploitation agricole, dont un pourrait connaître une mutation à échéance du PLU.

### ENJEUX

Organiser le voisinage entre les exploitations agricoles ou la carrière et l'urbanisation

Limiter le mitage de l'espace agricole et réduire sa consommation par l'urbanisation en préservant un cadre de vie de qualité

Veiller aux conditions de déplacement des véhicules agricoles

### Patrimoines naturels et paysagers

Le territoire a les caractéristiques paysagères de la plaine de Caen.

Il est bordé par l'Orne et le Canal reliant Caen à la mer à l'Ouest, et par les avants buttes du Pays d'Auge à l'Est.

Il n'est grevé par aucun repérage écologique (ZNIEFF/ NATURA 2000), mais par les périmètres de protection des captages présents au nord de la commune sur Ranville

La partie Est de la commune (Hérouvillette) est traversée par le vallon de l'Aiguillon qui présente des zones humides.

La commune conserve quelques parcs et un maillage de haies, qui au-delà de leur intérêt écologique, jouent un rôle paysager important.

Elle est bordée à l'ouest par une voie à grande circulation.

### ENJEUX POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Protéger la biodiversité locale, dont la biodiversité ordinaire dans et aux abords des espaces urbanisés

Prendre en compte les zones humides repérées ; Délimiter les zones humides dans les secteurs d'extension de l'urbanisation (si nécessaire)

Prendre en compte les périmètres de protection des captages  
Préserver l'espace agricole du mitage en bordure de la RD223

### Risques naturels

Risques sismiques : classé « à risque normal ».

Risque d'inondation : en bordure de l'Aiguillon à Hérouvillette.

Zones d'affleurement de nappe : C'est le risque le plus important pour les habitants puisqu'il concerne une grande partie des logements (sous sol).

Risques de ruissellement : un risque résulte des conditions de franchissement des écoulements de part et d'autre de la déviation au sud-est du bourg.

## ENJEUX POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

**Inondation** : Entretien et curer les cours d'eau pour limiter les risques d'inondation ; Préserver les zones d'expansion de crue ; Éviter l'extension de la capacité d'accueil sur les sites inondables

**Ruissellements** : Préserver /replanter des haies avec fossés ou merlon dans le coteau qui devance le bourg

Préserver la mare et la zone d'accumulation des eaux en contrebas de l'ancienne RD513

Débordements de la nappe phréatique : Prendre en compte le risque

### Pollutions et nuisances

La maîtrise des pollutions agricoles est un enjeu important pour la qualité des eaux.

La commune est fortement marquée par l'activité de la cimenterie Calcia. Implantée sur la commune voisine de Ranville, la propriété de la cimenterie s'étend sur le territoire communal d'Hérouvillette sur 55 hectares, elle occupe 14% du territoire.

## ENJEU

Nuisances et risques associés à la carrière et à la circulation sur l'axe Caen/ Cabourg

## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC URBANISTIQUE ET PAYSAGER

### Prédominance des déplacements en voiture

La commune est traversée par la RD513 (route de Cabourg).

Une première déviation a sorti le trafic du village d'Hérouvillette en 2006, une seconde, pour celui de Sainte-Honorine, ouverte à la circulation fin 2018 modifiera notablement le cadre de vie de ses habitants.

Malgré sa proximité avec l'agglomération caennaise, la commune n'est pas desservie par le réseau de bus urbain puisqu'elle n'appartient pas à Caen la mer. Elle l'est cependant par la ligne 20 des Bus Vert qui dispose d'arrêts sur chacun des villages.

La commune dispose d'un réseau de promenade, mais pas de pistes cyclables.

## PROJET EN COURS

Aménagement de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue de la Libération

## BESOINS

Aménagement de sécurité rue des Peupliers vers Escoville ; Amélioration des conditions de sécurité pour la dépose des enfants aux abords de l'école

Facilitation des déplacements en vélo et à pied ainsi que des échanges avec les villages alentours

Réaménagement de la traversée de Sainte-Honorine après la déviation

## ENJEU

Réétudier les conditions de l'urbanisation sur la commune avec la réalisation de la déviation

## Un patrimoine architectural et paysager

Aucune construction n'est protégée au titre des Monuments Historiques. La commune compte cependant un patrimoine vernaculaire, caractéristique de la richesse agricole de la plaine de Caen, qui mérite une vigilance particulière.

### Constructions remarquables

On remarquera pour leur intérêt historique, architectural ou paysager :

- L'Eglise de la Nativité-de-Notre-Dame (XIVe) à Hérouvillette ;
- L'Eglise Sainte-Honorine (XVIIIe) à Sainte-Honorine LC ;
- Le lavoir de l'Aiguillon ;
- Le portail subsistant d'une ancienne propriété rurale (rue de Cultivateurs) à Sainte-Honorine ;
- Le Manoir (avenue de Caen).

ainsi que les grands corps de ferme caractéristiques de la plaine de Caen et un ensemble d'éléments de petits patrimoine (pour mémoire).

### ENJEUX

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager  
Veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions

### ELEMENTS PAYSAGERS

- > Le talus de la carrière en bordure de la Route de Cabourg
- > Le traitement des lisières d'urbanisation en bordure de la plaine
- > Les plantations d'alignement en bordure de la Route de Ranville
- > Les parcs et prairies au sein ou en bordure de la zone urbanisée
- > Les grandes constructions agricoles en bordure de la plaine

## 6 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU P.L.U.

### EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Les objectifs du PADD ont été définis sur la base des spécificités du territoire communal, de l'intérêt de sa situation pour les ménages et du respect du cadre réglementaire, et en particulier des dispositions de l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Ils ont évolué, tout au long des études :

- le conseil municipal a évolué et le maire a changé ;
- la communauté de communes a fusionné avec sa voisine, ce qui a conduit à son intégration dans le SCOT du Nord Pays d'Auge et sa sortie du SCOT de CAEN METROPOLE ;
- la prise en compte des objectifs des exploitants agricoles durant la concertation publique et celle de la nature des milieux naturels a conduit à l'évolution des hypothèses de développement, initialement envisagées.

HEROUVILLETTE est une commune périurbaine de l'aire urbaine caennaise, dont en 2019, près de 85% du territoire est occupé par l'espace agricole ou naturel ou le site de carrières (et ses réserves).

**Vu le contexte politico-administratif d'une part, les attentes et besoins de la population d'autre part, c'est un projet de maîtrise du développement urbain à venir (en rupture avec le document de planification précédent) qui a été retenu.**

Il prend en compte les contraintes environnementales liées à la ressource en eau, aux infrastructures de réseaux et à la carrière.

Il s'organise sur la base d'une forte maîtrise des extensions sur l'espace agricole et s'inscrit au sein d'une trame verte et bleue dessinée à l'échelle communale.

### Prise en compte des infrastructures

Le passage d'une canalisation de gaz haute pression au sud du village de Sainte-Honorine, d'une part, d'une ligne électrique haute tension au nord, d'autre part, ont conduit à exclure des développements urbains à leurs abords.

L'évolution du réseau routier structurant qui traverse la commune permet d'envisager différemment l'urbanisation projetée sur Sainte-Honorine, vu l'importante réduction des nuisances attendue. Pour autant, après prise en compte des enjeux agricoles, le développement à l'ouest de l'ancienne RD613 n'a pas été retenu.

Sur le bourg, la prise en compte des nuisances dues à la déviation a été faite par le maintien d'une coulée verte en interface avec le bourg, ce qui a conduit à permettre des densifications, dans les secteurs desservis, à l'écart de cette zone tampon.

### Prise en compte de la carrière

De même, la prise en compte de la carrière et de ses zones d'expansion programmées a conduit à exclure tout rapprochement de l'urbanisation à venir et à maintenir les zones de protection en interface avec les zones d'exploitation. Pour autant, le PADD a retenu la possibilité d'accueillir des équipements ou des aménagements pour les loisirs, dans les zones qui seront remises en état à l'issue de l'exploitation. Cette opportunité, n'a cependant pas été traduite réglementairement, à cette étape du développement communal.

### Prise en compte des zones de protection de forage

Le présent projet prend en compte les périmètres de protection du forage qui couvre la partie nord de la commune. Il interdit tout développement dans son périmètre rapproché, et a finalement retenu une large protection de son périmètre éloigné, renonçant à une extension urbaine prévue par l'ancien POS (qui s'inscrivait tant dans une zone à préserver pour la protection des ressources en eau potable, que pour son intérêt agricole).

## Choix pour le développement de l'habitat et des services collectifs nécessaires à la population

La commune a fait le choix d'une croissance maîtrisée qui permette le maintien des équipements et services à la population (dont les équipements scolaires), en poursuivant l'accueil des familles qui viendront renouveler la population et profiter de ses équipements et services ainsi que d'un domicile proche des pôles d'emplois de l'agglomération caennaise et de la Côte Fleurie.

Ce développement du parc de logements a été étudié dans le cadre fixé par le SCOT du NORD PAYS d'AUGE qui vient d'être révisé. Celui-ci a en effet étudié les besoins démographiques à l'échelle de son territoire et en a déduit un quota de logements à créer suivant la situation des communes dans l'armature urbaine qu'il a choisi de renforcer (> voir données chiffrées p74).

Plusieurs hypothèses d'urbanisation ont été étudiées :

SUR SAINTE-HONORINE : la commune a étudié l'extension du village de Sainte-Honorine, à l'ouest de la RD513. Ce projet facilitait le réaménagement de la RD513, nouvellement déviée, et confortait un centre équipé grâce à la création d'un nouveau quartier à l'ouest de la voie. Suite à la concertation avec les exploitants agricoles concernés, il a été abandonné, à ce stade du développement communal, pour préserver les sites d'exploitation agricole.

Il a néanmoins été retenu, pour répondre aux objectifs de croissance résidentielle, une extension urbaine au nord-est, sur des terrains agricoles en mutation, c'est-à-dire sur un site permettant un projet à court ou moyen terme, en réponse aux besoins des ménages dans cette partie de l'aire urbaine et du souhait de la commune de maintenir ses équipements scolaires.

SUR LE BOURG : après la création d'un important nouveau quartier d'habitat à l'ouest du bourg l'extension du village est dorénavant fortement contrainte :

- zones humides ou inondables, en bordure du ruisseau,
- présence d'une zone de protection de forage au nord,

- nuisances sur les quartiers ouest, dues à la carrière,
- nuisances sonores aux abords de la RD513 vu l'importance du trafic, qu'elle reçoit,
- présence de sites agricoles pérennes au nord et à l'ouest.

En conséquence, après prise en compte de l'ensemble des enjeux, la commune a retenu de favoriser la densification/mutation au sein de l'enveloppe urbaine, de préserver la coulée verte qui sépare le bourg de la RD513, et d'éviter l'urbanisation nouvelle par détachement de lots à bâtir dans les espaces à l'écart des réseaux ou desservis par des voies étroites.

### Évaluation chiffrée du potentiel d'urbanisation retenu :

- potentiel théorique de densification : 2,5ha / soit la création de 15 à 30 logements supplémentaires, après prise en compte de la rétention foncière et de la densité d'urbanisation possible sur les détachements de parcelles. On soulignera qu'il n'y a pas de potentiel notable au titre des logements vacants
- potentiel résidentiel des extensions urbaines :  $65 (3,2 \times 20 \text{ logt/ha ha}) + 15 (0,7 \times 20) = 80$  logements.

Le potentiel de densification, apparaît ainsi pouvoir représenter un peu plus d'un tiers du parc à créer. Il pourrait augmenter si des réurbanisations étaient engagées, ce qu'autorise la réglementation du PLU, mais rend peu probable le marché immobilier actuel.

Ces choix conduisent à un projet :

- qui favorise le développement de l'habitat (logements et services associés) par densification douce ou mutation urbaine sur chacun des villages ;
- qui autorise deux extensions urbaines sur Sainte-Honorine, l'une à court ou moyen terme au nord-est (sur 3,2ha), l'autre à long terme, vu l'absence de réseaux adéquats (sur 0,5 Ha).

Le projet permet ainsi une croissance démographique modérée par la création à échéance du PLU de 100 à 120 logements. Son importance dépendra du terme et de l'échelonnement des urbanisations à venir : elle variera entre la stabilisation sur le long terme de la population autour de

1200 habitants, jusqu'à une croissance ponctuelle d'environ 150 habitants (en fonction du type et du flux des arrivées de ménages).

Elle est organisée avec un souci de protection ou de qualification du cadre de vie, que ce soit en ne permettant la construction qu'à l'écart des zones de risques ou de nuisances, ou en organisant un cadre de vie ouvert sur la campagne environnante et adapté aux caractéristiques de son environnement.

### Choix pour l'amélioration des conditions de déplacements

La déviation de la RD513 modifie sensiblement le cadre de vie sur le village de Sainte-Honorine, tout en introduisant une coupure territoriale entre les deux villages. Ainsi, l'aménagement d'une voie cyclable en site propre est essentiel pour des déplacements sans voiture sécurisés entre les deux villages.

Elle est aussi nécessaire à la mise en relation du territoire avec le réseau de l'agglomération caennaise qui s'initie à Colombelles. Elle sera un élément central du réseau de voies cyclo-pédestres qui permettra l'augmentation des déplacements actifs de la population.

Le projet y ajoute, la création de chemins, en particulier dans les lisières d'urbanisation, qui facilite l'accès à la campagne environnante et aux équipements collectifs présents sur la commune.

### Choix pour la préservation de la dynamique agricole

Dans ce territoire de plaine, la mise en valeur agricole joue un rôle économique important. Les sites d'exploitation restent très présents en lisière des villages. Ils ont été pris en compte dans les choix du projet. Celui-ci préserve ainsi :

- l'ensemble de l'espace agricole de part et d'autre de l'ancienne Route de Cabourg, sur Sainte-Honorine ;
- l'ensemble de l'espace agricole au nord du bourg ;

En conséquence, cette préservation conduit à y interdire tout mitage par de nouvelles constructions (quelle qu'en soit l'origine).

### Choix pour la protection de la biodiversité à l'échelle de la commune

Bien que le territoire ne reçoive pas de réservoirs de biodiversité majeure, le diagnostic a souligné l'intérêt des milieux naturels (plus diversifiés que dans la plaine) qui existent sur sa partie nord, et qui se déploient à partir du vallon de l'Aiguillon. Ils mettent en relation un ensemble de prairies sur Ranville, avec un second ensemble de parc et prairies sur Escoville, en passant par les vergers et prairies qui subsistent en lisière de la RD513, sur la commune.

Ils forment ainsi un ensemble intéressant du point de vue de la biodiversité ordinaire, du fait de leur situation au sein de la plaine agricole. Ils sont une opportunité pour la préservation d'un corridor (en pas japonais) à plus large échelle, entre les espaces naturels de la vallée de l'Orne sur Ranville, et la forêt de Bavent.



Le projet organise donc leur protection et leur continuité sur la commune. Il y associe la mise en place d'une large lisière plantée qui s'initie au sud-est du bourg et vient longer le site de la carrière en bordure de la nouvelle voie. Elle a vocation à former un espace tampon arboré (à créer ou à préserver), pour la qualité paysagère en bordure de la carrière.

De même, pour son intérêt tant, au titre du paysage que de la biodiversité, la ceinture verte (trace d'une ancienne grande propriété à l'ouest du village) est préservée sur Sainte-Honorine.

## Des choix adaptés à la capacité des réseaux

### **Alimentation en eau potable**

Le projet suppose la fourniture à terme, (sans prendre en compte la baisse d'occupation dans le parc existant) et à besoin agricole constant (bien que la fermeture du centre équestre soit envisagée).

> pour 120 logements consommant en moyenne 85m<sup>3</sup> d'eau par an, = 10 200m<sup>3</sup> d'eau par an, soit une croissance de 22% des besoins.

Le syndicat d'alimentation en eau potable, le SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE, a validé sa capacité à les fournir (voir courrier joint aux annexes documentaires).

### **Assainissement des eaux usées**

Les extensions programmées seront raccordées sur le réseau d'assainissement collectif desservi par la station de Ranville, qui a une capacité suffisante, comme souligné dans le diagnostic et validé par la communauté de communes.

*Nota : ce nouveau projet nécessite une modification du SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT, vu l'extension du périmètre des zones urbanisables. Celle-ci est en cours de réalisation en 2020.*

## Justification des mesures vis-à-vis de la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain

Le projet a retenu trois types d'orientations, après prise en compte des besoins en développement de la commune :

- des orientations en faveur de la mobilisation du bâti et du foncier existant dans les enveloppes urbaines de chaque village (sur la commune il n'y a pas de parc vacant à mobiliser) ;
- des orientations en faveur de la réduction de la consommation de l'espace par l'habitat et le stationnement ;
- des orientations en faveur de la préservation de l'espace agricole, et naturel ;

Elles sont traduites :

- par un règlement qui permet la densification douce, et qui désigne dans la zone agricole les constructions qui pourront changer de destination ;
- par des OAP qui organisent la mobilisation du foncier dans le cadre prévu, avec une maîtrise de la densité résidentielle et des aménagements conjoints d'unités foncières ;
- par la prise en compte des orientations du SCOT en ce qui concerne la densité résidentielle minimale : soit 20 logements par hectare ;
- par un équilibre pour la satisfaction des besoins de logements entre l'urbanisation, au sein de l'enveloppe urbaine, et les extensions de l'urbanisation ;
- par des mesures anti-mitages de l'espace agricole et naturel, qui sont traduites dans le règlement.

Le projet propose ainsi des extensions dont la taille est en nette réduction par rapport à la période précédente : 3,8ha au titre du PLU, à comparer aux 25ha au titre du POS (dont 11 ont été urbanisés depuis l'approbation de la révision du POS en 2002).

### **En synthèse : compatibilité de la croissance projetée avec les orientations du SCOT (voir en introduction)**

Hérouvillette fait partie d'un "réseau de centralités locales" au sud-est du territoire, dans l'espace rural et périurbain qui se déploie entre les pôles résidentiels et touristiques de la Côte fleurie et l'agglomération caennaise.

Il lui est fixé à échéance de deux décennies un objectif d'accueil de plus de 5000 habitants supplémentaires et un objectif de création de logements de l'ordre de 3650, avec une maîtrise de la consommation de l'espace (un maximum de 144 ha en extension de l'urbanisation).

Dans cet ensemble, Hérouvillette représente 5% de la population et 1% des parcs de logements (du fait de l'absence de parc touristique).

Ainsi, le projet de PLU est compatible avec les orientations du SCOT :

- il prévoit une croissance démographique plus faible que celle qui serait attendue à poids démographique constant, mais plus forte en terme de parcs de logements (120 logements représente 3% du parc et 2,5% des surfaces autorisées sur 20ans pour les 11 pôles), vu l'absence de parc touristique sur le territoire,
- il met en œuvre une valorisation écologique, paysagère et patrimoniale du territoire,
- il assure la préservation de l'espace agricole et la maîtrise de la consommation de l'espace,
- il organise l'urbanisation à l'écart des zones de nuisances ou de risques.

O.A.P.	Orientations du P.A.D.D		Règlement
	Orientations pour l'habitat, les équipements et les loisirs		
Diversité des formes urbaines et prise en compte de la densité en Compatibilité avec le DOO du SCOT NPA	O1 O3 O4	Poursuivre l'accueil de familles qui trouveront dans la commune un cadre de vie de qualité et des équipements de proximité (scolaires, récréatifs, ...) ;  Afin de pourvoir aux besoins locaux, il est retenu pour les deux décennies, à venir, en cohérence avec les orientations du SCOT du Nord Pays d'Auge, la création d'environ 90 logements  La diversité de l'offre de logements sera recherchée : location / accession ; logements individuels / intermédiaires ; diversité de taille des lots libres ; etc.	O1 O3 O4 <b>RG</b> Délimitation des zones UG / choix des zones 1AU/2AU organisation de l'évolution des constructions dans les zones urbanisées : articles 1 et 2 et de la densification : articles 4
Organisent l'optimisation de l'urbanisation des espaces disponibles grâce à des projets d'aménagement d'ensemble ;	O5	La densification douce de chaque village sera organisée	O5 <b>RE</b> Les zones UG(règlement/ délimitation) facilite l'évolution de l'existant, dans le respect du patrimoine culturel, écologique et paysager <u>sur les unités foncières desservies par les voies et réseaux</u> , les autres sont classées en 2AU dans l'attente de réseaux <b>RG</b> > Les mares, espaces verts, jardins et parcs d'intérêt sont préservés
Orientations en faveur de la convivialité et du paysage : espace public de coeur de quartier / lisière d'urbanisation ;	O2	Poursuivre l'équipement et l'aménagement de la commune pour la qualité du cadre de vie et l'animation de la vie locale.	O2 <b>RG</b> Création d'emplacements réservés pour la sécurité des déplacements et les déplacements sans voiture)
	O6	Pour maintenir les commerces de détail (dont l'artisanat) et les services locaux, après déviation, le projet facilitera leur implantation au sein des villages (par densification, ou changement de destination) et interdira tout mitage le long des voies structurantes, à l'extérieur des villages.	O6 <b>RE</b> en UG et 1AU : Articles 1, 2, - Article 5.1 : règles différenciées d'emprise au sol - Article 7 : règles différenciées de stationnement en A et N : Article 4
Le projet de voie cyclable est pris en compte par l'OAP 2	O7	La déviation de la RD513 permettra de revaloriser la traversée du village et d'équiper la voie d'une piste cyclable, pour le relier au Bourg.	O7 <b>RG</b> Création de secteur en 2AU
création d'une lisière épaisse en bordure de la plaine pour limiter les conflits de voisinage et qualifier le cadre vie	O8	Les nouvelles extensions urbaines comprendront une lisière d'urbanisation plantée en espace commun afin de constituer une transition paysagère et environnementale pérenne.	O8
OAP 2 : orientations pour l'aménagement du bord de voie et la matérialisation de l'entrée du village .	O9	L'entrée nord du village sera aménagée ; cet aménagement de sécurité pourra intégrer un aménagement pour la gestion des eaux pluviales ;	O9 <b>RG</b> Création d'un emplacement réservé à l'entrée nord
	O10	L'aménagement de la traversée du bourg sera poursuivi ;	O10
OAP 1 : liaison pédestre	O11	Un nouveau cheminement sera créé au sein de la coulée verte qui longe la déviation, en lisière du bourg. Il sera relié à celui qui longe le vallon de l'Aiguillon et à la future piste cyclable entre les deux villages.	O11 <b>RG</b> Maintien en zone N de la frange sud du bourg
	Orientations pour les économies locales		
	O12	Le projet ne retient plus l'aménagement d'une zone d'activités en bordure de Colombelles. Le développement économique se projette désormais à l'échelle de la communauté de communes et elle ne prévoit pas de site spécifique pour l'implantation d'entreprises sur la commune.	O12 <b>RG</b> Le règlement ne délimite aucune zone spécifique au développement économique sur le territoire communal, mais facilite la création d'artisanat, commerces et services dans les zones U ou AU

O.A.P.	Orientations du P.A.D.D		Règlement
	O13	Il s'oppose à l'implantation de constructions opportunistes le long des grandes voies qui convergent vers l'agglomération caennaise, autant pour préserver l'espace agricole du mitage que l'animation au sein des villages.	O13 <b>RG</b> Délimitation des zones A et N > Article 4 Aucune constructibilité possible le long des voies en dehors des agglomérations bâties existantes.
	O14	La carrière a une forte incidence sur le territoire communal, limitant tout développement de l'urbanisation à l'ouest du bourg. La zone d'exploitation conduit au maintien d'un espace "tampon" qui comprend le site du haras et les espaces au nord du village de Sainte-Honorine. Ceux-ci pourront recevoir des espaces récréatifs lors de la fin d'exploitation.	O14 <b>RG</b> <b>RE</b> Délimitation d'une zone Ac spécifique à la carrière, déterminant ses possibilités d'évolution à moyen et long terme.
	O15	Les sites agricoles pérennes verront leur fenêtre sur l'espace agricole protégée	O15 <b>RG</b> Délimitation des zones A Article 4 : recul autour des bâtiments d'exploitation.
OAP 2 : lisière d'urbanisation "épaisse"	O16	Afin de préserver l'accessibilité du parcellaire, la circulation des engins agricoles sera prise en compte lors de la création du réseau cyclable et surtout lors de la mise en place de la nouvelle déviation. Elle sera facilitée en périphérie des villages, par la création de lisière d'urbanisation ;	O16

#### Amélioration des conditions de déplacement et de communication numérique

Le projet de voie cyclable est pris en compte par les OAP concernées.	O17	une voie cyclable sera aménagée entre les deux villages ; pour la mise en lien entre les réseaux cyclo-pédestres de CAEN LA MER et de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, elle sera prolongée jusqu'à Colombelles ;	O17	<b>RG</b> permis par le règlement graphique
	O18	une voie cyclo-pédestre sera aménagée depuis le bourg, en direction du village d'Escoville ;	O18	
	O19	le réseau de chemins ruraux sera préservé et sa cohérence sera confortée ;	O19	
	O20	La desserte numérique du territoire sera améliorée dans le cadre du projet d'équipement porté par le Conseil Départemental du Calvados.	O20	<b>RE</b> Article 9.4 du règlement

#### Protection et mise en valeur du patrimoine écologique et paysager

	O21	Les périmètres de protection rapprochée des forages de Ranville seront préservés de tout développement de l'urbanisation. Tout aménagement ou urbanisation dans le périmètre de protection éloigné devra être adapté à la stricte protection de la qualité des eaux souterraines.	O21	<b>RG</b> Les terrains situés à l'intérieur du périmètre rapproché de protection de forage sont classés en zone Ap ( pas de constructibilité) Ceux situés à l'intérieur du périmètre éloigné sont classés en zone A (constructibilité encadrée par la DUP) <b>RE</b> article A2 : renvoi à la DUP
	O22	Sur Sainte-Honorine, la ceinture arborée que forment les boisements qui entourent le site agricole présent à l'est du village, sera préservée.	O22	<b>RG</b> > classement EBC
	O23	Le maillage de haies qui contribue à la qualité paysagère et environnementale du territoire sera préservé.	O23	<b>RG</b> > repérage (L151-19 /L151-23) et dispositions des articles 6.2
OAP1 : protection de la mare	O24	Les deux mares présentes sur le bourg, et celle présente sur Sainte-Honorine seront préservées et mises en valeur par des aménagements paysagers, pour leur intérêt quant à la gestion des ruissellements.	O24	<b>RG</b> > repérage (L151-19 /L151-23) et dispositions des articles 6.2

O.A.P.	Orientations du P.A.D.D		Règlement
OAP1 et 2 : lisières d'urbanisation épaisses en bordure de la plaine ou de la coulée verte	O25	Le dessin des urbanisations (dont l'organisation des jardins) et aménagements (dont les clôtures) prendront en compte la biodiversité ordinaire. Des lisières plantées assureront la transition entre les nouvelles urbanisations ou constructions et l'espace naturel et agricole environnant.	O25 <b>RG</b> Délimitation des zones N
Les arbres d'intérêt à protéger concernés sont indiqués sur les schémas d'OAP.	O26	Le patrimoine architectural et paysager formé par les parcs de grandes propriétés ou les corps de ferme et leurs aménagements paysagers sera repéré et préservé, par des dispositions réglementaires spécifiques.	O26 <b>RG</b> > repérage (L151-19 /L151-23) et dispositions des articles 5 et 6

**Orientations pour la protection contre les risques naturels, les nuisances et les pollutions**

	O26	La protection du maillage de haies, des mares et la création de lisières d'urbanisation, y contribuera, de même que la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'infiltration sur site.	O26 <b>RG</b> <b>RE</b> > repérage (L151-19 /L151-23) des haies et mares et dispositions des articles 6.2 > dispositions des articles 9.3
	O27	Les zones d'expansion de crues seront protégées, le long de l'Aiguillon aucune construction supplémentaire n'y sera autorisée	O27 <b>RG</b> Délimitation des zones N.
	O28	Aucun développement de l'urbanisation ne sera possible dans les zones de débordements de la nappe phréatique.	O28 <b>RG</b> La zone inondable et les constructions potentiellement inondables sont inscrites dans le règlement graphique / leur constructibilité est encadrée (articles 1 et 2)
	O29	Dans les secteurs où existent des risques de remontées de la nappe phréatique à faible profondeur, les constructions, aménagements et les infrastructures seront adaptés, pour éviter l'inondation des sous-sols et réseaux, et inversement, la pollution des eaux. ;	O29 <b>RE</b> > dispositions des Articles 1 et 2 du règlement.

**Orientations et objectifs chiffrés pour la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain**

	O29	Dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme, la construction sera strictement encadrée dans l'espace agricole et naturel afin d'éviter son mitage. L'urbanisation linéaire le long des voies sera ainsi proscrite.	O29 <b>RE</b> Règlement des zones A et N. <b>RG</b> Délimitation des zones A et N.
OAP1 et 2 : aménagement d'ensemble OAP2 : renvoi aux orientations du SCOT	O30	Des orientations d'aménagement en organiseront l'urbanisation, afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et de projeter un cadre de vie fonctionnel, dans un paysage de qualité.	O30 <b>RE</b> règlement 1AU
	O31	La densité d'urbanisation sera au moins égale à 20 logements/ha, en application des Orientations du SCOT du NORD PAYS D'AUGE. Elle s'appliquera à tout secteur ou opération d'aménagement de plus d'un hectare. ;	O31 <b>RE</b>
	O32	Le stationnement des équipements et activités sera organisé et dès que possible mutualisé, afin d'en limiter l'impact foncier.	O32 <b>RE</b> Article 7 du règlement des zones concernées

## JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

### Introduction

La déclinaison réglementaire des objectifs et orientations du PADD s'organise à partir d'O.A.P. que viennent compléter les règlements écrit et graphique. Elles sont au nombre de deux :

- l'une organise la densification urbaine possible de part et d'autre de l'avenue de Cabourg, dans le bourg ;
- la seconde organise l'extension urbaine retenue au nord-est du village de Sainte-Honorine ;

Elles seront opposables aux autorisations de construire et d'aménager. Elles sont présentées dans une pièce spécifique (Pièce 2b), sous une forme écrite et graphique.

### Présentation et justifications

#### O.A.P. 1 : Densification au sein du bourg

Les orientations d'aménagement et de programmation organisent l'urbanisation de deux ensembles fonciers potentiellement constructibles, inclus dans la zone urbaine du bourg. Elles visent à une juste mobilisation du foncier et à la viabilisation de l'ensemble de l'espace constructible, pour l'économie de la consommation de l'espace.

#### Ouverture à l'urbanisation et modalités d'aménagement

Les conditions d'aménagement visent à éviter une construction "en façade" sur l'unité foncière desservie, en profitant des réseaux existants et à organiser la viabilisation de l'ensemble du secteur potentiellement constructible en cohérence avec l'environnement urbain.

Ainsi, chaque site devra faire l'objet d'un projet d'aménagement global et cohérent sur l'ensemble de sa superficie, afin d'assurer la mise en place des équipements et aménagements indiqués sur le schéma d'orientations.

#### Phasages de l'urbanisation

Vu la taille et le nombre d'unités foncières concernées, aucun phasage de l'urbanisation n'est retenu, ni aucune programmation spécifique.

#### Aménagements d'intérêt écologique ou paysager

Le projet d'aménagement de l'ensemble au nord de la Route de Cabourg devra justifier de la préservation de la mare présente au nord de la rue.

*Rappel : le site a fait l'objet d'un remblaiement, qui justifiera une bonne prise en compte de la stabilité des sols par les constructions à venir.*

Le projet d'aménagement de l'ensemble au sud de la Route de Cabourg préservera l'arbre présent au centre de l'unité foncière, en l'intégrant dans son projet paysager (et autant que possible dans les espaces communs).

#### O.A.P. 2 : Extension de Sainte Honorine LC

L'urbanisation de ce secteur s'envisage après la déviation de la RD513. Il a été retenu après prise en compte des enjeux agricoles.

Les OAP organisent la programmation et la densité de logements du nouveau quartier, ainsi que la cohérence de sa viabilisation et l'aménagement de ses lisières, pour faciliter les déplacements sans voiture vers les équipements présents au centre du village, et produire un cadre de vie de qualité en bordure de la plaine agricole (et de ses labours).

#### Programmation :

En compatibilité avec les orientations du SCOT (en révision):

- la densité minimale résidentielle brute devra être au moins égale à 20 logements par hectare.
- une diversification du parc produit devra conduire à la création d'au moins 20% de logements alternatifs à la maison individuelle sur lot libre.
- des orientations sur la forme de l'urbanisation conduiront à une variation de la typologie des logements offerts à la construction (variations des tailles de parcelles et de types de constructions en

particulier) pour répondre aux objectifs du SCOT et du PADD.

### **Ouverture à l'urbanisation et modalités d'aménagement**

Les conditions d'aménagement visent à la mise en place d'un quartier au cadre de vie de qualité, grâce à une insertion judicieuse dans l'environnement agricole et urbain.

Le site devra faire l'objet d'un projet d'aménagement global. Il a été joint à la parcelle en labour, les fonds de parcelles des constructions en lisière du village actuelle (afin qu'elles puissent être constructibles (comme le souhaitent leur propriétaire) en s'intégrant à l'ensemble pour l'économie de la consommation de l'espace.

### **Forme urbaine et aménagements d'intérêt écologique ou paysager**

Les orientations d'aménagements suivantes (écrites ou graphiques) sont retenues pour doter le quartier:

- une lisière verte à aménager suffisamment épaisse pour disposer un espace tampon avec l'espace agricole et limiter les conflits de voisinage ;
- un aménagement qualitatif au nord en transition avec l'ancienne RD513 : un espace collectif sera réservé et planté. Il pourra permettre d'organiser la diversité de l'offre de logements entre le centre et les lisières du quartier ;
- un réseau viaire (automobile et cyclo-pédestre) maillé et ouvert sur l'espace alentours ;
- une identité architecturale et paysagère.

## **JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT (ECRIT ET GRAPHIQUE)**

### **Cadre réglementaire**

Le règlement du PLU d'HÉROUVILLETTE prend en compte le nouveau code de l'urbanisme entré en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le règlement qui s'appliquera aux constructions, installations et aménagements à venir sur la commune comporte les deux pièces suivantes, revues pour prendre en compte le nouveau cadre réglementaire mais aussi pour s'inscrire dans le cadre fixé par le PADD.

### **Présentation du règlement**

#### **> Un règlement écrit :**

Il se présente suivant une structure calquée sur les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme. Pour faciliter l'appropriation des nouvelles dispositions du PLU et la mesure des évolutions portées par la révision, il est retenu une présentation des règles relativement proche de celle de l'ancien règlement. Il se compose ainsi :

- d'une introduction qui :
  - o précise son champ d'application,
  - o rappelle les dispositions particulières applicables sur le territoire communal : Droit de préemption urbain, Permis de Démolir, soumission à la procédure déclaration préalable de l'édification ou de la modification de clôtures,..., et notamment le cadre retenu pour l'application de l'article R.151-21 al.3. soit une application des règles "à la parcelle résultante" afin d'avoir une maîtrise de la densification et ainsi de préserver le cadre de vie des quartiers existants.
  - o inclut un lexique afin que soit précisée l'acceptation des termes qu'il emploie ;
- d'une présentation (non réglementaire) et d'un corps de règles pour chaque zone. Celui-ci est présenté en trois chapitres et dix articles sur les fondements des items retenus par le code de l'urbanisme.

## > Un règlement graphique

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, il se divise en 4 grandes familles de zones (une zone urbaine/UG, 2 zones à urbaniser en fonction de leur ouverture ou non à l'urbanisation / 1AU-2AU, une zone agricole/A et une zone naturelle et forestière/N), chacune pouvant comporter des secteurs. Il comporte de nombreuses informations (qui facilitent la prise en compte des enjeux locaux) et des règles graphiques (qui mettent en application les différents axes du PADD), en complémentarité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il sera consultable sous deux formes :

- papier ou pdf sous la forme d'un plan au 1/5000ème. Le fond de plan est issu des informations cadastrales les plus récentes au moment de l'arrêt du projet (DGFIP2018). Il a de plus été mis à jour dès que possible en fonction de la connaissance des évolutions récentes (report de plans-masse).
- numérique : depuis le GÉOPORTAIL de l'urbanisme, qui rendra aisée la lecture de l'ensemble des règles applicables sur une unité foncière particulière (et notamment leur superposition avec les servitudes d'utilité publique). Le fond de plan est alors mis à jour par le site.

Les informations suivantes, issues de documents approuvés ou connus lors de l'arrêt du projet sont ainsi portées sur le fond de plan du règlement graphique :

- les reculs potentiellement applicables autour des constructions agricoles du territoire vu leur occupation connue au moment des études ; la variabilité de cette donnée justifie qu'elle soit actualisée lors de chaque autorisation de construire ou d'aménager à proximité ;
- les zones de bruit issues du classement sonore des infrastructures de déplacement ;
- la zone inondable connue et les constructions reconnues inondables ;
- les sites d'anciennes carrières : leur localisation restant indicative. Elle permet néanmoins d'engager les constructeurs à la vigilance.

Elles pourront faire l'objet de procédures de mises à jour.

*Nota : les zones de danger autour des canalisations de gaz à haute pression ou de pipeline qui font l'objet d'une servitude d'utilité publique, n'ont pas été reportées sur le règlement graphique vu leur absence d'impact sur les zones urbanisées (elles sont superposables au règlement dans le GÉOPORTAIL de l'urbanisme).*

## Équilibre retenu entre les règles graphiques / règles écrites

Des orientations du PADD ont été traduites sur le règlement graphique pour une prise en compte plus précise des enjeux locaux :

- zone d'implantation des annexes et extensions des logements dans les zones A ou N (sous réserve des dispositions prévues pour le recul des constructions) ;
- prescriptions de recul différenciées en fonction des types de rues et de leur localisation, en zone UG ; Elles permettent de calibrer les secteurs où les reculs le long des voies qui peuvent être réduits, en l'absence d'enjeux urbains ou routiers, pour faciliter la densification douces.

## Présentation des emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)

Le règlement graphique compte 3 emplacements réservés à la réalisation d'ouvrages ou d'espaces publics, en application des orientations du PADD. Tous le sont au profit de la commune.

Sont ainsi réservés :

- ER1 : un emplacement est réservé à l'entrée nord du bourg, pour permettre son aménagement : gestion des eaux pluviales (par création d'un ouvrage) et aménagement de sécurité.
- ER2 : un emplacement est réservé pour la création d'un chemin en lisière d'urbanisation à l'est du village qui reliera la VC3 (au sud), la Rue des Vergers et le nouveau quartier, facilitant l'accès à la campagne, et créant une lisière avec l'espace agricole pour éviter et réduire les conflits d'usage.

- ER3 : un emplacement est réservé pour la création d'un passage (cyclo-pédestre) entre le nouveau quartier et le centre du village. On notera qu'il appartient à la même unité foncière que celle qui va être pour partie urbanisée.

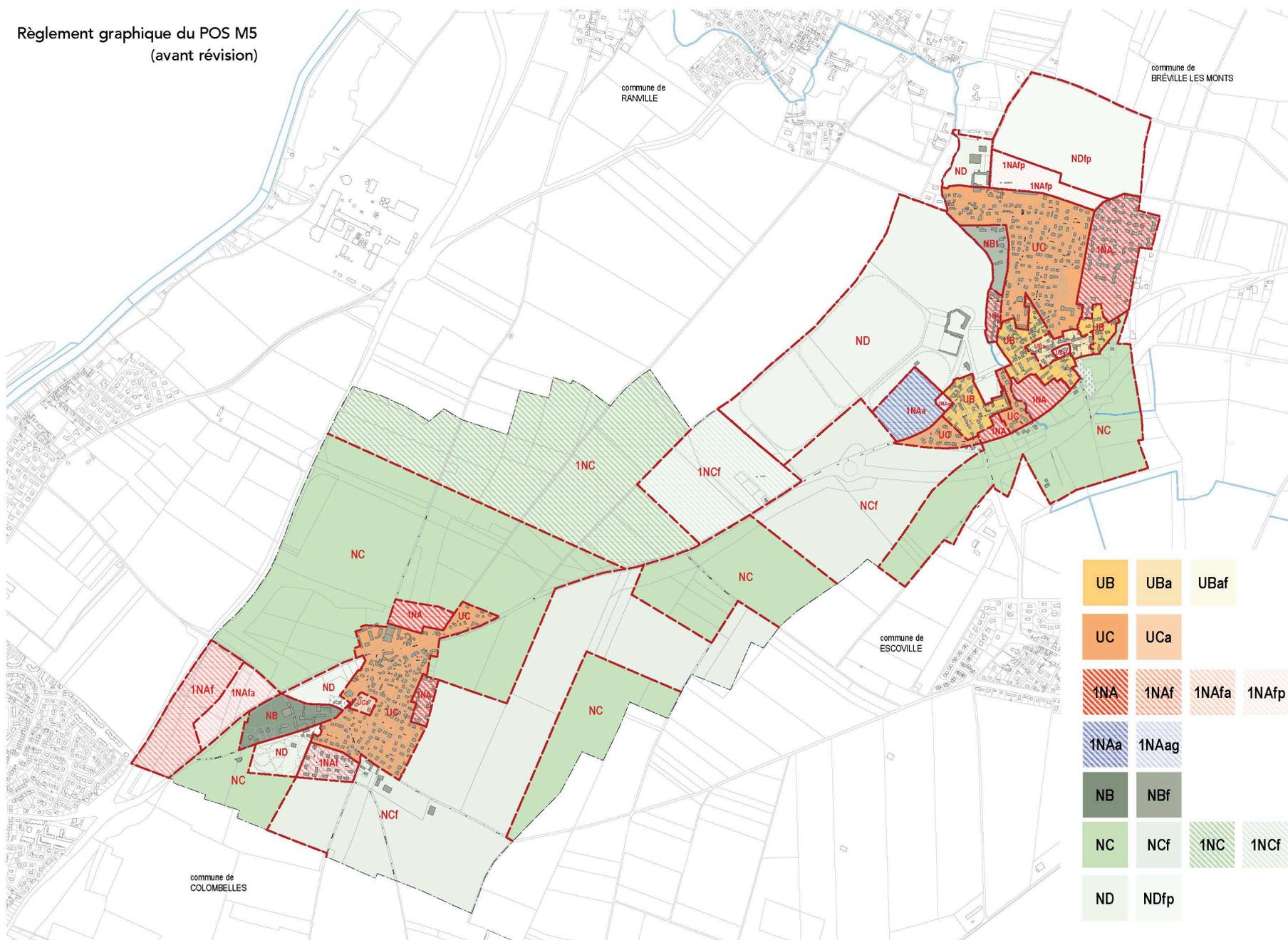
Remarque : aucun n'emplacement n'est réservé pour la création de la piste cyclable prévue par le PADD de l'entrée sud de la commune au bourg en passant par Sainte-Honorine, celle-ci devant être réalisée sur l'emprise publique actuelle.

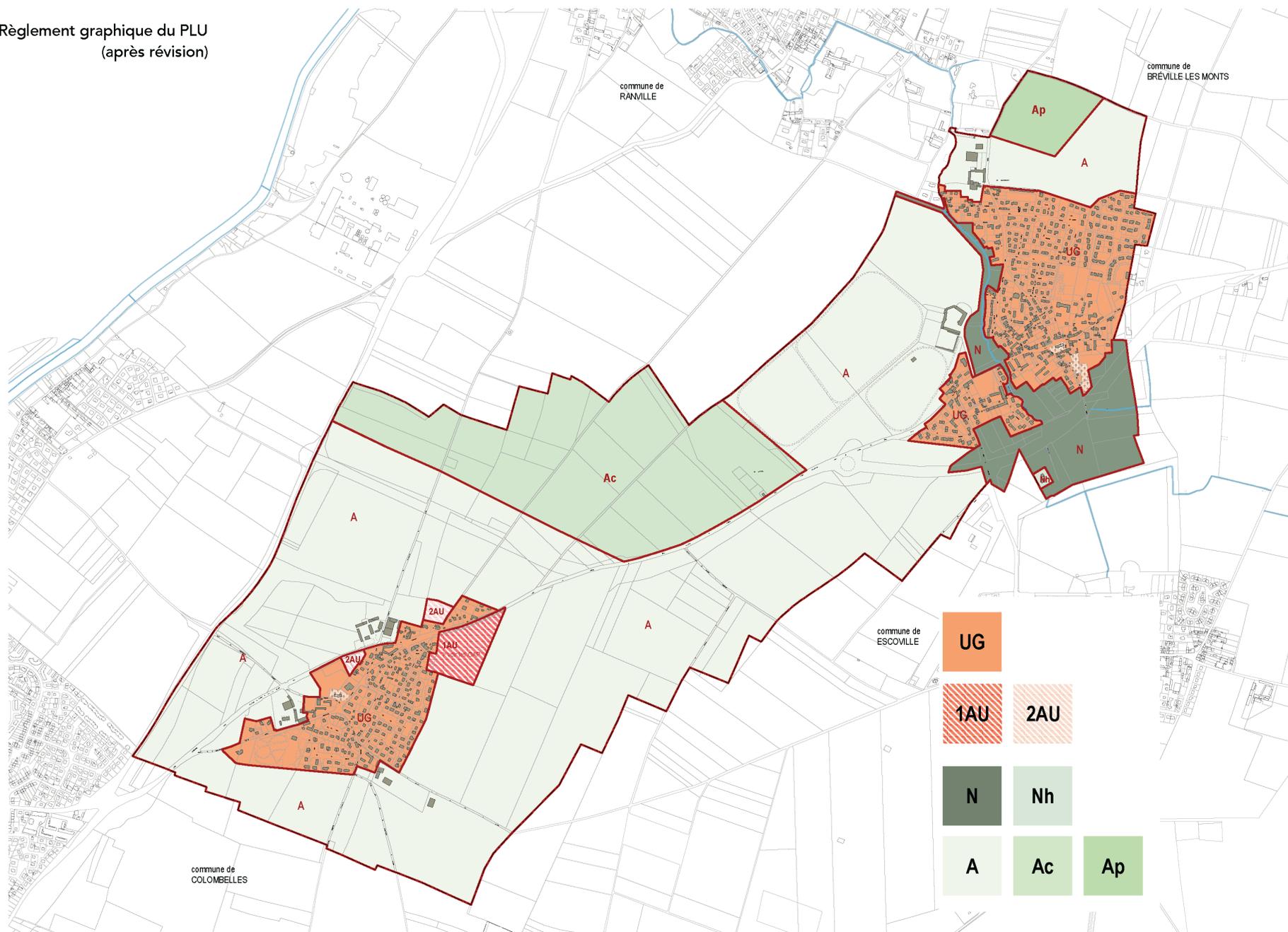
## Présentation du zonage

**Tableau de surface des différentes zones du PLU**  
 > en comparaison avec le zonage du POS

en hectare	PLU		POS	
<b>Zones à vocation résidentielle</b>				
UG	60	15%		
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>15%</b>	<b>40</b>	<b>10%</b>
<b>Zones A Urbaniser</b>				
1AU	3,6			
2AU	1,0			
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>1%</b>	<b>33</b>	<b>8%</b>
<b>Zones Agricoles</b>	<b>314</b>	<b>78%</b>		
dont Ac	55,5			
dont Ap	6,7			
<b>Zones Naturelles</b>	<b>21</b>	<b>5%</b>		
dont Nh	0,3			
<b>Total agricoles et naturelles</b>	<b>335</b>	<b>84%</b>	<b>327</b>	<b>82%</b>
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>100%</b>	<b>400</b>	<b>100%</b>

Règlement graphique du POS M5  
(avant révision)





## Les zones urbaines / U :

### *UG - Zone à vocation dominante d'habitation 60ha – 15% du territoire*

La zone « urbaine générale » dite UG regroupe les quartiers d'habitation de la commune au sein desquels des commerces, services ou équipements compatibles avec cette destination dominante peuvent être accueillis dans les conditions fixées par le règlement (en application du PADD).

Le périmètre de la zone a été ajusté pour prendre en compte les sites agricoles pérennes à échéance du PLU (qui sont classés en zone agricole), la desserte par les réseaux et voies et éviter les secteurs compris dans des zones d'intérêt écologique ou de risques.

Elle pourra recevoir les activités, services ou équipements normalement présents dans un village périurbain, dès lors qu'ils sont compatibles avec sa vocation résidentielle.

Son règlement favorise l'évolution du bâti et la densification douce, afin de faciliter l'adaptation des constructions (en particulier lors des mutations générationnelles) et la mixité urbaine sans pour autant que ne soit remise en cause la forme urbaine générale, ainsi :

- la hauteur des constructions est limitée à deux niveaux droits plus des combles ou un étage en attique (ce qui correspond à la hauteur du bâti vernaculaire) ;
- le retrait le long des limites séparatives de propriétés a été réduit pour faciliter l'évolution du tissu pavillonnaire et sa densification (nouvelles extensions en particulier) ;
- le recul des constructions par rapport aux voies a été réduit dès que la sécurité routière et la faiblesse du trafic le permettaient. *Cette règle a été traduite graphiquement pour en faciliter la lecture.*  
Un recul de 5m reste inscrit devant les garages pour éviter le stationnement des véhicules sur les espaces collectifs (trottoirs/ espaces verts) ;
- une règle de prospect entre construction a été préservée pour prévenir toute sur-densification (avant division) qui conduirait à des locaux insuffisamment éclairés ou ventilés et pourrait s'avérer

dommageables pour la gestion du voisinage et de la salubrité ;

- une emprise au sol maximale est préservée : à 35% elle permet la densification douce, en cohérence avec l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie du PADD ;
- une grande liberté architecturale est laissée aux constructions à venir sous réserve que les couleurs et matériaux, s'inscrivent harmonieusement dans le paysage à côté du bâti ancien. Les dominantes colorées sont ainsi réaffirmées : façade claire, dans la dominante légèrement jaune de la pierre de Caen (ce qui conduit à ne plus autoriser des façades uniformément grise, comme le propose la mode actuelle) et toitures sombres ;
- la typologie des clôtures est encadrée pour préserver l'ouverture du paysage urbain depuis les voies et la perméabilité écologique en lisière avec l'espace naturel ou agricole (passage de la petite faune) ;
- pour la gestion des eaux pluviales : l'infiltration doit être privilégiée sur site et (en conséquence) l'imperméabilisation est limitée, ce qui facilitera la mise en place de plantations au service de la qualité paysagère et climatique.

## Les zones d'urbanisation future / 1AU-2AU

*1ha en 2AU + 3,6ha en 1AU  
soit moins d'1% du territoire (= 7% de la zone UG)*

**2AU** - cette zone à urbaniser comprend deux secteurs sur Sainte Honorine, dont l'urbanisation sera envisagée dès que les réseaux à leur périphérie seront présents.

**1AU** – cette zone à urbaniser est destinée à l'extension du village de Sainte-Honorine de la Chardronnette, à court terme du fait de la disponibilité des voies et réseaux nécessaires à sa desserte, à sa périphérie.

Elle fait l'objet d'OAP qui complètent le règlement.

Elle pourra recevoir des logements et tous commerces, équipements ou services compatibles avec sa destination dominante, l'habitation.

Son règlement est construit sur la même base que celui de la zone urbaine (même hauteur), pour produire une forme urbaine similaire. Pour autant, il ne retient pas d'emprise au sol minimale, permettant une densité qui pourra être plus importante que dans les quartiers voisins, du fait en particulier de lots à bâtir plus petits.

### La zone agricole /A

*314ha – 78% du territoire*

La zone A comprend les parties du territoire communal, équipées ou non, destinées à une mise en valeur agricole en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien du matériel agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif y sont autorisées dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme et précisées ci-après.

On y distingue de plus :

- **un secteur Ap** où, du fait de la présence d'un périmètre de protection rapprochée de forages, les nouvelles constructions, y compris agricoles sont interdites ;
- **un secteur Ac** où est autorisé l'exploitation de carrières.

Elles regroupent les terres qui sont à l'écart des milieux naturels d'intérêt écologiques et/ou paysagers où la construction sera proscrite.

Cette vocation dominante n'exclut pas les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées (comme le dispose le code de l'urbanisme).

Le règlement y autorise la constructibilité agricole (ce qui la différencie de la zone N). Les exploitants y bénéficient d'un droit à construire pour les besoins de leur activité qui n'est limité que :

- pour éviter le mitage de la zone (en particulier par les nouveaux logements). Ils devront ainsi être implantés à moins de 100m des constructions agricoles (puisque'ils se justifient par leur présence) ;
- par le recul des constructions le long des infrastructures routières, pour la sécurité des échanges et éviter l'implantation de locaux pour des arguments de visibilité commerciale (en particulier le long de la RD223, voie classée à grande circulation).

Il ne prévoit pas de limitation de hauteur pour les constructions agricoles, mais impose leur intégration dans le paysage grâce à des plantations d'accompagnement.

On trouve dans cette zone des constructions agricoles, dont le changement de destination est autorisé (par un étoilage sur le règlement graphique) du fait d'une situation sans impact sur l'activité agricole.

### La zone naturelle et forestière / N

*21ha – 5% du territoire*

La zone N comprend les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger du fait de l'intérêt paysager et écologique d'espaces, de milieux et/ou du fait de la présence de zones de risques naturels.

On y distingue un **secteur Nh** où pourront être implantées les annexes et extensions des bâtiments à usage d'habitation, existant lors de l'approbation de l'élaboration du PLU. Son périmètre prend en compte l'occupation actuelle de la parcelle par le propriétaire et la possibilité d'y adjoindre des extensions ou annexes de taille maîtrisée, qui ne remettent pas en cause la densité d'occupation actuelle.

Il a ainsi été retenu d'y inscrire les espaces restés naturels, du vallon de l'Aiguillon dont la zone d'expansion de crue, ainsi que les espaces préservés de l'urbanisation au sud du bourg de part et d'autre de la déviation.

## **Autres dispositions du règlement écrit**

### **Articles 1 et 2 / Différenciation des règles entre destinations ou sous destinations**

Vu le type d'urbanisation sur les villages de la commune, et l'absence d'enjeux quant à l'implantation des activités économiques, il n'est apparu nécessaire de différencier des règles pour des sous-destinations, que dans un cas : pour les hébergements (en terme de stationnement).

### **Différenciation entre les règles pour constructions nouvelles et les règles pour constructions existantes**

La différenciation a été retenue pour les bâtiments anciens, afin de prendre en compte leur implantation. Leur extension limitée est ainsi autorisée, nonobstant les règles générales, en l'absence de risques sur la sécurité publique.

### **Limitations apportées à l'occupation des sols / mixité fonctionnelle**

La mixité fonctionnelle, qui est la règle de principe, est réduite pour répondre à des objectifs de prévention (et de maîtrise) des conflits d'usage ou de voisinage et de prise en compte des risques. Ainsi :

- *Dans les quartiers résidentiels* : La mixité est favorisée ; seules les occupations potentiellement incompatibles avec la proximité de logements du fait des nuisances qu'elles génèrent habituellement (trafic, odeurs, bruits) sont interdites. On vise ici par exemple les activités d'artisanat de type carrosserie ou menuiserie.

*A proximité des sites d'exploitation agricole* : La prise en compte de la proximité de sites d'exploitation pourra conduire à limiter la constructibilité ou le changement de destination alentour (en fonction des reculs réglementaires). Aussi, pour information, les constructions agricoles ont été indiquées sur le règlement graphique, ce repérage n'a aucune visée réglementaire, leur affectation effective devra être vérifiée au moment des demandes d'autorisations.

La construction est de plus réduite le long des voies où existe un important trafic, en dehors des espaces urbanisés, pour éviter le mitage

(recul 75m).

### **Articles 4 et 5 / Gestion de la forme urbaine et de la densité**

Dans les zones urbanisées, les règles d'implantation et de densité ont été revues dans une recherche d'équilibre entre l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et celui d'évolution nécessaire des constructions pour accompagner le renouvellement générationnel.

### **Articles 5 / Prescriptions architecturales et paysagères**

Elles ont été retenues pour favoriser la variété architecturale, après prise en compte des dominantes colorées du paysage local.

### **Articles 6 / Prescriptions environnementales**

Un recul de 5m (en zone urbaine) / 10m en zone agricole ou naturelle est prescrit en bordure des berges de cours d'eau pour la protection contre la pollution et la préservation de la continuité écologique.

L'utilisation de résineux ou d'essences à pousse rapide pour les haies, est interdite tant pour limiter les déchets verts, que pour préserver la typicité des paysages. Les essences invasives sont interdites.

En limite avec les espaces naturels les clôtures devront être écologiquement perméables.

Les dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones urbaines ou à urbaniser, préserveront des espaces végétalisés pour la biodiversité ordinaire et la qualité du cadre de vie (dont le confort climatique).

### **Articles 7 / Gestion du stationnement**

L'enjeu n'étant pas majeur sur la commune, les dispositions visent principalement à éviter le "rejet" sur l'espace public ou collectif du stationnement nécessaire aux logements ou hébergements, dans un contexte où la dépendance aux déplacements automobiles reste forte en l'absence de solutions alternatives.

Il prévoit aussi le stationnement des cycles.

## **Articles 8 / Conditions d'accès et de desserte par les voies (publiques ou privées)**

Les dispositions rappellent la nécessaire proportionnalité des aménagements de voirie et d'accès avec l'urbanisation projetée. Ils précisent une taille minimale pour les appendices d'accès (3m). Ils imposent le raccordement de l'ensemble des voies en espace non privatif, pour préserver la qualité des échanges entre quartiers à moyen terme (et faciliter les déplacements sans voiture "au plus court"). Ils disposent des tailles minimales d'emprise.

## **Justification de dispositions du règlement retenues pour la mise en œuvre du PADD**

### **Classement d'espaces boisés**

#### ***(L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme)***

Dans ce territoire de culture intensive, le diagnostic a permis de souligner l'importance paysagère et écologique des boisements.

Deux types d'éléments végétaux ont été classés pour leur rôle dans la trame verte et bleue du territoire, et la qualité du paysage communal :

- des parcelles arborées dans les zones naturelles ou agricoles,
- des (anciens) parcs de grandes propriétés pour l'intérêt de leur grands arbres ou de la ceinture arborée qu'ils constituent dans la plaine agricole (à l'ouest du village de Sainte-Honorine) ou la zone urbanisée (où leur tracé a été adapté pour préserver des possibilités d'extensions, d'annexes ou de nouvelles constructions), qui ne porteraient pas atteinte à l'intérêt paysager du site.

### **Repérage des plantations d'intérêt écologique ou paysager / haies, arbres, alignements d'arbres ou mares**

#### ***(L.151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)***

Ce dispositif complète le précédent. Il résulte de plusieurs orientations du PADD qui visent à protéger des éléments d'intérêt écologique et paysager (dans l'espace naturel et agricole ou en ville) pour leur contribution à la biodiversité locale et à la qualité du cadre de vie.

Sont ainsi protégés :

- des alignements d'arbres : en bordure de routes départementales ou à l'entrée du haras ;
- le maillage de haies repéré sur la commune ; Il l'est pour son intérêt global, indépendamment de la valeur intrinsèque de chaque plantation au moment du classement ;
- un arbre isolé (OAP1) au sud du bourg ;
- les mares repérés lors du diagnostic ;

Cette protection est mise en œuvre par leur désignation sur le règlement graphique et par les dispositions des articles 6.2 du règlement des zones, qui n'autorisent des suppressions ou replantations que pour la création d'accès (ceux-ci devant restés ponctuels pour ne pas porter atteinte à l'intérêt global de la haie ou de l'alignement) ou la sécurité routière.

### **Prise en compte des logements présents dans l'espace agricole et naturel / autorisation d'implantation d'annexes et/ou d'extensions** ***(L.151-12 du code de l'urbanisme)***

Pour préserver des possibilités d'adaptation aux logements existants dès lors que cette pérennisation est sans enjeux sur la préservation des sols agricoles, des milieux naturels et des paysages, le code de l'urbanisme prévoit que soit défini un certain nombre de critères (listés à l'article L151-12) garantissant le caractère limité de cette tolérance. Ainsi :

**ZONE D'IMPLANTATION** : il a été retenu de préciser graphiquement la zone d'implantation du seul secteur concerné sur la commune pour qu'elle corresponde au mieux à la réalité du site.

**CONDITIONS DE HAUTEUR** : elles sont conformes aux formes urbaines du bâti traditionnel environnant, soit R+1+C ; pour éviter toute ambiguïté sur leur devenir, les annexes ne pourront comprendre qu'un niveau ;

**CONDITIONS DE DENSITÉ / EMPRISE AU SOL** : il est retenu que les annexes et extensions à venir ne puissent excéder 30% de la surface de plancher existante dans le secteur (qui ne représente qu'une partie de l'unité foncière).

### **Gestion des changements de destination en A ou N** **(R.151-35 du code de l'urbanisme)**

Le code de l'urbanisme dispose dorénavant :

- que les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N, doivent être désignés sur le règlement graphique ;
- que le changement de destination dans les zones A et N n'est autorisé que s'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- qu'au moment de la demande d'autorisation, le projet soit soumis à l'avis de la CDPENAF en zone A, ou de la CDNPS en zone N. L'autorisation ne sera possible qu'avec un avis "conforme" de la commission, au vu du contexte et du projet. C'est donc au moment du projet que seront prise en compte la nature des activités agricoles dans les constructions ou à proximité, ou la desserte par les réseaux et voies.

Il est ainsi retenu, à la demande du propriétaire, après information du public sur le dispositif durant la concertation publique, l'étoilage d'une construction ancienne située à Sainte-Honorine, au sein d'un site d'exploitation agricole qui borde le village.



Il l'est (en cohérence avec les orientations du PADD) :

- sous réserve de la capacité des réseaux et voiries qui desservent l'unité foncière, et de la disponibilité d'ouvrages de défense incendie ;
- au profit d'habitat, d'hébergement touristique ou hôtelier, de restauration, artisanat et commerce de détail.

### **Repérage du patrimoine culturel ou architectural** **(L.151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)**

Le diagnostic a souligné l'intérêt d'un ensemble de constructions anciennes ou d'éléments de "petit patrimoine" pour leur contribution à l'identité de la commune.

Leur repérage est mis en œuvre par leur désignation sur le règlement graphique et par les dispositions des articles 5.4 du règlement des zones. Ils sont ainsi soumis aux procédures de déclaration préalable et de permis de démolir, qui permettent au moment d'un projet de statuer sur les dispositions de protection à prendre, le cas échéant. Il permet aussi leur prise en compte lors de l'évolution architecturale ou paysagère alentour.

Pour l'interprétation des règles qualitatives prévues par le règlement, il est rappelé que " *l'avis d'un expert (architecte des bâtiments de France, architecte-conseil du CAUE, etc.)*" pourra être pris.

### **Prescriptions spécifiques pour les équipements d'infrastructures et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif**

On vise ainsi les poteaux, antennes, pylônes, éoliennes, petits édifices tels que les transformateurs électriques ou nécessaires aux communications numériques, etc. Ils sont exemptés de règles chiffrées lorsque du fait de leur nature et de leur diversité, il est difficile d'en préjuger sachant que l'objectif sera qu'ils soient implantés le plus judicieusement possible pour limiter leur impact dans le paysage urbain.

## 7 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

### INCIDENCES ET MESURES SUR L'ESPACE AGRICOLE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE

> voir le chapitre 6

### INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX ET AUTRES RESSOURCES NATURELS

#### Incidences vis-à-vis de sites "Natura 2000"

Comme mentionné dans l'état initial de l'environnement, la commune d'Hérouvillette n'est directement concernée par aucune zone Natura 2000.

#### Préservation des territoires humides

Les choix du projet d'urbanisation n'ont pas nécessité de délimitation précise des zones humides sur la commune. En effet, après prise en compte des données communiquées par la DREAL et les visites de terrains :

- aucun territoire "fortement prédisposés" à la présence de zone humides" n'a été intégré dans une zone d'urbanisation ;
- seul un secteur urbanisable est classé en zone de prédisposition faible. Il s'agit du site au nord de l'avenue de Caen où existe dans le bas du terrain, une mare que le projet protège. On remarquera que le reste du site a été partiellement remblayé.

Ainsi, le projet, en préservant une coulée verte entre la RD613 et la lisière du bourg a une incidence positive sur ces milieux naturels, potentiellement intéressante au titre de la biodiversité.

#### Préservation des berges de l'Aiguillon

Comme explicité avant, les berges et les zones d'expansion de crue sont préservées de l'urbanisation par le projet (zone N continue / recul le long des berges / encadrement des extensions en zone inondable).

### INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS REPERES

#### Risque sismique

Il est qualifié de «faible» (zone 2) sur la commune.

Les règles particulières de construction parasismique sont codifiées dans le code de l'environnement et se répartissent en deux catégories : « à risque normal » et « à risque spécial». La commune est comprise dans la première catégorie. Les règles particulières sont précisées dans le Code de l'Environnement (articles L.563-1, R.125- 10, R.125-23 et R.563-1 à R.563-8).

- *textes applicables : voir annexes documentaires*

#### Risques "argiles"

Les secteurs où la nouvelle réglementation s'applique sont reportés sur le règlement graphique et l'article 2 des zones renvoient les obligations qui incombent aux constructeurs.

#### Risques liés aux inondations

Ils sont liés aux débordements de l'Aiguillon.

Les constructions inondables connues (de mémoire d'élus), sont repérées sur le règlement graphique de même que la zone d'expansion des eaux.

Des dispositions réglementaires assurent le contingentement de la capacité d'accueil dans les zones de risques, étant souligné que ces risques concernent des hauteurs d'eau très inférieure à 0,5m et aucune extension de l'urbanisation n'y est retenue.

### Risques liés à la remontée de la nappe phréatique

Les risques existent dans la moitié nord de la commune, sur le bourg.

Le règlement de la zone UG interdit la réalisation de constructions sur sous-sol dans les zones concernées et appelle à la vigilance des aménageurs pour qu'il l'intègre lors de la réalisation des infrastructures enterrées.

Aucune extension de l'urbanisation n'est retenue dans les zones de débordement de nappe.

- voir documents DREAL en annexes documentaires

### Risques liés aux ruissellements / gestion des eaux pluviales

Les risques liés aux ruissellements résultent de l'implantation de l'urbanisation ancienne aux abords du ruisseau, de la situation de l'urbanisation actuelle par rapport à la plaine agricole et de la conjonction de pratiques agricoles en openfields et de l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation.

Le projet de PLU :

- prévoit la création de lisières d'urbanisation, par prévention,
- limite l'imperméabilisation des sols lors de l'urbanisation,
- préserve strictement le maillage de haies existant.

### Risques et nuisances liés à la carrière ou aux infrastructures de réseaux

Leur prise en compte fonde les orientations du projet d'aménagement.

Le projet n'aggrave, ni ne réduit les nuisances actuelles.

> voir chapitre 6 / présentation du PADD

### Sécurité routière

La création de la déviation va réduire sensiblement les risques liés à la circulation routière sur la limite ouest du village, d'autant que l'aménagement programmé d'une piste cyclable entre les deux villages sécurisera les déplacements sans voiture.

Le projet prévoit des aménagements à l'entrée nord de chaque village, pour réduire la vitesse des flux et favorisera par la création de nouveaux chemins cyclo-pédestres, la sécurité des déplacements de proximité.

### Bruit des infrastructures

On soulignera que la zone de bruit visée par l'arrêté préfectoral en application, ne correspondent (pas encore) aux zones de nuisances du fait de la déviation de sainte Honorine.

Le flux de la RD513 ne passe plus en bordure des sites dont l'urbanisation est projetée.

### Pollutions et nuisances

Deux sources potentielles de pollution peuvent exister sur la commune :

- les pollutions d'origine agricole : pollution des eaux par les nitrates (ou les rejets dans les rivières) ; pollution de l'air par les intrants ;
- les pollutions d'origine urbaine : pollution par les eaux usées et les eaux pluviales ; pollution de l'air dues au trafic routier.

Sur les pollutions potentielles par l'activité agricole : le projet est sans incidence. Il prend en compte la protection de la ressource en eau.

Sur les pollutions urbaines, le projet reconduit les mesures précédentes :

- les nouvelles urbanisations et densifications seront raccordables au réseau d'assainissement collectif,
- les dispositifs d'assainissement autonome sont contrôlés par le SPANC,
- les eaux pluviales doivent être traitées avant rejet en application de la réglementation (rappel dans le règlement) ; la maîtrise de l'imperméabilisation limite l'engorgement et le débordement des réseaux.

La localisation de l'urbanisation aura des incidences positives :

- aucun développement n'est prévu dans les zones de débordements, ou aux abords des rivières et ruisseaux ;
- un recul de 5m à 10m des berges de l'aiguillon est retenu pour toutes constructions et installations.

### Pollution des sols

Pas de sites repérés. L'ancienne décharge présente au niveau du pôle sportif est mentionnée sur le règlement graphique pour mémoire.

### Pollution de l'air

Les mesures en faveur de déplacements à pied et en vélo contribueront à la réduction des déplacements automobiles.

### SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

On rappellera qu'en application de l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre du PLU devra être analysée au plus 9 ans après son approbation.

Elle permettra de mesurer les écarts par rapport aux objectifs poursuivis et en conséquence d'ajuster ses dispositions pour les réduire, le cas échéant.

On rappellera que les dispositions qu'il prévoit en terme de développement de l'habitat sont plus faibles que celles retenues par le SCOT pour les deux décennies à venir.

### Indicateurs de suivi

Pour l'effectivité du suivi des effets du PLU sur l'environnement, il a été fait le choix de définir des indicateurs qui soient simples à mettre en oeuvre du fait des moyens techniques et ressources humaines limités dont disposent la commune.

Objectif	Indicateur de suivi	Etat initial en 2019	Fréquence
Poursuivre l'accueil de familles	Bilan INSEE de l'évolution de la population et du nombre de logements	INSEE 2016	Tous les 3 ans > 2022 /...
Favoriser la densification douce	Décompte des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine	Carte du PLU	Tous les 3 ans
Favoriser la mobilisation du foncier au sein de l'urbanisation	Nombre de nouveaux logements créés dans les zones Ub	Comptage à débiter en 2017	Tous les 3 ans
Développer les modes actifs de déplacements	Linéaire de voies vertes ou pistes cyclables aménagées	0 km	Tous les 3 ans
Sécuriser les déplacements	Taux de réalisation des aménagements routiers programmés	2 ER	Tous les 3 ans
Conforter la place de l'économie agricole	Surface agricole utile	231ha en 2016 (surface calculée)	Tous les 3 ans
Lutter contre les ruissellements	Linéaire de haies ou de lisières vertes plantées	Comptage à débiter en 2017	Tous les 5 ans